

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE RELATIVE À LA
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
D'ÉLECTRICITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE
DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3964-2016

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme LOUISE PELLETIER
Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 3 MAI 2017

VOLUME 5

CLAUDE MORIN et DANIELLE BERGERON
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureurs de Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU (Représenté par Me HÉLÈNE
SICARD)
procureur de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ)

Me NATACHA BOIVIN
procureure de l'Association des professionnels de
la construction et de l'habitation du Québec
(APCHQ)

Me PIERRE PELLETIER
procureur de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ)

Me RAPHAËL LESCOP
procureur de la Corporation des propriétaires
immobiliers du Québec Inc. (CORPIQ)

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI)

Me ÉRIC DAVID
procureur d'Option consommateurs (OC)

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de l'Union des consommateurs (UC)

Me CATHERINE ROUSSEAU
procureure de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ)

Me MARIE-ANDRÉ HOTTE
procureure de l'Union des producteurs agricoles
(UPA)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE HQD (Panel 2 - Alimentations, Frais et prix liés au service d'électricité, Caractéristiques techniques)	11
JACQUES FRÉCHET	12
MARYSE DALPÉ	12
SYLVIE GILBERT	12
FRANÇOIS G. HÉBERT	12
INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	12
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	49
INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN	56
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	90
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	122
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE	145
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	169
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	175
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	192

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce troisième (3e)
2 jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trois (3) mai
8 deux mille dix-sept (2017), dossier R-3964-2016.

9 Audience concernant la demande relative à la
10 modification des conditions de service

11 d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec
12 dans ses activités de distribution d'électricité.

13 Poursuite de l'audience.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour à vous
16 tous et vous toutes. Avant de débiter, on aimerait

17 valider s'il y a des contraintes qui méritent de
18 nous être signalées pour fixer un nouveau

19 calendrier ou les contraintes qui nous avaient déjà
20 été identifiées n'ont pas bougé.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Donc, simplement pour répéter, la FCEI, si elle

23 peut produire sa preuve vendredi, c'est ce qui est

24 souhaité. Et pour l'argumentation, j'ai un problème

25 personnel lundi après-midi à partir... Donc, moi,

1 pour l'argumentation, donc s'il est possible de la
2 faire lundi matin ou mardi, mais lundi après treize
3 heures (13 h 00), j'ai une problématique
4 personnelle. Si c'est possible. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Turmel.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Bonjour.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bonjour.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Alors, chapeau Union des consommateurs, j'ai
13 vérifié, il n'y a pas de problème lundi matin.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Lundi après-midi, c'est plus douteux, mais lundi
18 matin, les gens sont avisés, les témoins seront
19 prêts. Pour maître Falardeau, celui-ci m'a indiqué
20 que si je pouvais faire la présentation de sa
21 preuve, il préférerait ça. Et moi, je vous
22 demanderais si c'est possible de la faire
23 aujourd'hui en fin d'après-midi et m'éviter de
24 revenir et de... que je puisse travailler sur le
25 dossier de UC aussi un petit peu. Si ça pouvait se

1 faire aujourd'hui, je préférerais parce
2 qu'autrement je dois rajouter l'hôtel et tout
3 puis...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K. Là ce qu'on a prévu...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 S'il y a de la place en fin de journée.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Autrement, ça va aller à lundi, en même temps
12 que... en même temps qu'UC.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 ... mais je préférerais ne pas avoir à faire deux
17 preuves en même temps, si c'était possible.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. O.K. Bon. Écoutez, on va... si jamais c'est
20 possible aujourd'hui...

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Aujourd'hui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... d'entendre...

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :
2 Voilà!
3 LA PRÉSIDENTE :
4 ... la preuve de l'ACEF de Québec, il n'y aura
5 aucun problème, sinon...
6 Me HÉLÈNE SICARD :
7 À l'impossible nul n'est tenu.
8 LA PRÉSIDENTE :
9 Oui. Voilà!
10 Me HÉLÈNE SICARD :
11 Sinon bien on...
12 LA PRÉSIDENTE :
13 Sinon ça va être...
14 Me HÉLÈNE SICARD :
15 ... on s'ajustera.
16 LA PRÉSIDENTE :
17 ... reporté à lundi ou il se peut, là, que ça...
18 bon, on a pris un peu de retard. Peut-être que ça
19 va aller plus vite avec les preuves des
20 intervenants, ça va dépendre. Donc, même si on va
21 déposer, sur l'heure du dîner, un nouveau
22 calendrier, mais ça se peut que ça bouge aussi un
23 peu. Donc, s'il y en a qui sont capables de
24 présenter leur preuve avant parce qu'on a du temps,
25 bien ça va toujours être apprécié, donc...

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 O.K.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est ça.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Je prends le message, mais moi, en principe, à la

7 fin de la journée aujourd'hui je retourne à

8 l'extérieur pour revenir dimanche soir.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui. Bien, ça, il n'y a pas de problème.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 C'est ça. O.K.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ça, pour vous, ça ne bougera pas.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est bon. Alors, merci, Maître Sicard. Nous allons

19 donc poursuivre avec le panel numéro 2. Maître.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Oui. Merci. Bonjour, Madame la Présidente de la

22 formation, Madame la Régisseuse, Monsieur le

23 Régisseur. Donc, Jean-Olivier Tremblay. Je vais

24 prendre le... je vais prendre le relai de

25 maître Turmel, Maître Simon Turmel ici pour la

1 présentation du panel 2, mais juste avant, nous
2 avons une réponse à l'engagement 14 qui sera livrée
3 verbalement par madame Gilbert. Alors, madame
4 Gilbert qui est toujours sous son serment qu'elle a
5 prêté lundi matin. Donc, je vais lire l'engagement
6 14 :

7 Vérifier la possibilité de déposer des
8 nouvelles illustrations qui sont
9 jointes au texte des Conditions de
10 service

11 et c'est à la page 231 des notes sténographiques.
12 Alors, Madame Gilbert, pourriez-vous fournir la
13 réponse du Distributeur à cet engagement 14?

14 Mme SYLVIE GILBERT :

15 R. Alors, nous allons fournir de nouvelles
16 illustrations. On a compris que vous aimeriez voir
17 plus le côté client du réseau. On va le faire, mais
18 on ne pourrait pas le faire cette semaine, les
19 délais sont très longs. Donc, on va le faire avec
20 les prochains textes suite à la décision, mais le
21 dessin sera changé.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Merci. Vous me faites plaisir. Maître
24 Tremblay.

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
2 Une image vaut mille mots.
3 LA PRÉSIDENTE :
4 Oui.
5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
6 On pourrait sauver beaucoup d'articles.
7 LA PRÉSIDENTE :
8 C'est en plein ça.
9
10 PREUVE DE HQD (Panel 2 - Alimentations, Frais et
11 prix liés au service d'électricité,
12 Caractéristiques techniques)
13
14 (9 h 06)
15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
16 Alors, nous voici donc à la présentation du panel 2
17 sur le volet alimenté, donc un volet un peu plus
18 technique. On va parler de réseaux, de réseaux
19 aérien et souterrain, de kilowatts, de mètres et de
20 prix unitaires, des sujets très intéressants. Et je
21 vais demander tout de suite à madame la greffière
22 d'assermenter les deux témoins qui ne sont pas sous
23 leur serment. Donc monsieur Fréchet et madame
24 Dalpé.
25

1 L'AN DEUX MILLE SEPT (2017), ce troisième (3e) jour
2 du mois de mai, ONT COMPARU :

3
4 JACQUES FRÉCHET, économiste, conseiller Stratégie
5 tarifaire, ayant une place d'affaires au 75,
6 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

7
8 MARYSE DALPÉ, directrice Réseau de distribution au
9 territoire Richelieu, ayant une place d'affaires au
10 705, boulevard Clairevue Est, Saint-Bruno-de-
11 Montarville (Québec);

12
13 SYLVIE GILBERT (sous la même affirmation)
14 FRANÇOIS G. HÉBERT (sous la même affirmation)

15
16 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
17 solennelle, déposent et disent :

18
19 INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Q. [1] On va procéder avant toute chose à l'adoption
21 de la preuve. Donc, en ce qui concerne donc, Madame
22 Gilbert et Monsieur Hébert, c'est une étape qui est
23 déjà faite. Et on l'a fait lundi matin en référence
24 à la pièce B-0196. Alors, je reprends cette pièce
25 B-0196, qui est un tableau identifiant les pièces

1 associées à chacun des témoins. Donc, Madame Dalpé,
2 je vous réfère aux pièces donc identifiées à la
3 pièce B-0196 à droite de votre nom. Est-ce que vous
4 avez participé à la rédaction de ces documents?

5 Mme MARYSE DALPÉ :

6 R. Oui, je le confirme.

7 Q. [2] Et est-ce que vous les adoptez pour valoir
8 comme votre témoignage écrit en la présente
9 instance?

10 R. Oui.

11 Q. [3] Merci. Monsieur Fréchet, je vous réfère
12 également donc aux documents qui sont indiqués à
13 droite de votre nom dans la pièce B-0196. Est-ce
14 que vous avez participé à la rédaction de ces
15 documents?

16 M. JACQUES FRÉCHET :

17 R. Oui, je confirme.

18 Q. [4] Est-ce que vous les adoptez pour valoir comme
19 votre témoignage écrit en la présente instance?

20 R. Oui.

21 Q. [5] Merci. Alors, avant de débiter avec notre
22 preuve, je voudrais simplement, Madame Dalpé et
23 Monsieur Fréchet, puisque, bon, vous êtes
24 nouvellement arrivés sur ce panel et que la Régie
25 ne vous connaît que malheureusement trop peu, je

1 vous demanderais simplement, pour le bénéfice de la
2 Régie et des intervenants, d'expliquer en quoi
3 consistent vos fonctions et brièvement, là, peut-
4 être dans le cas notamment de madame Dalpé, de
5 faire état brièvement de votre parcours à Hydro-
6 Québec pour qu'on puisse mieux situer votre
7 témoignage.

8 Mme MARYSE DALPÉ :

9 R. Parfait. Je vais briser la glace. On débute. En
10 fait, moi, je suis d'origine Conception ingénierie.
11 Donc, j'ai oeuvré pendant plusieurs années au sein
12 des équipes de projets et services pour réaliser de
13 la conception d'ingénierie; par la suite, en
14 Exploitation du réseau de distribution pour faire
15 aussi quelques années au niveau des processus et
16 systèmes fonctionnels. Nouvellement en poste à
17 titre de directrice, c'est-à-dire directrice des
18 activités terrain, donc tous les monteurs de ligne
19 et ainsi des jointeurs qui sont aux équipes écoles.
20 Parce que les équipes écoles sont aussi sous ma
21 gouverne. Donc, c'est pas mal mon cheminement au
22 niveau d'Hydro-Québec.

23 Q. [6] Très bien. Merci. Maintenant, Monsieur Fréchet,
24 donc je vous demanderais la même question.

25

1 M. JACQUES FRÉCHET :

2 R. Oui. Moi, je suis économiste et je travaille donc
3 dans l'unité Tarification depuis passablement de
4 temps, depuis plus de quinze (15) ans. Et on nous a
5 demandé de participer au dossier des conditions de
6 service afin d'amener une dimension plus - comment
7 dirais-je - plus tarifaire au travail pour
8 s'assurer de refonder tout ça. Donc, j'ai eu à
9 participer à la définition de l'offre de base et
10 aussi à établir tous les prix unitaires,
11 forfaitaires et la méthode pour ce faire. Donc,
12 c'est comme ça qu'on a eu comme une espèce de
13 - comment dirais-je - un travail multidisciplinaire
14 qui a impliqué plusieurs unités.

15 Q. [7] Merci. Ma première question va s'adresser à
16 madame Dalpé. Je souligne tout simplement au
17 passage que la présentation PowerPoint d'hier
18 couvrait... de lundi matin, pardon, couvrait
19 l'ensemble des sujets. Donc, on n'a pas de
20 présentation PowerPoint à refaire ce matin.
21 Toutefois, j'aurai quelques questions à adresser
22 verbalement aux témoins.

23 Donc, Madame Dalpé, première question. Est-
24 ce que vous pouvez présenter à la Régie l'approche
25 du Distributeur relativement à l'offre de base qui

1 est maintenant consignée dans les conditions de
2 service qui concerne à la fois les branchements,
3 les prolongements et modifications de réseau, de
4 même que différents travaux qui sont effectués sur
5 le réseau de distribution?

6 (9 h 11)

7 Mme MARYSE DALPÉ :

8 R. Bien, pour le bénéfice, je pense, de l'audience, ce
9 serait bien faire peut-être une petite
10 récapitulation, bien que je n'aie pas de
11 présentation, de revenir un peu sur le fondement de
12 la refonte des conditions de service, qu'est-ce que
13 ça visait exactement. Il y a deux éléments, je
14 pense, importants : notre parcours client,
15 l'expérience client et aussi l'efficacité des
16 activités qui sont des choses pour lesquelles on a
17 tenu compte. Donc, tout ça dans un but d'avoir des
18 processus simplifiés, fiables et, évidemment, en
19 réduisant nos délais. On veut utiliser toutes les
20 technologies qui vont être mises à profit parce
21 qu'on sait que, dans les dernières années, il y a
22 eu une grande évolution par rapport à toute la
23 mobilité au terrain. Donc, processus qu'on veut
24 d'interprétation aussi minimisée. En fait, limiter
25 le plus possible l'interprétation, aller vers une

1 équité aussi puis une cohérence dans l'application,
2 bien entendu, une base tarifaire à respecter, ça
3 fait que ça c'était une des lignes qu'on tenait
4 compte, d'avoir une définition de « service de
5 base ». Service de base, qui vient remplacer
6 l'offre de référence qu'on a présentement au niveau
7 de nos conditions de service et avoir une meilleure
8 prévisibilité des coûts.

9 De notre côté, c'est bien entendu que cet
10 équilibre-là, de coûts/bénéfices, va nous permettre
11 justement une rapidité d'exécution puis, par le
12 fait même, bien, ça va nous permettre d'avoir peut-
13 être aussi une application beaucoup plus uniforme
14 partout en province parce qu'évidemment, d'avoir
15 des grilles nous aide à aller vers ça.

16 Donc, comme je vous dis, dans la lignée de
17 l'équité, la vertu de l'approche est d'aller vers
18 notre service client. Notre service client qu'on
19 veut éliminer des catégorisations. Présentement,
20 dans nos conditions de service, on a plusieurs
21 articles qui font foi soit de parc industriel, de
22 domestique ou autres que domestique ou, encore, la
23 notion d'usage en commun, si on est en présence
24 d'usage en commun ou non, et aussi si on est
25 promoteur. Donc, on a éliminé les faits de

1 catégorisation.

2 Donc, évidemment, pour s'y rendre, vous
3 comprendrez que la présentation de lundi matin
4 faisait état de deux (2) ans de travail, avec des
5 ateliers avec nos partenaires, intervenants, qui
6 sont même dans la salle, pour arriver justement à
7 bien comprendre ces notions-là. Donc, dans
8 l'applicabilité, notre volonté c'est vraiment
9 d'avoir une meilleure prévisibilité des coûts et
10 aussi d'avoir des prix pour lesquels que déjà le
11 client, selon les travaux qu'il y aurait à faire,
12 pourrait être inspiré puis avoir sa propre réponse.

13 Notre offre de base, bien entendu, vise un
14 réseau aérien accessible. Donc, par conséquent, en
15 avant-lot, sinon on doit convenir pour le rendre
16 accessible. On a intégré une densité électrique
17 minimale, pour laquelle on va vous entretenir plus
18 tard, qui va venir faire foi aussi de zones... en
19 fait, de réseaux de base.

20 Donc, frais de mises sous tension, règle
21 générale, si on a une offre de base, le frais qui
22 s'applique va être un frais de mise sous tension
23 exclusivement, sinon on tombe dans un mode plus
24 option et à ce moment-là les grilles sont
25 utilisées. En espérant que ça a été suffisamment

1 clair pour mettre la table.

2 Q. [8] Merci. Maintenant, Monsieur Fréchet, mes
3 questions suivantes vont porter sur l'approche, je
4 dirais, forfaitaire, ou l'utilisation de prix
5 unitaires ou forfaitaires par le Distributeur et
6 qui font l'objet donc de plusieurs propositions
7 dans le présent dossier. Alors, dans un premier
8 temps, je vous pose une question générale. Est-ce
9 que vous pouvez expliquer ou vulgariser, résumer à
10 la Régie la méthode du Distributeur pour déterminer
11 l'utilisation de différents prix forfaitaires?

12 M. JACQUES FRÉCHET :

13 R. Oui. Dans le... ce qu'on voudrait aussi c'est un
14 peu remettre en question... c'est-à-dire
15 repositionner un peu toute l'approche forfaitaire
16 mais surtout en regard de ce que... de la preuve de
17 la FCEI, qui semble dire, on a revu en profondeur
18 notre approche et qu'on a tout changé. En fait, le
19 point essentiel c'est que, pour nous, la révision
20 en profondeur a vraiment débuté plutôt dans le
21 dossier R-3535-2004, dont les travaux se sont
22 échelonnés sur trois (3), quatre (4) ans, et qui
23 ont amené à intégrer des prix unitaires, des prix
24 forfaitaires et ainsi qu'une méthode de calcul
25 détaillé du coût des travaux.

1 Donc, là, dans ce contexte-là, nous, ce
2 qu'on a fait à ce moment-là c'est qu'on a défini
3 tous les paramètres avec lesquels on pouvait
4 déterminer le coût des travaux. Le fait d'avoir, à
5 ce moment-là, introduit des prix forfaitaires et
6 des prix unitaires, on l'a fait dans un certain
7 type de travaux mais pas dans tous les travaux.
8 Donc, à ce moment-là, par exemple, on a introduit
9 le prix au mètre, on a introduit le prix par
10 bâtiment, on a introduit certains montants
11 forfaitaires. Et on a réalisé avec l'expérience
12 que, ça, ça fonctionnait très bien. C'était très
13 simple, une facilité d'application, ça simplifiait
14 beaucoup le calcul, évidemment. Mais, aussi,
15 c'était des estimations faciles à réaliser. Donc,
16 le client, on pouvait lui dire très rapidement :
17 « Voilà le coût que vous devriez assumer. »

18 Et, de l'autre côté, bien, pour un
19 demandeur, si par exemple on parle d'un promoteur
20 qui avait une dizaine de maisons, différents types
21 de maisons, lui, pour lui, c'était facile d'estimer
22 comment ça allait coûter.

23 Également, avec cette façon de faire là,
24 si, par exemple, on parle d'un prix au mètre, bien,
25 si le prolongement est de cent soixante mètres

1 (160 m), bien, pour le client, c'est facile de
2 voir : Effectivement, c'est ça les travaux et, moi,
3 j'ai dû, par exemple, payer dans ce cas-ci un
4 excédent sur le cent mètres (100 m). Donc... ce qui
5 serait de soixante mètres (60 m). Donc, on a dit,
6 c'est une approche très, très, très aidante, très
7 facile

8 (9 h 16)

9 Donc ce qu'on a fait finalement c'est en
10 quoi consiste notre approche forfaitaire? Ça
11 consiste vraiment à extensionner tout ce qui
12 fonctionnait bien, donc prix forfaitaire et
13 unitaire et essayer de les appliquer dans toutes
14 les situations possibles et imaginables, c'est-à-
15 dire essentiellement les modifications de ligne
16 aérienne, les modifications de ligne souterraine et
17 le prolongement de la ligne souterraine. Donc ça,
18 c'est les... les grands domaines où on n'avait
19 aucun outil. Tout ce qu'on faisait c'est un calcul
20 détaillé en utilisant la méthode, la grille de
21 calcul des coûts des travaux, là, qui était en
22 annexe 7 des propositions... des Conditions de
23 service proposées. Donc c'est essentiellement ça,
24 l'approche forfaitaire.

25 L'approche de calcul détaillé va être

1 concentrée seulement dans certains types de travaux
2 ou qui n'utilisent pas les moyens standards, là. Je
3 ne sais pas, on peut parler par exemple d'une
4 traverse de rivière, là, où carrément ces grilles-
5 là ne sont pas utilisées. Mais autrement, on pense
6 qu'on va pouvoir l'utiliser dans la très grande
7 majorité des cas.

8 Q. [9] Dans son mémoire, la FCEI formule certaines
9 critiques à l'égard des propositions d'Hydro-Québec
10 et demande notamment, et je cite, « de revoir les
11 différentes catégories d'intervention afin que la
12 base d'évaluation tienne davantage compte de la
13 situation moyenne ». Je voudrais savoir si vous
14 avez des commentaires à formuler en réponse à cette
15 critique de la FCEI.

16 R. Oui, bien sûr. En fait, le point essentiel c'est
17 qu'on voudrait... c'est qu'on pense qu'on a fait
18 une démonstration tant dans la pièce HQD-4,
19 Document 3 que lors de l'atelier, l'atelier numéro
20 5, c'est-à-dire dont la pièce c'est le HQD-12,
21 Document 1. On a fait toutes ces démonstrations-là,
22 c'est-à-dire comment on a établi les catégories
23 d'intervention, puis par la suite comment on a tenu
24 compte de la situation moyenne. Donc là, c'est là
25 par exemple qu'on a dit dépendant où on intervient

1 sur le réseau, sur le branchement, sur... que je
2 fasse des modifications de ligne ou qu'on fasse un
3 prolongement, comment on... et ce, tant pour
4 l'aérien que le souterrain, on a tout expliqué
5 comment on allait faire. On a expliqué comment on
6 tenait compte des différents éléments inducteurs de
7 coût, par exemple. Tenir compte des
8 caractéristiques du réseau, basse tension, haute
9 tension... moyenne tension, basse tension. Est-ce
10 que le réseau était accessible, inaccessible? Je
11 veux dire la tension, c'est monophasé, triphasé.

12 On a aussi expliqué comment on avait tenu
13 compte des structures de réseau. Puis donc par
14 exemple quel type de conducteur on utilisait, quel
15 type de structure de soutènement, et caetera. Donc
16 tout ça est détaillé. Également évidemment on a
17 regardé aussi les tâches qu'on réalise. On installe
18 quelque chose, on enlève quelque chose ou on
19 remplace quelque chose. Ça fait que tout ça a été
20 fait dans ce contexte-là.

21 Puis maintenant une fois qu'on définit
22 l'ossature, la structure, on arrive au niveau par
23 exemple d'un prix, bien là on a dit comment on
24 tenait compte de la situation moyenne. Ça fait que
25 là dépendant du type de prix, il y a différentes

1 façon d'en tenir compte et ça peut être par exemple
2 des bâtiments types, des cas types ou encore des...
3 carrément on a regardé les tâches qu'on réalisait
4 sur une période de deux ans et dans ce contexte-là
5 on a pris la situation moyenne.

6 Ça fait que, nous, on pense qu'on a fait
7 la... non seulement on a fait la démonstration,
8 mais on a démontré aussi que ça cadrerait dans toutes
9 nos procédures, ça découle de comment on fonctionne
10 présentement. Donc il y a un lien direct et cette
11 preuve-là étant faite, on ne comprend pas trop la
12 préoccupation finalement de la FCEI.

13 Q. [10] Maintenant, la FCEI mentionne également
14 qu'elle souhaite ou qu'elle propose qu'une analyse
15 des coûts avant et après soit effectuée, c'est-à-
16 dire des coûts qui seraient facturés sans une
17 méthode forfaitaire versus avec une méthode
18 forfaitaire. Donc on regarde après le fait pour un
19 peu vérifier l'application de ces coûts-là.

20 R. C'est ça.

21 Q. [11] Je voulais savoir si vous avez des... des
22 commentaires à formuler en réponse à cette
23 critique-là.

24 R. Oui. C'est que, nous, on pense qu'on... étant donné
25 qu'on part de la même struc... disons de la même

1 méthode actuellement, on a un coût détaillé qu'on
2 utilise, qu'on applique au cas par cas, on a tenu
3 compte, comme je vous disais, de la situation
4 moyenne. Là, donc on pense que la valeur d'un tel
5 exercice, parce que ça pourrait être un exercice
6 assez laborieux parce qu'il faudrait aller dans les
7 systèmes, il faudrait sortir tous les cas, essayer
8 d'avoir des cas représentatifs, tout ça. On pense
9 que ça n'amène pas beaucoup de valeur ajoutée.

10 Le point est surtout c'est que ça ne
11 cherche pas à aller chercher finalement la
12 conclu... c'est-à-dire les conclusions qu'on en
13 tirerait ne seront pas exactement celles qu'on
14 recherche. C'est-à-dire, nous, on a dit : on va
15 travailler sur des cas moyens. On a nommé dans
16 l'exemple, on a nommé comme exemple, par exemple,
17 dans la pièce HQD-4, Document 3, l'exemple du
18 poteau. Quand un client nous appelle, il dit :
19 « J'aimerais déplacer mon poteau », là,
20 présentement on regarde quel type de poteau, puis
21 on regarde surtout qu'est-ce qu'il y a dedans. Par
22 exemple, s'il y a un transformateur ou pas. Et là
23 on dit, bon, bien là on fait un calcul détaillé
24 puis on dit : « Ça va vous coûter tant. » Or le
25 client, lui, il appelle parce qu'il est dans son

1 chemin ou peu importe, qu'il y ait un transfo
2 dedans ou pas, il ne s'en préoccupe pas vraiment,
3 ce n'est pas ça. Lui, tout ce qu'on veut avoir
4 comme service, c'est de l'enlever, le déplacer.

5 (9 h 21)

6 Donc, normalement, il y a à peu près un
7 transformateur sur, c'est-à-dire un poteau sur cinq
8 où il y a un transformateur. Donc, présentement, un
9 sur cinq, vous paieriez plus cher, puis tous les
10 autres paieraient juste le déplacement de poteau.

11 Donc nous, en nous disant, on va tenir
12 compte de la situation moyenne, c'est qu'on a dit,
13 on a pris un calcul moyen de cette situation-là,
14 donc ça veut dire qu'en théorie le prix que je
15 dérive, il est un petit plus élevé pour tenir
16 compte du fait que, une fois sur cinq, on doit
17 tenir compte du fait qu'il y a un transfo.

18 Ça fait qu'évidemment, si je faisais une
19 analyse statistique de ça, entre la situation,
20 l'estimation qu'on fait aujourd'hui et l'estimation
21 qu'on va faire avec les conditions proposées, bien,
22 évidemment il va y avoir un écart statistiquement.
23 Vous allez voir quatre clients qui vont payer un
24 petit peu plus cher maintenant, puis un client par
25 contre qui va payer passablement moins cher. Donc,

1 cette idée-là c'est en opposition un peu avec notre
2 objectif. C'est pour ça qu'on se demandait non
3 seulement c'est lourd, on pense que c'est lourd et
4 complexe, mais ça ne répondrait pas nécessairement
5 au besoin.

6 Q. [12] Merci. Et enfin, j'aimerais avoir vos
7 commentaires relativement à la suggestion,
8 toujours, de la FCEI de repousser dans le temps
9 l'application des prix forfaitaires qui sont
10 proposés par le Distributeur dans le présent
11 dossier.

12 R. Oui. Nous, on pense que tout ce qu'on propose,
13 madame Dalpé en a fait mention aussi au niveau du
14 traitement et au niveau de la migration du service
15 à la clientèle, on pense que les impacts sont
16 généralement positifs, très positifs même. Ça va
17 améliorer le processus, ça va réduire les délais,
18 et caetera, donc on pense que, et on devrait
19 appliquer les grilles le plus rapidement possible.

20 Q. [13] Merci. Changeons de sujet maintenant. On va
21 aborder donc une question assez technique, la
22 question des allocations pour nouvelles charges,
23 pour charges ajoutées sur le réseau. Alors, dans sa
24 preuve monsieur Fréchet, le Distributeur, propose
25 deux méthodes, là, pour calculer l'allocation

1 applicable lors d'un prolongement de réseau. Alors,
2 pour les nouvelles charges de plus de cinq (5) MVA,
3 l'utilisation d'une valeur de trois cent trente-
4 cinq dollars (335 \$) par kilowatt. Et pour les
5 nouvelles charges qui sont inférieures à cinq (5)
6 MVA, l'utilisation d'une valeur de deux mètres par
7 kilowatt (2 m/kW). Alors, j'aimerais que vous
8 expliquiez à la Régie en quoi consistent ces deux
9 méthodes de détermination de l'allocation qui sera
10 consentie à chaque client selon la charge qu'il
11 ajoute.

12 R. Oui. Donc, effectivement, dans les conditions de
13 service, c'est important de le comprendre, il y a
14 deux, au niveau du traitement de la demande, on a
15 quand même gardé deux clientèles différentes,
16 c'est-à-dire les cinq (5) MVA et plus et tous les
17 autres. Présentement d'ailleurs, le cinq (5) MVA il
18 n'y a pas de changement là. Le cinq (5) MVA et
19 plus, il n'y a aucun changement dans les modalités
20 proposées par rapport à ce qu'on fait actuellement.

21 Présentement, le client donc reçoit une
22 allocation en fonction de sa puissance, donc trois
23 cent trente-cinq (335) multiplié par la puissance
24 de la capacité à anticiper du client, c'est-à-dire
25 la puissance prévue. Et, donc ça, ça lui donne un

1 droit, un montant qui va couvrir une partie de ses
2 coûts éventuels. Donc, de ce côté-là, c'est son...
3 Bien, je ne veux pas revenir sur la question
4 comment est évaluée l'allocation, mais ça a été
5 évalué sur la base de la neutralité tarifaire et
6 tout, là. Donc, on pourrait toujours revenir si
7 vous avez des détails.

8 Mais le point ici est important, c'est que
9 dans le cas d'un cinq (5) MVA et plus, c'est la
10 définition du calcul... c'est-à-dire la définition
11 du coût à assumer est différente de l'autre. C'est-
12 à-dire que le cinq (5) MVA et plus, comme le... Une
13 charge de cinq (5) MVA sur un réseau peut impliquer
14 des coûts importants, des modifications
15 importantes. Le client est responsable des
16 modifications de ligne, en plus du prolongement.
17 Donc, sa définition des coûts à supporter, elle est
18 comme ça.

19 Donc, si jamais on calcule tous les
20 changements de coûts, il y a des modifications de
21 ligne à faire, des changements, je ne sais pas,
22 augmentation de conducteur, n'importe quoi, plus le
23 prolongement, on prend tous ces coûts-là et si ces
24 coûts-là excèdent son allocation, il doit payer
25 l'excédent avant le début des travaux.

1 Dans le cas d'un cinq (5) MVA et moins,
2 c'est différent. C'est-à-dire, présentement il
3 reçoit la même allocation de trois cent trente-cinq
4 (335), par contre la définition des coûts auxquels
5 il est responsable, elle est réduite, c'est-à-dire
6 elle est limitée uniquement au prolongement de
7 ligne. Ça, ça a été introduit d'ailleurs en deux
8 mille huit (2008) dans la cause R-3535-2004.
9 (9 h 27)

10 Donc, on se retrouve dans une situation où
11 finalement les clients, c'est-à-dire les deux
12 catégories ont la même allocation, mais ils ne sont
13 pas responsables des mêmes coûts. Alors ça, ça nous
14 avait, en tout cas moi ça m'avait beaucoup surpris
15 en arrivant dans ce dossier-là. Je me dis, il y a
16 comme une incongruité. Puis l'autre affaire, c'est
17 que vous réalisez bien que si je donne trois cent
18 trente-cinq dollars par kilowatt (335 \$/kW) à un
19 client, juste pour assumer le réseau, bien, en
20 théorie, il pourrait assumer un prolongement d'une
21 très longue distance. Alors là, on s'est dit, dans
22 ce contexte-là, on s'est dit, y a-t-il un
23 ajustement à faire? C'est d'autant plus important
24 qu'on trouvait que souvent, l'allocation est mal
25 interprétée, on dit ah, j'ai le droit à trois cent

1 trente-cinq (335), donc pourquoi vous ne prenez pas
2 cet argent-là puis vous n'investissez pas dans un
3 réseau, je ne sais pas, souterrain? Je ne pourrais
4 pas l'utiliser pour le réseau souterrain pour une
5 option? De toute façon, vous dites que c'est la
6 neutralité tarifaire! Mais non, c'est qu'à rajouter
7 à cette allocation-là, il y a toujours la
8 définition du service de base et c'est lui qui
9 devient... qui est toujours aussi contraignant. Il
10 faut tenir compte du fait que c'est le minimum des
11 deux.

12 Donc, dans ce contexte-là, on s'est dit
13 peut-être qu'on devrait tout simplement regarder
14 puis introduire une... finalement, une allocation
15 liée directement à l'objet que je vise, c'est-à-
16 dire le client a le droit à un prolongement de
17 ligne, donc pourquoi pas l'allouer directement en
18 fonction de ce contexte-là. Ça fait que là,
19 évidemment, la solution était toute trouvée, on
20 l'appliquait déjà au domestique. On avait cent
21 mètres (100 m), puis là, on s'est dit là, ce cent
22 mètres (100 m) là, pourquoi pas le traduire...
23 c'est-à-dire, un client résidentiel, lui, il a
24 généralement entre zéro et cinquante kilowatts
25 (50 kW), c'est rare qu'il dépasse cinquante

1 kilowatts (50 kW), mais ça arrive. Donc, on dit
2 entre zéro et cinquante kilowatts (50 kW), ils ont
3 tous droit à cent mètres (100 m), ça fait qu'on
4 pourrait juste extensionner ça autre que
5 domestique. Donc, on s'est dit entre zéro et
6 cinquante (50), on va offrir le même cent mètres
7 (100 m). Puis comment on traite, maintenant, l'au-
8 delà de cinquante (50)? Bien c'est là qu'on dit
9 cent mètres (100 m), cinquante kilowatts (50 kW),
10 donc c'est peut-être un point à partir duquel on
11 pourrait dire, bien on augmente l'allocation en
12 fonction de la puissance, donc c'est tout
13 simplement cent mètres (100 m) divisé par cinquante
14 (50), c'est deux mètres par kilowatt, et là, on a
15 dit, on laisse ça aller. Là, c'est là qu'on a
16 introduit, est-ce qu'on devrait avoir une limite à
17 ça?

18 C'est que si on prend, par... Comme
19 aujourd'hui, on va utiliser un prix au mètre qui
20 fait... qui est un peu un... qui tient compte des
21 standards de la ligne, on n'a pas de... on ne tient
22 pas par exemple compte de risques terrain qui
23 pourraient être là, on dit tout le monde va payer
24 le même prix, mais si vous prenez ce prix-là où...
25 lequel il n'y a pas de risque pour le client, au

1 sens que c'est un prix uniforme, là, on s'est dit
2 en donnant, jusqu'à quand qu'on peut aller? On va
3 donner mille mètres (1000 m), deux mille mètres
4 (2000 m), trois mille mètres (3000 m)? À un moment
5 donné, on... en théorie, on aurait pu aller très
6 loin. C'est qu'on s'est dit, nous, probablement que
7 c'était logique d'arriver à une limite. Et là,
8 c'est là qu'on a décidé d'appliquer mille (1000).
9 On a vérifié, d'ailleurs, il n'y avait pas de
10 client qui avait dépassé. Il n'y avait pas... on
11 n'a pas trouvé aucune demande dans laquelle il y
12 avait un excédant de... c'est-à-dire où... dans
13 lequel un client aurait eu à déboursier pour une
14 alimentation supérieure à mille mètres (1000 m).
15 Donc ça, ça nous a soulagés. Mais c'était surtout
16 le principe, est-ce qu'on laisse aller jusqu'à
17 l'infini?

18 Ça fait que ça, c'était l'idée. Donc juste
19 pour conclure, donc l'avantage d'avoir ce type
20 d'allocation là, c'est qu'on traduit directement ce
21 à quoi le client a, ça élimine des fois des
22 problèmes de confusion, comme je vous le disais,
23 puis aussi, c'est très facile d'application. C'est
24 facile à expliquer, pour le client c'est facile à
25 comprendre, puis il va lui-même, comme c'est déjà

1 un prix au mètre, bien il peut facilement... toute
2 la proposition lui permet de valider facilement les
3 travaux, si les travaux ont été exécutés, et
4 caetera.

5 Il ne faut pas oublier qu'aussi, dans la
6 proposition, il y a deux avantages. C'est que
7 premièrement, comme le disait madame Dalpé,
8 maintenant, on a éliminé la catégorie usage en
9 commun, sans usage en commun, donc tous les prix
10 sont considérés comme étant avec usage en commun,
11 et donc c'est un prix plus faible. Et aussi, on a,
12 à tous les autres que domestiques, on a convenu
13 maintenant que tous les réseaux qui seront
14 développés lorsque la présence de réseau d'aqueduc
15 ou d'égouts, dans tous ces cas-là, c'est sans
16 frais. Donc là, on a bonifié, aussi, l'offre dans
17 ce sens-là. Donc on pense que c'est une proposition
18 raisonnable qui couvre vraiment les besoins de la
19 chose et en ce sens, on est très satisfaits.

20 Q. [14] Et on espère que la Régie le sera, j'imagine.
21 Merci, Monsieur Fréchet. Changeons de sujet
22 maintenant pour aborder le troisième et dernier
23 thème des présentes questions. Alors ça va
24 concerner la densité électrique minimale, à
25 laquelle on réfère aussi sous le nouvel acronyme de

1 DEM, D-E-M.

2 Alors le Distributeur propose d'utiliser
3 comme mesure de la densité la capacité de
4 transformation en KVA ou en MVA installée sur deux
5 kilomètres (2 km) linéaires de réseau. Donc, ma
6 première question pour vous, Monsieur Fréchet :
7 Pouvez-vous résumer, si on peut dire, la
8 proposition du Distributeur relativement à
9 l'application de ce nouveau critère de densité
10 électrique minimale appliquée de façon linéaire?
11 (9 h 32)

12 R. Oui. Donc, ce qu'il est important à se rappeler,
13 dès le départ, toutes ces discussions-là puis toute
14 l'évolution qu'on a eue à travers... pour ce
15 nouveau concept... bien nouveau concept! C'est la
16 codification de ce concept-là. C'est parti du
17 fameux groupe de travail sur la définition de
18 l'offre de référence. Donc, là, il y a eu beaucoup
19 de travaux dans ça et beaucoup de présentations,
20 beaucoup de réflexions qui se sont échelonnées sur
21 plus d'un an.

22 Donc, là, dans ce contexte-là, on a pu
23 expliquer d'où vient présentement l'offre de
24 référence, comment... sur quel principe elle était
25 appliquée. C'est-à-dire que, aujourd'hui, on a un

1 concept simplement, l'offre de référence en
2 souterrain est limitée à deux zones : à Québec et
3 Montréal. Et, là, ce qu'on a dû expliquer, c'est
4 d'où ça venait cette zone-là.

5 Qu'est-ce qui est arrivé? C'est que, au fil
6 du temps, on a réalisé que, pour toutes sortes de
7 raisons de considérations techniques, il a fallu à
8 un moment donné, à Montréal et à Québec, enfouir du
9 réseau. À l'époque, moi, je me souviens, dans le
10 cinquantième anniversaire d'Hydro-Québec, on avait
11 des photos dans le lobby, puis on voyait sur le
12 boulevard Dorchester, qui n'était pas René-Lévesque
13 à l'époque, des lignes de distribution aériennes
14 avec plusieurs, plusieurs traverses, cinq, six
15 traverses de chaque bord du boulevard.

16 Donc, évidemment, ça pouvait avoir des
17 conséquences dans toutes sortes de situations.
18 Donc, avec le temps, on a convenu d'enfouir de plus
19 en plus ces lignes-là. Et c'est arrivé à une
20 situation où, à Montréal, bien, c'est un réseau
21 tout enfoui. Et même chose pour la région de
22 Québec.

23 Donc, ce qu'on a réalisé, là, c'est qu'il y
24 a un constat historique, on a regardé c'était quoi
25 la densité qu'on a rencontrée à ce moment-là dans

1 cette zone-là. Et la densité qu'on rencontre, il
2 s'agit généralement au-delà de soixante (60) MVA
3 par kilomètre carré. Ça fait qu'on a vraiment pris
4 les capacités de transformation qui sont situées
5 sur ce territoire-là. On a divisé par, dans ce cas-
6 ci, la surface. Et on a...

7 Q. [15] Monsieur Fréchet, je me permets juste de vous
8 arrêter. Quand vous dites « ce territoire-là et à
9 Montréal », pouvez-vous être un peu plus précis,
10 parce que je crois comprendre que ce n'est pas sur
11 tout le territoire de la ville de Montréal que ça
12 s'applique?

13 R. Non, c'est ça, c'est un bon point. C'est le centre-
14 ville de Montréal essentiellement. C'est, par
15 exemple, si j'y vais de mémoire, c'est de Papineau,
16 Sherbrooke et le Vieux-Montréal, puis, je pense, le
17 canal. Donc, c'est à peu près ce territoire-là qui
18 est quand même assez grand. Mais c'est là que,
19 effectivement, était limitée la zone de référence
20 souterraine.

21 Donc, à partir de ce constat-là, on a dit,
22 est-ce qu'on peut... Puis dans les discussions dans
23 le groupe de travail, on a dit, on s'est posé la
24 question si on devait ou non codifier. Là, c'était
25 une demande de codifier ces règles-là pour que ce

1 soit compréhensible. D'abord les comprendre à notre
2 niveau comment ça fonctionnait. Et aussi pouvoir,
3 les avoir codifiées, ça permet de les expliquer aux
4 clients et de... Le troisième avantage, c'est aussi
5 de faire évoluer ce concept-là.

6 Présentement, c'est un concept statique.
7 C'est une zone. Ça ne bouge pas. Alors que la
8 densité évolue un peu partout en fonction de toutes
9 sortes de choses. Donc, là, on a décidé tout
10 simplement de... Ça nous a pris... On a trouvé
11 c'est quoi la meilleure façon de le faire. Ça fait
12 que c'est là qu'on a décidé d'introduire un concept
13 de densité linéaire. On est parti de notre étalon
14 de soixante (60) MVA par kilomètre carré puis on a
15 traduit ça en kilomètres de ligne. Ça nous est
16 arrivé donc, avec un soixante (60) MVA par
17 kilomètre.

18 L'avantage de travailler en densité
19 linéaire, c'est qu'on pense que c'est beaucoup plus
20 facile d'application. C'est qu'il faut... On peut
21 identifier le réseau sur lequel on est. Et, là, on
22 peut savoir les charges qui sont greffées sur ce
23 réseau-là et facilement calculer cette densité-là.
24 Alors que si on prend un concept plus par surface,
25 bien, là, où s'arrête la surface en question, où ça

1 commence. C'était toujours un peu le problème.

2 Et puis, moi, je trouve aussi que ça
3 reflète un peu la nature du réseau. Le réseau se
4 déploie dans le territoire, comme en étoile. Au
5 départ, il y a une densité forte. Donc, dans ce
6 contexte-là quand on parle de densité forte, c'est
7 plusieurs lignes. Donc, là, à un moment donné, ça
8 devient nécessaire d'enfouir.

9 J'ai peut-être oublié de dire que,
10 normalement, lorsqu'on transite de l'énergie, on
11 fait des massifs de plusieurs lignes, huit, douze
12 (12), seize (16) lignes. Et, là, elles sont
13 toujours enfouies. Donc, à un moment donné quand on
14 a un certain nombre de lignes, on décide d'enfouir.
15 Donc, ça, ça reflète un peu cette réalité-là. Donc,
16 plus je me disperse dans le territoire, à un moment
17 donné, j'ai juste besoin d'une ligne. Et, là, je
18 peux juste la mettre aérienne, étant la meilleure
19 solution technique.

20 Donc, je vais juste conclure en disant,
21 donc ce que vous retrouvez dans la définition,
22 c'est un peu toute cette idée-là du concept.
23 Cependant, la définition, c'est important. Tous ces
24 éléments de la définition sont importants pour
25 s'assurer que ça couvre un réseau dans lequel la

1 meilleure solution technique paraisse souterrain.
2 Si on commence à changer les paramètres, les ABC,
3 bien, là, on n'arrive plus dans la même logique.
4 Donc, ça, on aura peut-être l'occasion d'en
5 reparler mais... D'ailleurs, dans les DDR, je pense
6 qu'on a bien fait le pas, on a bien illustré.
7 Normalement, la DDR de l'APCHQ. Donc, ça c'est très
8 important comprendre que ça traduit nos façons de
9 faire mais le moindrement qu'on change la
10 définition, bien là on ne parle plus de la même
11 chose.

12 (9 h 37)

13 Q. [16] Vous avez mentionné que cette méthode était
14 facile d'application. J'aimerais que vous
15 fournissiez un peu plus d'explications sur ce
16 point-là. Comment, à l'occasion d'une demande
17 d'alimentation en souterrain, par exemple, qui
18 serait reçue par Hydro-Québec de la part d'un
19 développeur, d'un promoteur, comment le
20 Distributeur va-t-il vérifier si le critère du six
21 (6) MVA par deux kilomètres (2 km) linéaires de
22 réseau est respecté ou non et comment la Régie
23 pourrait-elle s'en assurer, par exemple, dans le
24 cadre de l'examen d'une plainte qui serait formulée
25 en cas d'un... de désaccords, là, par ledit

1 développeur?

2 R. Oui. Pour répondre à la question je vais quand même
3 vous référer directement à l'article 8.3.2. C'est-
4 à-dire, il y a trois situations qu'on retrouve là-
5 dedans. Dans le premier sous-alinéa a) on parle
6 vraiment d'un client qui est raccordé directement
7 sur un réseau où on respecte la DEM. Donc, le point
8 a) on a une situation où le client donc, qui est
9 raccordé sur le réseau, son point de raccordement
10 est sur un réseau qui respecte la DEM.

11 Dans la deuxième situation, c'est que là on
12 est plutôt dans un client qui est juste un peu en
13 périphérie d'un réseau souterrain qui respecte la
14 DEM.

15 Et, le troisième point, c'est un projet qui
16 est prévu dans le cadre d'un plan d'aménagement
17 municipal.

18 Ça fait que dans les... je vais commencer
19 par les deux premières situations. Dans les deux
20 premières situations, on reçoit la demande du
21 client. C'est comme aujourd'hui, on reçoit la
22 demande du client. Aujourd'hui c'est simple, est-ce
23 qu'elle est dans la zone ou pas? Là, aujourd'hui,
24 ça va être différent. Ce qu'on va faire donc, c'est
25 qu'en déterminant le point de raccordement, où il

1 est situé sur le réseau, où on parle, c'est que,
2 nous, on a évidemment toutes les informations
3 pertinentes pour établir la capacité de
4 transformation qui est rattachée sur ce réseau-là.
5 Évidemment, aussi, on a le plan de réseau, où il
6 est situé sur le réseau. Donc, ces deux
7 informations là on peut les superposer puis dire,
8 sur le plan des rues de la Ville, on est capable de
9 situer où le réseau respecte cette densité-là et où
10 il ne la respecte pas. Donc, on pourrait avoir des
11 outils très visuels, pour dire : Bien, voici, vous
12 êtes situé là et là, ici, il y a une densité et là
13 il ne l'a pas.

14 Donc, ça, on pense que ça va être
15 relativement facile à faire. Aussi, ça va être
16 facile de s'assurer qu'avec l'évolution de...
17 disons, de l'urbanisme ou de l'organisation ou les
18 nouveaux projets, on va pouvoir adapter cette
19 réalité-là et la suivre. Donc, ça c'est pour les
20 deux premiers cas.

21 Donc, j'ai répondu en partie à la question
22 mais j'aimerais vraiment attirer votre attention
23 sur le troisième cas. Et c'est vraiment là qu'on a
24 une innovation... bien, une innovation! C'est là
25 qu'on a vraiment, je pense, une proposition qui est

1 intéressante puis qui, vraiment, fait progresser la
2 situation. C'est que, présentement, on ne peut pas
3 dire... on ne peut pas se mettre en mode
4 prévisionnel puis travailler avec les municipalités
5 pour dire : Bien, on va développer du souterrain.
6 Donc, ce qu'on voulait c'est dire, dans un contexte
7 bien précis où on a, à l'initiative du municipal,
8 une assurance raisonnable que les travaux à venir
9 vont nécessiter... c'est-à-dire vont impliquer une
10 densité forte, donc là on voulait qu'on puisse
11 intégrer ça et donc... à partir du moment, et
12 accepter que ça devienne donc une zone de... où le
13 service de base serait inclus.

14 Donc, c'est pour ça que les conditions sont
15 très précises. Il faut un plan d'aménagement
16 municipal, il faut qu'on puisse voir à travers ce
17 plan-là quel réseau on va devoir développer, quelle
18 charge qu'on va avoir. Donc, c'est quelque chose
19 d'assez tangible comme projet. Et puis on veut
20 quand même avoir une assurance raisonnable que,
21 d'ici dix (10) ans, on va avoir ça. Donc, on parle
22 d'un projet assez imminent.

23 Par contre, au départ, on voulait quand
24 même aussi... ce n'est pas un petit... bien, je ne
25 sais pas si, dans le projet phase 1, c'est qu'un

1 petit développement résidentiel, ce n'est pas ça
2 qu'on veut. On veut s'assurer que, dès le départ,
3 on a ladite assurance... c'est-à-dire, on a la
4 densité électrique qui soit suffisante pour
5 justifier un premier tronçon de trois cent trente-
6 trois mètres (333 m), donc qui respecte le six
7 (6 MVA) par kilomètre. Donc ça, c'était important
8 pour nous de dire. Donc dans ce contexte-là on
9 accepte donc de faire du souterrain en mode
10 prévisionnel, mais en tenant compte d'avoir les
11 bonnes garanties au niveau municipal puis...
12 (9 h 43)

13 Q. [17] Très bien. Madame Dalpé, maintenant on a
14 commencé et on va terminer avec une question qui
15 s'adresse à vous. Vous avez certainement pris
16 connaissance la preuve de l'APCHQ. Quels sont vos
17 commentaires relativement à la proposition de
18 l'APCHQ de traduire le critère de densité proposé
19 par le Distributeur en logements à l'hectare et de
20 fixer ce critère-là à quarante (40), un critère de
21 densité qui serait de quarante (40) logements à
22 l'hectare.

23 Mme MARYSE DALPÉ :

24 R. C'est sûr que principalement je reviendrais peut-
25 être sur le fondement et le concept de la refonte

1 qui ne visait pas nécessairement à faire une
2 promotion nécessairement ou encore un programme.
3 Donc c'est sûr que, nous, on est venu baser tout
4 l'exercice sur des critères, des critères qui
5 parlent au Distributeur, c'est-à-dire des critères
6 électrique. À partir de là, on parle de puissance,
7 on parle de kVA et c'est comme ça qu'on traduit une
8 densité et qu'on arrive vraiment à faire un
9 équilibre au niveau de ce qui est attendu de la
10 base tarifaire.

11 Toujours dans le principe du bénéfice,
12 c'est qu'il ne soit pas individuel, mais un
13 bénéfice collectif. Parce que c'est sûr que quand
14 on regarde une proposition comme celle-là, elle
15 peut se noyer à travers de certains frais, mais si
16 je le reprends sur l'ensemble de mon réseau, puis
17 Dieu seul sait que j'en ai beaucoup de réseaux
18 aériens sur le territoire québécois et que tout le
19 monde désire en bénéficier, c'est là que je risque
20 d'avoir un impact qui pourrait être beaucoup plus
21 élevé au niveau du coût que ça va engendrer.

22 Ça fait que je reviens dans le concept en
23 fait de dire que Hydro-Québec s'est vraiment arrêté
24 à dire : on remet sur un critère qui est un petit
25 peu plus judicieux au sein du Distributeur, qui est

1 électrique plutôt que de coût.

2 Q. [18] Monsieur, Fréchet, vous souhaitez compléter?

3 M. JACQUES FRÉCHET :

4 R. Oui, juste deux petits points. Quand on parlait
5 tantôt de la densité, c'est quand même important de
6 comprendre ça. Quand on... j'ai mis en preuve dans
7 la DDR le fait que passer de cent huit (108)
8 logements à l'hectare à quarante (40) logements à
9 l'hectare ça faisait en sorte que ça baisse
10 beaucoup le critère. Donc au lieu de parler d'un
11 six (6 MVA) par kilomètre, on parle d'un deux point
12 deux (2,2, MVA) par kilomètre. Et non seulement on
13 veut le faire non plus sur deux kilomètres (2 km),
14 mais juste sur un kilomètre (1 km).

15 Le point avec ça, c'est que quand on
16 regarde ça, ça veut dire quoi? Ça veut dire que la
17 charge aurait... à raccorder ne serait que de deux
18 point deux (2,2 MVA). Une ligne de distribution
19 c'est capable d'assumer... de supporter au moins
20 quinze (15 MVA) facilement, ça, c'est nos critères
21 de planification, mais ça peut aller bien au-delà,
22 jusqu'à dix-huit (18 MVA) et même peut-être dans
23 certains cas davantage.

24 Donc ça veut dire deux point deux (2,2 MVA)
25 sur quinze (15 MVA), on parle de quinze pour cent

1 (15 %) de la charge. Pour alimenter ce petit
2 kilomètre de ligne je prends juste un quinze pour
3 cent (15 %) de ma charge. J'ai pas besoin
4 d'enfouir, là, je ne suis pas en train d'accumuler
5 le nombre de lignes qui ferait en sorte que ça
6 justifie du souterrain. Donc ça, c'est très
7 important à comprendre. Donc autrement dit, je peux
8 facilement alimenter ce projet-là avec une partie
9 d'une ligne de distribution.

10 Et juste pour compléter, bien effectivement
11 on parle de logements à l'hectare, on a mentionné
12 tout près de onze mille (11 000) logements qui
13 pourraient être visés par cette... ce nouveau
14 critère-là. Moi, je voulais juste... puis là on a
15 mentionné que ça pourrait coûter quarante mille
16 millions (40 M\$). Moi, je voulais juste mentionner
17 que c'est sûr qu'on n'aura jamais, comme on le
18 dit... comme Maryse... madame Dalpé l'a dit, on
19 n'aura jamais juste un critère en fonction des
20 logements, on va toujours avoir un critère
21 électrique. Mais quand on parle d'un critère
22 électrique, ça implique toutes les vocations que je
23 présente sur le territoire. Donc là, je ne sais pas
24 si on doit s'arrêter juste à un calcul de onze
25 mille (11 000), il y a sûrement... est-ce que...

1 combien on appliquerait dans le cas
2 d'institutionnel, commercial et industriel? Donc
3 ça, c'est sûr que ça viserait plus de vocations.

4 Et aussi le fait que c'est juste limité à
5 un kilomètre (1 km), bien là notre peur aussi c'est
6 que ça s'applique à plusieurs villes au Québec où,
7 là, présentement on ne le fait pas. Donc évidemment
8 ça aurait des coûts supplémentaires, ça pourrait
9 avoir des impacts sur nos opérations, ça pourrait
10 nécessiter d'avoir les... les ressources un peu
11 partout sur le territoire. Donc là aussi, il y a un
12 aspect opérationnel de coût qui n'est pas évalué.
13 Donc là, est-ce que le quarante millions (40 M\$)
14 il... est-ce qu'il est... comment je dirais, est-ce
15 qu'il constitue une estimation conservatrice?
16 J'aurais... j'aurais l'impression que c'est plutôt
17 très conservateur. Donc il faudrait faire les
18 analyses à l'interne pour être plus en mesure
19 d'évaluer ça.

20 Et juste pour conclure, bien là vous savez
21 que dans les demandes d'alimentation on va chercher
22 trente millions (30 M\$) par année, qu'on va
23 chercher bon an mal an. Mais là on parle de
24 rajouter quarante millions (40 M\$). C'est quand
25 même un ordre de grandeur important, là.

1 (9 h 47)

2 Q. [19] Bon. Quand vous mentionnez le tente millions
3 (30 M), vous référez, je pense, à l'ensemble des
4 contributions qui sont payées pour l'ensemble des
5 demandes d'alimentation sur le réseau.

6 R. Pour toutes les demandes d'alimentation, mais
7 vraiment celles qui sont visées par les frais
8 d'alimentation là. On a produit ça en preuve dans
9 l'atelier numéro 5.

10 Q. [20] Très bien, merci beaucoup Monsieur Fréchet,
11 merci Madame Dalpé, merci également aux autres
12 témoins. Alors, l'ensemble des quatre témoins est
13 disponible pour répondre aux questions des
14 intervenants et de la Régie, je vous remercie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci Maître Tremblay. Alors, on va débiter avec
17 vous Maître Sicard pour l'ACEF de Québec.

18 INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

19 Rebonjour à tous. Hélène Sicard, pour maître Denis
20 Falardeau, pour l'ACEF de Québec et Option
21 consommateurs me demande de vous aviser qu'ils
22 n'auront pas de questions après moi, avant que
23 j'oublie. Alors, bonjour, j'ai... Bonjour. Bonjour,
24 Maître Hébert.

25 Q. [21] J'ai une toute petite ligne de questions qui

1 concerne le déplacement des branchements et je
2 comprends qu'à l'intérieur du déplacement des
3 branchements vous avez fait une sous-catégorie qui
4 est piscine, où vous offrez un coût plus avantageux
5 pour des motifs de sécurité. J'ai bien compris?

6 Mme SYLVIE GILBERT :

7 R. Oui.

8 Q. [22] O.K. Maintenant, j'aimerais juste, pour
9 m'éclairer là, ce sont des lignes ça qui passent
10 au-dessus des piscines?

11 R. Peut-être pas nécessairement juste au-dessus, mais
12 effectivement qu'elles sont dans la portion qui
13 risquerait d'être accrochée, oui.

14 Q. [23] Qui risquent d'être... Par les perches.

15 R. Oui.

16 Q. [24] Est-ce que c'est, en principe, c'est Hydro-
17 Québec qui a passé ses lignes-là alors qu'il y
18 avait une piscine existante ou c'est les gens qui
19 ont construit leur piscine sous des lignes qui
20 étaient là?

21 R. Habituellement, quand on bâtit le réseau, on le
22 bâtit souvent même avant que les résidences soient
23 toutes montées là, ça fait que c'est, le réseau a
24 été là, habituellement, avant que la piscine soit
25 là.

1 Q. [25] Habituellement.

2 R. Oui.

3 Q. [26] Est-ce que, donc, je dois comprendre que quand
4 vous installez votre réseau, vous faites attention
5 et vous ne passez pas les lignes au-dessus ou à
6 proximité des piscines?

7 Mme MARYSE DALPÉ :

8 R. Je vais me permettre de répondre, parce que c'est
9 un côté peut-être plus opérationnel.

10 Q. [27] Oui, oui, oui.

11 R. En fait, notre réseau va être construit, ensuite de
12 ça, au fur et à mesure que les maisons se
13 construisent, que les demandes d'alimentation,
14 demandes de travaux arrivent, on va aller faire nos
15 raccordements à ces dites maisons là. C'est sûr que
16 dans le passé, il y avait vraiment des
17 constructions qui se faisaient, la piscine arrivait
18 instantanément au même moment qu'on faisait les
19 niveaux de terrain, ça fait qu'il y avait des fois
20 en parallèle, mais de base, on va brancher avant
21 l'installation de la piscine.

22 Q. [28] O.K. Maintenant, dans les règlements
23 municipaux là, les gens, quand ils... pour ceux qui
24 ont construit leur piscine là, en dessous des
25 lignes, il n'y a pas de règlement qui prévoit une

1 certaine distance des lignes électriques avant de
2 mettre une piscine?

3 R. Il y a une réglementation de dégagement, ça c'est
4 clair. Au niveau des Villes je n'ai pas
5 l'information comment que c'est réglementé
6 lorsqu'ils font les installations de piscine. Par
7 contre, je peux vous confirmer qu'au niveau de
8 notre site Hydro-Québec on met toute l'information
9 disponible pour s'assurer que les installations de
10 piscines se fassent dans les normes de dégagement
11 prescrites.

12 Q. [29] O.K. Et là, ce que vous visez à corriger, ici
13 avec cette offre que vous faites, qui est une offre
14 de coûts réduits, ce sont des endroits où ce
15 dégagement-là ne répond pas à vos normes?

16 R. En fait, pour différentes raisons, ce qu'on voit,
17 c'est qu'il y a des clients qui nous interpellent,
18 qui veulent qu'on valide si le dégagement est bien
19 respecté. Va sans dire que des fois c'est des
20 rachats de maison ou quoi que ce soit, je n'ai pas
21 toute la littérature de qu'est-ce qui s'est passé
22 avec ladite maison, mais quand ils nous appellent
23 et qu'ils voient ça, souvent quand on leur parle
24 des frais imposés, tout ça, et on leur donne
25 l'information, où trouver, admettons, tous les

1 détails, on a peut-être plus de nouvelles. Puis on
2 est préoccupé du fait qu'on n'ait plus de nouvelles
3 des fois de ces clients-là, pour la simple et bonne
4 raison que tous nos critères de sécurité sont basés
5 sur la répétition du geste, puis on sait que si une
6 piscine peut-être sous ou à proximité, avec l'effet
7 de perche répété, de nettoyage de piscine, ça vient
8 générer une répétition, donc une possibilité plus
9 grande au risque.

10 Q. [30] O.K. Maintenant, est-ce qu'il y a des
11 accidents qui vous ont déjà été rapportés par
12 rapport à ça? Est-ce qu'il y a eu des blessures,
13 des décès, suite à une perche qui a attrapé une
14 ligne? Est-ce qu'il y a eu...?

15 R. Heureusement, non.

16 (9 h 52)

17 Q. [31] O.K. Avez-vous considéré d'offrir au client
18 qui veut déplacer ou qui doit déplacer, est-ce
19 qu'il y en a qui doivent déplacer? Qui sont obligés
20 de déplacer?

21 R. Il y en a qui, techniquement, le font,
22 correctement, avant même l'installation de la
23 piscine. Donc oui.

24 Q. [32] Parce qu'ils doivent le faire...

25 R. Oui.

1 Q. [33] ... pour mettre une piscine.

2 R. Oui.

3 Q. [34] O.K. Mais est-ce qu'il y en a où la piscine
4 est déjà là, les lignes sont déjà là, puis ils
5 reçoivent un avis de je ne sais pas quel palier de
6 réglementation, là, puis qui leur dit vous devez
7 déplacer?

8 R. À ma connaissance, il n'y a pas de démarches dans
9 ce sens-là qui se soit fait

10 Q. [35]. Maintenant, avez-vous considéré plutôt... les
11 frais que vous estimez réels sont de mille dix
12 (1 010). Et ça, on retrouve ça, là, à la pièce B-
13 0111, page 18. Et les frais que vous proposez de
14 charger dans le cas d'une piscine sont de trois
15 cent soixante (360). Le montant de six cent
16 cinquante (650), la balance qui n'est pas payée par
17 le client, va être assumé par l'ensemble de la
18 clientèle, correct?

19 Mme SYLVIE GILBERT :

20 R. Oui.

21 Mme MARYSE DALPÉ :

22 R. Oui. Le signe de tête, ce n'est pas bon, excusez.

23 Q. [36] Non, non, mais j'attendais, j'attendais,
24 donc... Alors, avez-vous considéré plutôt que de
25 faire assumer ce montant-là par l'ensemble de la

1 clientèle, d'offrir des paiements échelonnés, par
2 exemple, à la personne qui a besoin de déplacer?

3 Mme SYLVIE GILBERT :

4 R. Alors pour nous, là, c'était vraiment... on se dit
5 que ces demandes-là, c'est... habituellement, c'est
6 des résidences, ce n'est pas un déplacement d'une
7 grande distance, c'est un déplacement, souvent, qui
8 est une courte distance. Oui, c'est vrai qu'on
9 aurait pu voir d'autres choses, mais pour nous, on
10 s'est dit on veut que ce soit quand même un genre
11 d'incitatif, on pense que les clients qui
12 s'installent une piscine n'ont pas nécessairement
13 prévu d'ajouter un mille dollars de plus pour faire
14 le déplacement d'un poteau, donc on veut que le
15 client paie une contribution qu'on trouve
16 raisonnable, puis pour ça, on a choisi le frais...
17 le même coût que le frais d'intervention au réseau.

18 Q. [37] O.K., mais vous... Hydro-Québec a jugé
19 raisonnable que le reste de la clientèle assume les
20 deux tiers du coût?

21 R. Oui, parce que ce n'est pas des demandes qui sont
22 quand même fréquentes. Même si on n'a pas le nombre
23 de demandes, là, on évalue que ce n'est pas des
24 demandes qu'on va avoir fréquemment, donc on a
25 trouvé qu'effectivement, c'était raisonnable.

1 Q. [38] Et est-ce que l'élément sécurité a joué un
2 rôle important dans votre décision?

3 R. Tout à fait.

4 Q. [39] O.K. Je vous remercie, ça termine mes
5 questions, Madame la Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Sicard. Est-ce que pour l'Union des
8 Consommateurs, vous avez des questions? Non? Ah.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Excuse. Nous avons annoncé que nous n'en avons
11 pas...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Vous n'en avez pas.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 ... pour le Panel 2...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Excellent.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 ... et c'est maintenu, nous n'en aurons pas non
20 plus.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Alors, maître Boivin pour l'APCHQ?

23 INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN :

24 Q. [40] Bonjour, bonjour! Bonjour. Natacha Boivin,
25 procureure de l'APCHQ. Alors, ma première ligne de

1 questions, c'est sur les servitudes dans le service
2 de base en aérien, on va faire suite. Je voudrais
3 vous référer à une figure qui est dans notre
4 mémoire, la pièce C-APCHQ-0013 à la page 22. Je
5 vais vous laisser le temps de la prendre parce
6 qu'on va la regarder ensemble. Ça va?

7 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

8 R. Nous l'avons, merci.

9 Q. [41] Parfait. Alors dans cette figure numéro 2,
10 vous voyez, là, une servitude arrière qui est dans
11 le centre de la figure, c'est vrai? Oui?

12 Mme MARYSE DALPÉ :

13 R. Oui.

14 Q. [42] Est-ce que c'était exact que la quasi totalité
15 des projets de développement immobilier
16 actuellement vont vous céder de telles servitudes
17 arrières pour que vous puissiez procéder à
18 l'entretien de votre réseau?

19 R. Effectivement pour bâtir le réseau et l'entretenir.

20 (9 h 58)

21 Q. [43] Donc, aujourd'hui, vous devez intervenir sur
22 le réseau et vous le faites en l'absence de droit
23 de passages latéraux, c'est exact? =

24 R. Effectivement.

25 Q. [44] Comment vous procédez?

- 1 R. Au sein des Conditions de service, je vais avoir un
2 droit d'accès pour aller entretenir mon réseau.
- 3 Q. [45] Donc, vous pouvez travailler dans l'axe, si on
4 regarde la figure, là, dans l'axe gauche droite de
5 la figure, vous pouvez travailler de façon à
6 atteindre les servitudes arrières en passant
7 directement sur les lots sans servitude?
- 8 R. Au sens de la Condition de service, j'ai droit à un
9 droit de passage pour l'entretien. Donc,
10 effectivement, il n'y a pas de servitude à ce
11 moment-ci.
- 12 Q. [46] Est-ce que vous avez de la difficulté à
13 atteindre les servitudes arrières actuellement?
- 14 R. Chaque situation est un cas. Parfois j'ai des
15 cadenas, parfois j'ai des haies de cèdres,
16 parfois... J'ai des difficultés effectivement, des
17 cabanons même qui sont sur ma servitude, j'en
18 rencontre de toutes les sortes.
- 19 Q. [47] Si je regarde la figure encore, là, vous
20 demandez des droits de passage sur chacun des lots.
21 Mettons qu'on regarde un droit de passage pour le
22 poteau qui est complètement à droite de la figure,
23 pourquoi avez-vous besoin d'une servitude à la fois
24 par le nord et à la fois par le sud pour atteindre
25 le même... la même installation qui est située sur

1 ce lot-là? Pourquoi avoir des servitudes sur tous
2 les lots?

3 R. En fait, la raison pour laquelle on est arrivé à
4 cette approche-là, d'avoir un accès sur chacun des
5 lots, c'est que, je dirais, il y a un biais de
6 pensée que seuls où sont mes poteaux, c'est là que
7 j'ai des interventions à faire. Donc, à chacun des
8 terrains, si admettons je me réfère à mon service
9 de base, mon offre de base qui dit « mon réseau
10 doit être accessible » donc je m'en viens avec la
11 nacelle, je l'installe, je mets mes cônes,
12 j'interviens autant sur mon conducteur qui est en
13 course que sur mon poteau ou sur un appareil, je
14 veux retrouver la même chose en arrière, là.
15 C'était le sens d'avoir un accès à chacune des
16 résidences, pour me permettre d'atteindre ce qui
17 était carrément défini en longueur de chacun des
18 terrains à l'arrière, donc un accès facile avec une
19 nacelle compacte pour me permettre de m'introduire
20 sans difficulté.

21 Mme SYLVIE GILBERT :

22 R. J'ajouterais que présentement, en arrière lot, il y
23 a des coûts supplémentaires. Alors, c'est un peu
24 aussi la même chose qu'on offre dans les nouvelles
25 conditions de service, c'est-à-dire que si le

1 promoteur ou le client ne veut pas nous donner la
2 servitude latérale, il y a un coût supplémentaire.
3 Le service... l'arrière lot en service de base,
4 avec la servitude, c'est... c'est donc le même coût
5 qu'avant lot et on veut donc avoir les mêmes accès
6 qu'en avant lot.

7 Q. [48] Quand je regarde la réponse que vous avez
8 faite à la demande numéro 4 de la Régie qui a été
9 déposée vendredi dernier, à la pièce B-0191, à la
10 page 18, vous ajoutez une précision à l'effet que
11 le coût additionnel à assumer dans le cas du réseau
12 sans droit de passage, présenté au schéma de
13 l'APCHQ dans sa demande de renseignements,
14 reviendrait à deux cent soixante dollars (260 \$) ou
15 trois cent soixante dollars (360 \$) par lot selon
16 que l'alimentation est en monophasé ou en triphasé
17 et que ces montants représentent un coût
18 additionnel faible, relativement faible lorsqu'ils
19 sont comparés à la valeur de la propriété.

20 Donc, le promoteur qui ne désire pas
21 prendre une servitude sur chaque lot pourra choisir
22 d'assumer un supplément au cas de réseau sans droit
23 de passage. Donc, si je comprends, vous allez me
24 confirmer ma compréhension ici. C'est que l'impact
25 de ne pas avoir de servitude pour vous a été évalué

1 à quelque chose comme deux cent soixante (260 \$) à
2 trois cent soixante dollars (360 \$) seulement,
3 c'est ça? Oui, oui. Monsieur Fréchet.

4 M. JACQUES FRÉCHET :

5 R. Donc, ce qu'il est important de comprendre ici,
6 c'est que ce n'est pas tant l'accès qui est
7 important que les techniques de travail qu'on va
8 utiliser dans les deux situations. Quand je n'ai
9 pas accès par une nacelle, je dois travailler, à
10 l'interne on appelle ça l'éperon, je dois amener
11 mes équipements à la main près du poteau, monter
12 dans le poteau avec... manuellement et faire les
13 travaux directement sur le poteau. Alors que...
14 c'est ça qui est plus coûteux. Alors que quand on a
15 une nacelle, bien évidemment c'est beaucoup plus
16 facile, on a tous les outils mécaniques pour nous
17 rendre la tâche plus facile. Donc, dans la
18 différence de prix qu'on prend en considération,
19 c'est essentiellement cette différence de coût là.
20 Autrement dit, ça prend plus de temps pour faire le
21 travail

22 (10 h 03)

23 Q. [49] Mais vous l'évaluez à deux cent soixante
24 (260), trois cent soixante dollars (360 \$), pour la
25 durée de vie du réseau?

1 R. Oui. Parce que là...

2 Q. [50] Est-ce que c'est un seul paiement unique?

3 R. Oui. Parce que là ce qu'on... il faut que vous
4 compreniez que c'est juste un écart de coûts qu'on
5 calcule, donc en temps. On rajoute un peu plus de
6 temps. Et donc, c'est juste ça l'idée d'avoir un
7 prix sans droit de passage. C'est juste payer cet
8 écart-là. Ce n'est pas... Parce que le client a
9 quand même droit à l'équivalent de son service de
10 base, là. Donc, c'est pour ça que quand on dit, il
11 y a un supplément à assumer, c'est basé sur ça.
12 Puis aussi la provision en fin de vie utile, parce
13 qu'on va supposer que, quand on va reconstruire le
14 réseau, ça va être la même chose, on va devoir
15 travailler avec les mêmes techniques, disons,
16 manuelles, et là aussi ça va être un peu plus cher.
17 Donc, c'est essentiellement ça la différence de
18 coût, là, ce n'est pas... ce n'est pas autre chose.

19 Q. [51] J'ai de la difficulté à comprendre qu'est-ce
20 qui ne fonctionne pas dans la proposition de donner
21 des servitudes strictement aux lots qui donnent
22 accès à vos installations plutôt que de donner des
23 servitudes... exiger des servitudes à tous les
24 lots, même ceux qui ne sont absolument pas devant
25 les installations?

1 R. C'est ça, quand vous dites, « installations », là,
2 vous référez...

3 Q. [52] Je parle d'un poteau.

4 R. Voilà, c'est ce que j'allais dire, c'est que vous
5 référez aux poteaux mais les installations sont
6 tout le long du poteau, là. Je dois...

7 Q. [53] Il y a des fils, oui.

8 R. Bien, exactement, les fils, ça fait partie des
9 installations et si on branche un client sur la
10 partie de fils, bien, on peut devoir nécessiter d'y
11 aller. L'autre chose c'est qu'on peut devoir
12 déplacer des poteaux sur la durée de vie, là, du
13 réseau. On peut devoir en rajouter, en déplacer ou
14 n'importe quoi. Donc, l'idée c'est d'avoir accès à
15 l'intégralité de la structure partout.

16 Q. [54] O.K., mais si vous prenez tous les lots sur un
17 côté pourquoi tous les lots sur l'autre côté?

18 R. Pour nous assurer d'avoir le même accès que l'on a
19 aujourd'hui dans une emprise publique.

20 Q. [55] Puis vous avez, en plus, une servitude arrière
21 qui vous la donne?

22 R. Oui, mais, celle-là, elle ne garantit pas d'avoir
23 accès par nacelle compacte.

24 Mme MARYSE DALPÉ :

25 R. Si vous me permettez, Maître Boivin, au moins pour

1 conclure cette partie-là parce que ça semble être
2 obscur de part et d'autre. C'est clair qu'une
3 résidence qui se construit va amener des choses sur
4 le terrain; quand la situation va se présenter, la
5 clôture, aussi banale puisse-t-elle paraître, va
6 faire en sorte que je vais peut-être vouloir
7 prendre accès à l'arrière, à la résidence arrière
8 plutôt qu'à la résidence devant si, admettons, je
9 fais référence à votre tableau.

10 Tout est une question d'intervention. Puis
11 n'oublions pas que le contexte de la table de
12 travail de l'offre de référence est de se retrouver
13 avec les mêmes conditions, donc la même
14 accessibilité, qu'en avant lot.

15 Q. [56] Je vais aller maintenant sur la densité
16 électrique minimale. La fameuse question. D'abord,
17 en réponse à notre demande de renseignement numéro
18 1, qui est figure au document B-165, à la question
19 5.4.2, l'APCHQ vous demandait si le Distributeur
20 avait répertorié d'autres endroits au Québec ou est
21 déjà présente la DEM en réseau souterrain sur un
22 minimum de deux kilomètres (2 km). La réponse que
23 vous avez donnée c'est qu'il n'y a pas eu d'analyse
24 réalisée mais que le Distributeur entrevoit des
25 endroits où des projets potentiels pourraient faire

1 l'objet d'analyses plus formelles à la demande de
2 Municipalités. Là je comprends que vous faites
3 références à la situation 3, dont vous avez parlé
4 tantôt dans votre témoignage.

5 Mais comme vous avez pu le lire,
6 certainement, dans notre mémoire, selon les études
7 qu'on en fait, les études démontrent qu'il n'y a
8 pas potentiellement d'endroits de ce type-là en vue
9 à court, moyen terme. Est-ce que vous avez des
10 éléments de preuve qui vont démontrer
11 qu'effectivement, il y a un potentiel que votre
12 densité électrique minimale trouve application?

13 R. Je vais reprendre peut-être mes propos
14 d'introduction par rapport à l'applicabilité de ça.
15 C'est clair qu'aujourd'hui, il va y en avoir
16 quelques-uns qui vont rencontrer ces critères-là.
17 Puis n'oublions pas que ce n'était pas pour faire
18 un programme ou une promotion, c'était vraiment
19 pour codifier notre offre de base, qu'elle soit
20 accessible en termes électriques.

21 Donc, c'est clair que ça va prendre
22 beaucoup de puissance pour peut-être rentrer dans
23 ce critère-là. Il est clair de ça. Maintenant,
24 aujourd'hui, il y a quelques analyses de dossiers
25 qui ont été faites. Évidemment, à ce moment-ci, là

1 je vais m'avancer en disant, un, mais j'aimerais
2 que Sylvie confirme, mais il y avait un cas, je
3 crois, dans le secteur de Laval qui rencontrait ces
4 conditions-là.

5 (10 h 08)

6 Mme SYLVIE GILBERT :

7 R. Alors effectivement on a eu une demande, là, qui...
8 la seule chose je ne ferais pas... m'assurer du...
9 mais c'est le Centre Bell ou quelque chose comme
10 ça, là, qui est à Laval. Alors c'est sûr que c'est
11 un... c'est un gros projet, mais c'est la seule
12 demande présentement, là, qui rencontre cette...
13 ces critères-là. On a entendu parler de d'autres
14 projets, mais je ne pense pas qu'ici on pourrait
15 avancer, là, puis...

16 Q. [57] Donc vous confirmez que c'est vraiment la
17 seule demande, puis elle vise une institution, là,
18 en fait elle vise un bâtiment commercial, le
19 Centre... c'est le Centre Bell.

20 R. Oui.

21 Q. [58] En fait l'aréna.

22 R. L'aréna, tout à fait, oui. Parce que comme on le
23 disait précédemment, la densité électrique minimale
24 elle n'est pas faite nécessairement pour le
25 résidentiel ou quoi que ce soit, là. C'est tout

1 usage confondu.

2 Q. [59] Mais d'un point de vue de développement
3 immobilier résidentiel est-ce que vous êtes
4 d'accord avec nous qu'on ne peut pas entrevoir de
5 projet, en tout cas vous n'avez rien dans votre
6 radar actuellement?

7 Mme MARYSE DALPÉ :

8 R. Ce n'était pas nécessairement le but de l'exercice
9 non plus.

10 Q. [60] Vous avez indiqué dans votre témoignage plus
11 tôt, Monsieur Fréchet, que dans les cas où les
12 critères de la densité électrique minimale que vous
13 proposez ne sont pas atteints, le souterrain n'est
14 pas nécessairement la meilleure solution technique.
15 Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit?

16 M. JACQUES FRÉCHET :

17 R. Oui, c'est-à-dire qu'on pense que dans cette
18 situation-là on pourrait simplement y aller avec de
19 l'aérien.

20 Q. [61] Et pourquoi est-ce que vous déterminez que
21 l'aérien est une meilleure solution technique?
22 C'est pas plutôt une question économique?

23 R. Bien c'est-à-dire que... non, c'est pas vraiment
24 économique. Comme je disais tout à l'heure, au
25 centre-ville de Montréal autrefois on avait des...

1 des quadritermes ou cinq... je ne sais pas comment
2 on dit ça quand il y en a cinq, six, sept,
3 traverses sur un poteau, on l'avait, là. On
4 pourrait faire ça. Ça pourrait... on pourrait
5 utiliser ce genre de réseau-là. Il serait sûrement
6 moins cher que le souterrain.

7 Le point est qu'à un niveau technique à un
8 moment ça devient... ça ne devient pas... comment
9 je dirais, il n'y a plus d'avan... il n'y a pas
10 d'avantage d'avoir autant de... de lignes sur un
11 poteau. Donc là, c'est là que ça devient... c'est
12 là que ça devient nécessaire d'enfouir. Et c'est ça
13 que ça reflète, la situation ou la codification que
14 l'on veut proposer.

15 Q. [62] Mais techniquement, un réseau souterrain n'est
16 pas mieux ou au moins équivalent à un réseau
17 aérien?

18 Mme MARYSE DALPÉ :

19 R. En fait, les critères je dirais opérationnels
20 d'intervention, un réseau accessible est très
21 facilitant. Pourquoi? Pour la simple et bonne
22 raison que les conditions d'accessibilité sont pas
23 mal toutes là, c'est visible à l'oeil nu, on peut
24 voir directement ce qui se passe sur le réseau,
25 donc mon intervention est plus facilitante. Ça fait

1 que ce choix-là, technique, de dire on va enfouir,
2 souvent on va l'associer plus à de l'encombrement,
3 vraiment manque d'espace qui va faire en sorte
4 qu'on va se rendre là. Sinon, c'est mon
5 accessibilité et des structures souterraines
6 souvent, bien il faut que je passe par différents
7 considérants de pompage de structure pour pouvoir
8 faire mon intervention, puis m'assurer de rentrer
9 en toute sécurité. Donc accessibilité, condition de
10 sécurité aussi.

11 Q. [63] C'est pour ça justement que c'est plus cher,
12 que ça coûte plus cher aussi, le coût.

13 R. Tout à fait.

14 Q. [64] Sauf que là vous le prenez de votre point de
15 vue d'entretien puis d'installation, mais pas du
16 point de vue, par exemple, de l'entretien qui est
17 nécessaire ou des conditions extérieures, par
18 exemple la municipalité, les conditions météo et
19 tout ce qui peut survenir au réseau, puis qui est
20 beaucoup plus protégé quand on est à un niveau
21 souterrain qu'aérien.

22 R. En fait, c'est relatif la protection du réseau
23 parce que des fois une problématique souterraine
24 peut être plus longue à trouver qu'en aérien. Ça
25 fait que c'est un peu relatif là-dessus. Cependant,

1 je tiens à préciser qu'on travaille de concert avec
2 les municipalités, les municipalités qui ont une
3 réglementation, puis on y va en souterrain, bien on
4 procède de la sorte.

5 Q. [65] Je comprends dans votre... dans votre
6 proposition que vous avez choisi de raisonner en
7 termes de neutralité tarifaire, alors qu'il y a
8 plusieurs précédents où est-ce que le Distributeur
9 a proposé des augmentations de coûts. Qu'est-ce qui
10 explique ce choix particulier pour la question de
11 l'enfouissement?

12 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

13 R. Pouvez-vous préciser votre question s'il vous
14 plaît, Maître Boivin? Vous dites qu'il y a
15 plusieurs situations où il y a eu des augmentations
16 de coûts, à quoi faites-vous référence?

17 (10 h 13)

18 Q. [66] Il y a plusieurs situations où vous proposez
19 d'augmenter des coûts, exemple dans le triphasé.
20 C'est ce qu'on me donne. Est-ce qu'il y a d'autres
21 exemples? Ménages à faible revenu, des choses comme
22 ça qui peuvent augmenter vos coûts, situation.
23 Pourquoi, en fait, c'est une question aussi
24 l'enfouissement qui a des impacts de société, hein?
25 C'est beaucoup plus large que simplement vos

1 considérations, c'est aussi les considérations
2 globales d'urbanisme et tout ça. Pourquoi dans ce
3 cas-ci vous avez choisi de fonctionner avec le
4 principe de neutralité tarifaire et non pas de
5 choisir d'investir dans ça? Dans un contexte
6 global, gouvernemental et municipal aussi, parce
7 qu'il y a plusieurs municipalités qui l'exigent, le
8 gouvernement aussi qui travaille dans ce sens-là.
9 Pourquoi vous travaillez dans cette optique-là
10 plutôt que de choisir d'investir ou d'augmenter les
11 coûts en considération de ça, particulièrement?

12 R. Bien, écoutez, comme vous le mentionnez, ce
13 principe-là, en fait, c'est un peu un principe
14 d'utilisateur payeur là. Il est certain que
15 d'enfouir un réseau, c'est très coûteux. De ce
16 fait, et ça peut nécessairement engendrer des
17 augmentations tarifaires importantes. Alors, je
18 comprends votre point de vue, mais c'est un peu le
19 principe de l'utilisateur payeur, alors quand on
20 enfouit, ça coûte plus cher et on souhaite
21 simplement récupérer une partie des coûts. Mais je
22 ne sais pas si je réponds à votre question, parce
23 que j'ai encore, bien, pas tout à fait saisi
24 l'angle de votre question.

25 Q. [67] C'est une question... En fait, c'est plutôt de

1 comprendre pourquoi le Distributeur s'en tient au
2 principe de neutralité tarifaire et de
3 l'utilisateur payeur dans ce cas particulier là,
4 plutôt que de dire, bon, on pourrait considérer une
5 augmentation de coûts pour favoriser quelque chose
6 qui est, pour la société, en fait, réclamé un peu
7 partout. Elle a un impact sur votre fonctionnement,
8 on s'entend, mais il reste que globalement, oui, on
9 a une question ici un peu existentielle là, qu'on
10 se pose dans ce dossier-ci, est-ce que c'est
11 quelque chose qu'on veut et une marche vers
12 laquelle on veut s'engager? Et pourquoi le
13 Distributeur ne s'engage-t-il pas dans cette marche
14 sans mettre les freins?

15 Mme SYLVIE GILBERT :

16 R. Je vais juste revenir aussi sur le... Donc, en deux
17 mille quatorze (2014), quand on a commencé les
18 travaux, c'était vraiment un dossier de Conditions
19 de service, on voulait non pas étendre, comme
20 Maryse l'a dit plus tôt, une offre, offrir une plus
21 grande offre de souterrain, on voulait juste
22 traduire ça dans les Conditions de service, voir
23 s'il y avait une possibilité de l'appliquer, mais
24 ça reste que c'est vraiment, dès le départ c'était
25 la neutralité tarifaire qu'on avait déjà dans nos

1 cartons quand on a rencontré toutes ces rencontres-
2 là. Pour nous là, on n'est pas... ce n'est pas un
3 dossier d'investissement là, on est vraiment dans
4 un dossier de conditions de services, on voulait
5 que, positionner dans nos Conditions de service ce
6 qui se faisait présentement dans des zones
7 géographiques précises.

8 Q. [68] S'il s'avère que dans quelques années on
9 constate qu'aucun projet ne réussit à se qualifier
10 pour le service de base en souterrain, aucun,
11 j'entends, ou très peu là ou quelques projets
12 marginaux, comme par exemple l'aréna Bell là.
13 Quelles conclusions le Distributeur va-t-il en
14 tirer?

15 Mme MARYSE DALPÉ :

16 R. Que les critères qu'on a déterminés fonctionnent,
17 est-ce qu'ils répondent aux attentes, ce sera une
18 autre question à se poser rendu là.

19 Q. [69] Et d'attendre deux ans va nous servir à quoi
20 globalement? Je veux dire, est-ce qu'on va avoir
21 avancé ou va avoir tout simplement resté dans le
22 statu quo? Parce qu'on constate aujourd'hui qu'il
23 n'y a possiblement aucune application à votre
24 proposition?

25

1 Mme SYLVIE GILBERT :

2 R. Je reviens là-dessus là, on ne voulait pas ouvrir
3 l'offre en souterrain là. On voulait seulement
4 codifier ce qui se fait, donc effectivement je suis
5 d'accord avec Maryse. S'il n'y a pas... Si les
6 projets, ce sont des réels projets, puis il y en a
7 très peu, bien, c'est que les choses qu'on a
8 appliquées ont juste fait en sorte qu'on est sorti
9 de nos deux zones de Montréal puis de Québec là.
10 Mais notre idée n'était pas d'ouvrir, d'offrir plus
11 de souterrain dans le service de base.

12 Q. [70] Je vais aller plus précisément sur la
13 proposition de l'APCHQ. Dans la, en réponse, en
14 fait, à la demande de renseignements numéro 4 de la
15 Régie toujours, à la question 11, à la page 19,
16 vous avez élaboré sur la proposition de l'APCHQ de
17 modifier la densité électrique minimale à un
18 équivalent électrique de quarante (40) logements à
19 l'hectare, vous en avez aussi parlé dans votre
20 témoignage au début, plutôt que cent huit (108),
21 sur un kilomètre (1 km) plutôt que deux. Bon.

22 (10 h 17)

23 Je comprends, puis vous me corrigerez, que
24 la traduction de la réalité électrique en logements
25 pose problème pour le Distributeur lorsqu'on

1 propose de modifier à la baisse les critères de
2 définition de densité électrique minimale, est-ce
3 que je me trompe?

4 M. JACQUES FRÉCHET :

5 R. Bien, ce n'est pas que ça pose problème. C'est que
6 ça ne reflète pas la réalité électrique du réseau.
7 Il faut vraiment travailler, nous, avec les
8 capacités de transformation. Une fois qu'on a ça,
9 on regarde où est le réseau et, là, on fait le
10 ratio un sur l'autre. Et ça nous donne une idée des
11 liens... c'est-à-dire du nombre de lignes que l'on
12 doit déployer sur le territoire. Donc, c'est
13 vraiment cette idée-là.

14 Q. [71] L'impact de la diminution de six MVA à
15 l'hectare à deux virgule deux, si je comprends
16 bien, MVA à l'hectare?

17 R. Si on fait une règle de trois.

18 Q. [72] Si vous faites une règle de trois, oui. Vous
19 le qualifiez de loin d'être marginal? C'est
20 l'utilisation qui est faite.

21 R. C'est loin d'être marginal, effectivement.

22 Q. [73] Mais est-ce que vous pouvez expliquer plus en
23 détail ce que vous voulez dire par là, en impact?

24 R. Bien, c'est un peu comme... C'est que plus on
25 diminue le seuil, plus je suis susceptible de

1 couvrir un grand territoire. Et d'autant plus que
2 vous diminuez la longueur du réseau sur lequel je
3 vais calculer ce seuil. Ça fait que, là, on s'en va
4 pyramidalement. C'est qu'on peut se retrouver à
5 devoir faire, non seulement à assumer beaucoup de
6 coûts, mais devoir en faire beaucoup plus de
7 réseaux souterrains. Ça fait que c'est ça l'idée.

8 Q. [74] On a fait une étude, on a évalué quand même le
9 coût additionnel de quarante virgule trois millions
10 (40,3 M\$). Est-ce que vous considérez que c'est
11 marginal ou est-ce que ça correspond effectivement?

12 R. Bien, si on regarde un plan d'investissement, moi,
13 je pense que c'est peut-être un peu conservateur.
14 Mais, effectivement, ça peut être important. C'est
15 sûr quand vous regardez les revenus d'Hydro-Québec,
16 vous semblez dire, ce n'est pas important. Mais si
17 toutes les petites demandes de quarante millions
18 (40 M\$), on les prenait, ça monterait très
19 rapidement. Alors, dans ce contexte-là, quand je
20 compare à ce qui est facturé actuellement dans le
21 cadre des demandes de renseignements, par exemple
22 pour le souterrain, on parle d'une fraction de ce
23 quarante millions (40 M\$). Donc, c'est pour ça que
24 ça nous apparaît loin d'être marginal,
25 effectivement.

1 Q. [75] Avez-vous fait une évaluation tarifaire?

2 R. De? De quoi?

3 Q. [76] De l'impact justement de l'application de
4 notre proposition?

5 R. Non. On n'a pas eu le temps.

6 Q. [77] Mais est-ce que vous reconnaissez qu'il y a un
7 travail commun qui a été fait quand même avec
8 Hydro-Québec Distribution dans la validation des
9 données de l'APCHQ puis qu'il y a eu des
10 discussions, puis même des confirmations que ces
11 chiffres-là étaient réalistes?

12 R. C'est-à-dire, il n'y a pas eu de confirmations. On
13 a eu... On a eu des... Effectivement, on nous a
14 montré des chiffres à un moment donné. Mais, nous,
15 on n'a pas... on ne s'est pas engagé à vous
16 répondre puis à vous donner des commentaires sur
17 ces documents-là. C'était votre preuve. Vous faites
18 votre preuve. Et on n'est pas entré dans ce détail-
19 là de l'analyser, non.

20 D'ailleurs, à ce moment-là, on avait... je
21 pense qu'on avait invoqué le même principe de base,
22 de vous dire, vous justifiez le fait que vous avez
23 fait des économies sur le rural puis, là, on
24 pourrait transférer ces gains-là pour assumer une
25 plus grande part dans le urbain. Ça, on vous a bien

1 dit que ce n'était pas un critère qui respectait la
2 réglementation normale... la réglementation de base
3 à laquelle la Régie est mandatée.

4 Q. [78] Je vais y revenir d'ailleurs là-dessus. Je
5 vais aller sur une nouveauté en fait qui est
6 apparue dans votre réponse à la demande de
7 renseignements de la Régie, la question des
8 exigences opérationnelles. On va comprendre que
9 l'augmentation de la demande pour ce type de réseau
10 va augmenter les coûts, ça, c'est clair, on en
11 parle encore, pour l'ensemble de la clientèle. On a
12 traité de la question dans notre mémoire. On l'a
13 évalué. Ça va. Mais à la page 19 vous mettez de
14 l'avant une nouveauté, c'est la pression sur vos
15 exigences opérationnelles. Ces exigences-là sont-
16 elles traitées quelque part dans votre preuve?
17 Avez-vous élaboré sur cette question?

18 Mme MARYSE DALPÉ :

19 R. Une exigence opérationnelle, c'est un petit peu
20 d'avoir le bon métier ligne pour faire le travail
21 attendu. C'est clair que si je fais une propension
22 du réseau souterrain, actuellement j'ai des équipes
23 souterraines, je n'en ai pas dans tous les
24 quartiers généraux, de ce fait, si j'offre une
25 offre de base supplémentaire, c'est sûr qu'au

1 niveau de mon effectif, je dois m'ajuster en
2 conséquence. C'est plus ce volet-là qu'on voulait
3 dire.

4 (10 h 02)

5 Q. [79] Donc, c'est vraiment le fait d'avoir une
6 expertise sur le réseau souterrain partout en
7 province. C'est de ce point de vue là que vous...

8 R. Et tout ce que ça engendre au niveau souterrain
9 parce que ce n'est pas juste de faire le travail,
10 c'est les gens qui font les validations plus
11 analytiques du réseau aussi. C'est l'ensemble de
12 l'oeuvre.

13 Q. [80] Je vais faire... je vais vous amener dans vos
14 documents peut-être, pour essayer de bien saisir la
15 portée de ce que vous nous dites. Je vais vous
16 référer à la pièce B-0014, HQD-5, document 2. Ça,
17 ça porte sur les travaux du groupe de travail
18 multipartite, à la page 31. Je suis très
19 spécifique, je m'en excuse, mais c'est la page 31
20 de la liasse de trois cents pages. Puis il y a un
21 tableau, là, à la...

22 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

23 R. Pouvez-vous répéter la cote, s'il vous plaît?

24 Q. [81] Donc, document B-0014, HQD-5, document 2.

25 R. Merci. À quelle page?

- 1 Q. [82] Alors, il y a un tableau 3 qui se situe à la
2 page 31 de la liasse de trois cents pages. Grosso
3 modo, il est là.
- 4 R. Le tableau 4, c'est ça? Nous l'avons.
- 5 Q. [83] 27... 27 ou 29? 29 de 37 du premier document.
- 6 R. Alors, le tableau 3, c'est ça?
- 7 Q. [84] C'est le tableau 3, où est-ce qu'on voit les
8 caractéristiques des lignes de distribution selon
9 leur longueur.
- 10 R. O.K., nous l'avons.
- 11 Q. [85] Vous l'avez. J'ai des questions là-dessus. On
12 voit, là, vous séparez vos lignes en trois
13 catégories. Vous voyez trois catégories, « 20 %
14 plus courtes », « 60 % » puis « 20 % plus
15 longues ». Pouvez-vous juste nous préciser
16 lesquelles sont davantage urbaines, rurales, bon,
17 c'est quoi les trois catégories exactement?
- 18 M. JACQUES FRÉCHET :
- 19 R. Ici, tout ce qu'on a pris c'est toutes les lignes
20 de distribution qu'il y avait, on les a analysées
21 puis tout ce qu'on a voulu faire c'est un peu
22 comprendre comment on pourrait les qualifier. Ça
23 fait que, tout simplement, on a pris... je ne me
24 souviens pas combien il y avait de lignes, là, je
25 pense qu'il y en avait mille quelques. Donc, on a

- 1 dit, si je mettais les vingt pour cent (20 %) d'un
2 côté, qu'est-ce que ça donnerait? Les soixante
3 (60)... Les vingt pour cent (20 %) des plus
4 courtes, les soixante pour cent (60 %) du milieu
5 puis les vingt pour cent (20 %) les plus longues.
6 Donc, essentiellement, c'est un exercice qu'on...
7 puis ce qu'on voulait faire c'est un peu pour
8 comprendre un peu l'univers de ça. Donc, c'est ce
9 que ça reflète.
- 10 Q. [86] Les régions rurales sont reflétées où dans ce
11 tableau-là?
- 12 R. Elles ne sont pas reflétées nulle part. Ce n'est
13 pas sur cette base-là...
- 14 Q. [87] En gros?
- 15 R. Par contre, en rural, on doit dire que non
16 seulement les lignes sont plus longues mais que la
17 part, disons, du souterrain sur ces lignes-là est
18 beaucoup plus courte.
- 19 Q. [88] Oui. Donc, moi, si je vous suggère la chose
20 suivante, c'est que dans votre tableau, le vingt
21 pour cent (20 %) des plus courtes, ça serait en
22 zones urbaines, où la densité électrique est
23 importante. Soixante pour cent (60 %) c'est,
24 mettons, les zones semi... banlieue, mettons,
25 autour des zones urbaines. Puis vingt pour cent

1 (20 %) plus longues ce serait vraiment dans les
2 régions complètement rurales. Est-ce que ça aurait
3 du sens?

4 R. Là ce que vous faites c'est juste une corrélation
5 mais il n'y a pas de... on peut pas affirmer ça
6 avec certitude. Mais c'est sûr que si vous parlez
7 d'un poste à Montréal puis vous allez vite d'une
8 densité de soixante (60) MVA par kilomètre carré,
9 comme on disait, vous allez vite passer...
10 atteindre le quinze (15) MVA, à peu près, qu'on a
11 sur une ligne.

12 Q. [89] Si j'élimine la colonne troisième, là, avec
13 vingt pour cent (20 %) des plus longues, puis je
14 regarde au moins la colonne du centre, qui est
15 soixante pour cent (60 %), puis je vais à la part
16 du souterrain là-dedans, il y a au moins dix-huit
17 pour cent (18 %) de ces lignes-là qui sont
18 desservies par des réseaux souterrains, c'est ce
19 que je comprends?

20 R. Oui.

21 Q. [90] Couronne nord et sud de Montréal, les
22 régions...

23 R. Non, on ne peut faire de lien avec le territoire,
24 là, mais vous avez raison, c'est dix-huit pour cent
25 (18 %).

1 Q. [91] Si on regarde aussi un autre tableau, à notre
2 mémoire, à l'Annexe 5, la pièce APCHQ-0019. Annexe
3 5, il y a un autre tableau à la page 33.

4 R. Dans votre mémoire, vous dites?

5 Q. [92] Oui. Oui, dans notre mémoire Annexe 5, donc
6 page 33. APCHQ-0019, Annexe 5. L'avez-vous?

7 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

8 R. Alors, nous l'avons.

9 (10 H 28)

10 Q. [93] Vous l'avez trouvé. Vous avez un tableau qui
11 s'intitule : abonnés résidentiels et prolongement
12 du réseau sommaire deux mille un (2001) à deux
13 mille onze (2011). Alors, ces données sont tirées
14 d'un document que vous publiez qui est un profil
15 régionaux. Est-ce que vous reconnaissez les
16 données? Oui?

17 M. JACQUES FRÉCHET :

18 R. Oui. Bien, je ne les reconnais pas toutes là, mais
19 quelques-unes.

20 Q. [94] Si vous en doutez, vous pourriez déposer en
21 preuve, en engagement, les profils régionaux
22 d'Hydro-Québec de deux mille un (2001) à deux mille
23 seize (2016) là? C'est vos données.

24 R. Non, ça c'est une chose. Quand on a passé à
25 travers, brièvement, votre analyse du mémoire, on a

1 remarqué que les sources étaient fiables et
2 provenaient, souvent même, des mêmes sources là,
3 quand vous parliez de prévisions, tout ça là.

4 Q. [95] O.K.

5 R. Donc, ce n'est pas un problème.

6 Q. [96] On ne va pas retourner à notre mémoire, à
7 l'Annexe 1 de notre mémoire, mais on fait une
8 nomenclature, justement, quand vous parlez des
9 sources là, non exhaustives de douze (12) villes
10 partout au Québec, en passant par la région de
11 Montréal, Trois-Rivières, Saguenay, qui ont déjà
12 modifié leur réglementation pour exiger
13 l'enfouissement, donc ça... Vous facturez vingt-
14 huit millions (28 M) en contribution annuellement à
15 nos membres, la majeure partie c'est pour du réseau
16 souterrain. Donc, il se fait du souterrain partout
17 au Québec, actuellement. On le sait, c'est nos
18 membres qui font ça, qui paient pour. Dans quelle
19 région du Québec est-ce que vous manquez
20 d'expertise en souterrain?

21 Mme MARYSE DALPÉ :

22 R. Je n'ai pas mentionné qu'on en manquait, c'est
23 qu'on en n'aura peut-être pas assez. Actuellement,
24 je couvre les besoins, si on a plus de réseau, je
25 vais certainement avoir une corrélation de plus de

1 besoins de ressources.

2 Q. [97] Mais vous n'êtes pas capable de le
3 quantifier...

4 R. Non.

5 Q. [98] Selon la proposition qui est faite?

6 R. Non, bien, je n'ai pas fait non.

7 Q. [99] Est-ce que c'est un exercice qui est possible
8 de faire ou pas?

9 R. Excusez, j'avais de la misère. Actuellement, je ne
10 vois pas la nécessité dans les conditions actuelles
11 de le faire.

12 Q. [100] Vous mentionnez, toujours à la question 11,
13 en réponse à la demande de renseignements numéro 4
14 que le Distributeur ne peut pas valider les données
15 de l'APCHQ sans faire d'études supplémentaires.
16 Est-ce que c'est exact? Parce que...

17 M. JACQUES FRÉCHET :

18 R. On parlait de valider le quarante millions (40 M)
19 là?

20 Q. [101] Oui.

21 R. Bien, ça peut être long là. Il faut vraiment passer
22 à analyser... Bien, premièrement, on travaillerait,
23 comme je vous dis, en densité électrique là, donc
24 il faudrait voir l'impact que ça aurait, puis un
25 kilomètre carré (1 km²), c'est tellement court

1 aussi là, qu'il faut répertorier tout le réseau là.
2 Ce n'est pas une surface très grande là. Donc là il
3 y aurait beaucoup de travail, il faudrait demander
4 à nos ingénieurs évidemment de regarder ça, puis de
5 fouiller pour essayer de déterminer là où pourrait
6 se faire le réseau souterrain dorénavant. Donc,
7 c'est un exercice assez laborieux, puis après ça il
8 faudrait regarder l'impact sur les coûts, l'impact
9 sur les manques en contribution, et caetera, et
10 caetera. Donc, c'est un exercice qui serait assez
11 sophistiqué, assez élaboré.

12 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

13 R. Et, sans oublier, c'est important l'impact sur les
14 tarifs, sur les prochaines années. Évidemment, si
15 on intègre cent millions (100 M) d'actifs
16 additionnels, on sait que ça se répercute
17 directement dans les tarifs et dans des charges
18 d'amortissements les années subséquentes, alors
19 vous connaissez également notre engagement de
20 limiter les hausses tarifaires autant que faire se
21 peut là, des hausses égales ou inférieures à
22 l'inflation. Mais il ne faut pas négliger le coût
23 substantiel d'enfouir là, suivant vos critères là
24 ou vos propositions.

25 Q. [102] Il reste que le quarante millions (40 M) qui

1 a été évalué, il a quand même fait l'objet d'un
2 travail partagé et commun avec Hydro-Québec et
3 l'APCHQ. Il y a des données qui ont été validées
4 par monsieur Réjean Bouchard, monsieur Renaud
5 Graveline, qui sont partis à la retraite là, mais
6 est-ce qu'au moins leurs notes et leurs validations
7 ont fait l'objet d'un transfert de connaissances
8 suite à leur départ?

9 M. JACQUES FRÉCHET :

10 R. Bien, à ma connaissance, il n'y a pas eu de
11 validation de chiffres là. Je ne sais pas trop à
12 quoi vous faites référence là?

13 Q. [103] Mais le dix-neuf (19) janvier il y a même une
14 confirmation à cet effet-là. On pourra la mettre en
15 preuve en ce moment-là. Si vous ne vous en souvenez
16 pas, peut-être que c'est parce que le transfert de
17 connaissance, comme je disais, n'a pas été fait.

18 R. Bien, oui, effectivement, moi je n'étais pas là.
19 Mais, je serais curieux de voir ce que vous dites
20 par rapport à ça.

21 Q. [104] Bon.

22 (10 h 33)

23 R. Il n'y a eu un échange téléphonique, peut-être avec
24 l'APCHQ, mais de là à dire que vos chiffres étaient
25 validés et qu'on acquiesçait, là, je crois que

1 c'est pas du tout ça qui s'est passé.

2 Q. [105] Je vais juste finir avec les impacts, les
3 changements structuraux sur les besoins
4 d'investissement du Distributeur, toujours en
5 réponse à la question de la Régie et la demande de
6 renseignements numéro 4, page 22, la question 13.
7 Vous dites :

8 Si effectivement, comme le prétend
9 l'APCHQ, un niveau d'activité moindre
10 se faisait sentir dans une région
11 donnée, le Distributeur pourrait alors
12 soit redéployer ses ressources vers
13 d'autres régions pour répondre aux
14 besoins, soit diminuer le niveau
15 global de ses ressources.

16 Mais qu'est-ce qui se passerait si vous étiez en
17 décroissance partout de façon uniforme?

18 Mme MARYSE DALPÉ :

19 R. Moi, j'aimerais ça peut-être que... réexprimer la
20 question, je ne suis pas sûre de comprendre.

21 Q. [106] Mais on... vous présumez ici dans votre
22 réponse que s'il y a un niveau d'activité qui se
23 fait sentir dans une région particulière très
24 pointue, là, à ce que je comprends de votre réponse
25 on pourrait redéployer vos ressources vers d'autres

1 régions. Mais ce qu'on soulève dans notre mémoire
2 c'est que c'est une décroissance globale. Est-ce
3 que c'est pas exact que vos besoins en
4 investissement pour la croissance des abonnés sont
5 en décroissance globale depuis deux mille onze
6 (2011)?

7 R. Actuellement, ce que je peux vous confirmer, là,
8 c'est qu'il y a vraiment un arrimage capacité-
9 charge qui est fait de façon annuelle et même il y
10 a un plan quinquennal dans ce sens-là. C'est clair
11 qu'on s'appuie sur nos données de croissance
12 pérennité. Dans les dernières années il y a eu
13 beaucoup, justement de départs à la retraite. On
14 profite justement année sur année pour rééquilibrer
15 en fonction des charges de travail.

16 Q. [107] Mais on parle de décroissance de la demande
17 aussi.

18 R. C'est ce qu'on vit depuis les dernières années,
19 Madame Boivin.

20 Q. [108] Merci, j'ai terminé.

21 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

22 R. En fait... en fait c'est une légère... je veux
23 juste ajouter à ce que ma collègue... c'est une
24 légère progression de la demande. Puis vous avez
25 qu'on a certains projets en ce moment pour faire

1 des offensives, là, également, alors il ne faut pas
2 présumer que la demande va être stable non plus
3 dans les prochaines années.

4 Q. [109] Alors j'ai terminé, merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Boivin. Alors nous allons prendre une
7 pause santé de quinze (15) minutes. Donc de retour
8 à onze heures moins dix.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Turmel, André de son prénom, pour la FCEI.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

14 Q. [110] Bonjour à tous. Bonjour, Madame la
15 Présidente, bonjour aux Régisseurs. Donc... bonjour
16 au panel d'Hydro-Québec, bonjour aux nouveaux
17 témoins, monsieur Fréchet et madame Dalpé, pardon.
18 Voilà.

19 Alors dans un premier temps on va peut-être
20 discuter premièrement juste pour bien comprendre,
21 vous en avez fait référence tout à l'heure au
22 début, je pense, Monsieur Fréchet, sur l'objectif
23 de la réforme à l'égard notamment de l'approche
24 forfaitaire, là. J'ai compris de ce que vous nous
25 avez dit ce matin que de manière générale, toute

1 chose étant égale par ailleurs, vous qui est êtes
2 un économiste vous me direz si c'est correct, si je
3 l'utilise comme il faut, en général le Distributeur
4 prévoit récupérer les mêmes revenus. L'opération
5 que vous faites c'est généralement neutre au niveau
6 tarifaire. C'est un peu... c'est ça que vous avez
7 comme approche philosophique, si on veut.

8 M. JACQUES FRÉCHET :

9 R. Oui, non seulement c'est... c'est-à-dire que c'est
10 un objectif de départ.

11 Q. [111] Voilà.

12 R. Notre objectif de départ c'est d'aller chercher à
13 peu près les mêmes niveaux de contribution qu'on
14 voulait avoir. Donc en utilisant la même méthode on
15 fait juste... au lieu de faire des cas pas cas, on
16 fait des regroupements de cas pour faire une
17 situation moyenne. Donc c'est vraiment... c'était
18 l'objectif de départ.

19 Q. [112] D'accord. Puis j'ai aussi compris que ce
20 matin vous avez mentionné qu'un des objectifs aussi
21 sous-jacent à ça, c'est de simplifier, simplifier
22 donc. Qui dit simplifier dit peut-être une
23 recherche de coût, une recherche d'efficience, est-
24 ce qu'on peut dire ça comme ça aussi?

25 R. Bien c'est pas... c'est sûr qu'il va y avoir de

1 l'efficience, mais c'est surtout améliorer le
2 service à la clientèle. C'est que tout ça, des fois
3 ça pouvait être très compliqué. Juste déplacer un
4 poteau, on fait une estimation, on vous revient.
5 Là, on dit : bien regardez, le coût de déplacement
6 de poteau est connu à l'avance. On peut le dire au
7 client rapidement. Après ça, on fait exécuter les
8 travaux. Donc c'est pas... c'est dans ce sens-là
9 qu'il faut voir l'efficience, là, c'est pas une...
10 c'est diminuer le nombre de plaintes, ça peut
11 être...

12 (10 h 55)

13 Q. [113] O.K. Donc si je comprends bien, c'est
14 l'efficience dans la perspective du client qui
15 reçoit le service. Vous, vous distribuez un
16 service, hein? Vous, vous distribuez un service,
17 c'est dans la perspective du client qui reçoit un
18 service, c'est ça que vous voulez dire?

19 R. Oui.

20 Q. [114] Et quand le client reçoit le service, on
21 est... il peut être content par rapport à la
22 rapidité, nota... par rapport... quant au délai,
23 c'est exact?

24 R. C'est exact.

25 Q. [115] Par rapport au coût? Oui, comme, il en a tu

- 1 pour sont argent, ça coûte tu moins cher ou plus
2 cher? Ou par rapport à la qualité des services.
- 3 R. Par rapport à la qualité des services.
- 4 Q. [116] Oui.
- 5 R. Le coût, bien il va voir... tout le monde... Bon,
6 par exemple, il y a du placement de poteau, pour y
7 revenir...
- 8 Q. [117] Oui.
- 9 R. ... tout le monde va payer le même prix, ça fait
10 qu'il n'y aura pas d'iniquité ou tout.
- 11 Q. [118] Et... puis je pense que tous ces objectifs-
12 là, la FCEI était généralement, je pense, en
13 accord, là, elle vous l'a dit dans sa preuve, vous
14 avez pris connaissance du mémoire de la FCEI? Oui?
- 15 R. Oui, bien sûr.
- 16 Q. [119] Mais si j'ai bien compris, et on lit ça de
17 votre preuve, là, le B-0166, HQD-16, document 4,
18 vous n'êtes pas obligé d'y aller, là, mais si
19 jamais vous vous sentez le besoin. Le Distributeur
20 n'a procédé à aucune évaluation des coûts réels par
21 projet ou par catégorie de projet, est-ce que c'est
22 ce qu'on doit comprendre... c'est ce qu'on a
23 compris de votre approche.
- 24 R. On n'a pas revu, effectivement, cette dimension. Ce
25 qu'on veut chercher à répondre, c'est vraiment

1 important de comprendre, c'est qu'on remplace un
2 système, disons, de facturation, des contributions
3 qui sont facturées aux clients, par un... bien, pas
4 par un autre, mais on veut améliorer ce que l'on
5 fait, mais toujours sur les mêmes bases. Donc là,
6 notre point de départ, c'est qu'on prend pour
7 acquis que ce qu'on fait présentement est bon.
8 Donc, qu'on dise comment l'améliorer.

9 Q. [120] O.K. Ce n'est pas nécessairement mauvais.
10 Donc, ce que vous dites, finalement, c'est qu'on
11 pose des meilleurs gestes en souhaitant qu'il n'y
12 ait pas de coût additionnel, mais je comprends
13 aussi que... toujours dans la même pièce, B-0166,
14 vous n'avez pas réalisé d'analyse d'impact ou
15 d'analyse de sensibilité, hein, comme on le dit
16 souvent. C'est exact?

17 R. Comme je vous dis, on prétend... Pas on prétend, on
18 va avoir le même niveau de revenu, il va juste y
19 avoir des petites différences pour tenir compte du
20 fait qu'on ne travaille pas au cas le cas, mais en
21 termes de regroupement de moyenne.

22 Q. [121] Aussi, bon, là, on a parlé de, bon, des
23 revenus, alors maintenant, quant à la
24 quantification des gains d'efficience, une fois
25 qu'on a dit... j'ai compris que vous voulez

1 améliorer, hein, la qualité, l'expérience client,
2 c'est ce que vous nous avez dit et personne n'est
3 contre ça. Mais donc, dans l'amélioration de la
4 compréhen... dans la, comment dire, pour quantifier
5 les gains d'efficience, est-ce que, notamment,
6 l'amélioration de la prévisibilité des coûts et une
7 réduction des délais, on peut inclure ça à
8 l'intérieur de ce qui est visé?

9 R. Bien c'est sûr qu'on va avoir des conséquences
10 positives sur ça, effectivement.

11 Q. [122] O.K. Donc, on peut dire que vous anticipez
12 des gains d'efficience, hein? Oui?

13 R. On l'espère.

14 Q. [123] O.K., on espère. Mais ces gains-là n'ont pas
15 été évalués ni quantifiés.

16 R. Non.

17 Q. [124] O.K., parfait. On s'entend, au moins, on est
18 sur la même base, il n'y a pas de chicane à matin.
19 Bien, il n'y en a pas non plus en général, mais on
20 s'entend tu que... Ça va bien, ce dossier-là, je
21 pense que... O.K.

22 Donc, vous avez dit, en général, donc,
23 l'approche forfaitaire, elle permet de réduire le
24 temps relié au calcul cas par cas, je pense qu'on a
25 bien compris ça, et puis c'est plus simple, ça

1 permet de réduire les délais. Je pense que c'est
2 une affirmation que tout le monde en général peut
3 être en accord avec.

4 Je vous présente un cas simple, là, d'un
5 exemple de branchement d'une résidence dont la
6 distance du branchement est supérieure à trente
7 mètres (30 m), ça va? O.K. Ma question, dans la
8 pratique, dans cet exemple-là, juste vous demander
9 trois... de me donner l'avantage de l'approche
10 forfaitaire par rapport au niveau de la gestion de
11 la demande. Pour un branchement de plus de trente
12 mètres (30 m), dans l'approche forfaitaire quant à
13 la gestion de la demande, quel avantage voyez-vous?

14 R. Donc, quand on parle de... ici, simplement,
15 apparemment, un cas de trente mètres (30 m), mais
16 inférieur à soixante mètres (60 m).

17 Q. [125] Donc, entre trente (30) et soixante (60).

18 R. Oui. Aujourd'hui, on a des prix détaillés par
19 composant. On a un prix par poteau, un prix par
20 hauban, un prix par ancrage, un prix pour le
21 conducteur lui-même, donc par exemple, quinze
22 mètres (15 m) pour le conducteur... pour le plus
23 petit conducteur, ça fait que quand le client nous
24 appelle, j'ai un branchement à faire de trente
25 (30)... entre trente et soixante mètres (30 m,

1 60 m), bien là, on dit bon, c'est bien, Monsieur,
2 on va aller voir. On va calculer la distance, on va
3 vérifier qu'effectivement, il faut mettre un
4 poteau, puis on va calculer la longueur du
5 conducteur qu'on va installer. Alors que, on l'a
6 fait en preuve, c'est que finalement, le geste que
7 l'on fait ici, c'est essentiellement planter un
8 poteau. Après ça, installer donc le système
9 d'attache sur le poteau et après ça l'installer sur
10 le mât du client. La différence en termes de
11 longueur de conducteurs, c'est minime dans tout ça.

12 (11 h 00)

13 Ça fait que là on est capable, quand le client nous
14 appelle, de dire, bon, ça va être, je pense, c'est
15 dix-sept cent trente dollars (1 730 \$). On est
16 capable de lui dire immédiatement au téléphone
17 c'est quoi le prix. Donc là, on a vraiment fait
18 une... parce qu'on avait déjà des prix par
19 composante, on est vraiment arrivé avec une
20 approche forfaitaire très simple d'application.

21 Et je dirais que c'est, dans les cas au-
22 delà de trente (30) mètres, là, c'est quatre...
23 bah, je n'ai pas de chiffre, mais c'est la très
24 vaste majorité qui serait dans cet écart-là de
25 distance. Parce qu'au-delà de soixante (60) mètres,

1 on a un prix au mètre, là, mais disons que c'est
2 pour ça que, moi, je voulais juste limiter à
3 l'exemple du trente à soixante (30-60) mètres.

4 Q. [126] Oui. O.K. Donc, au niveau de la gestion de la
5 demande, vous dites « bien... » ce que je comprends
6 de ce que vous me dites, s'il y a un gain, là, on
7 n'a pas à se déplacer. Au niveau de l'ingénierie
8 comme telle, est-ce que c'est un peu la même... la
9 même... Oup! Là on vous pose... O.K. Je vais
10 attendre, je vais arrêter.

11 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

12 Non, non. Allez-y, Maître Turmel.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Non. Vous voulez vous parler entre vous. Bien...

15 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

16 Allez-y, complétez votre question.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 O.K. O.K.

19 Q. [127] Donc, dans cet exemple, trente à soixante
20 (30-60) mètres, je vous ai posé la question de
21 l'avantage au niveau de la gestion de la demande.
22 Parfait. Au niveau de l'ingénierie comme telle,
23 est-ce que c'est un peu la même réponse?

24 M. JACQUES FRÉCHET :

25 R. L'ingénierie ne change pas, là. Il faut qu'on aille...

1 il faut s'assurer de placer bien le poteau où il
2 est de s'assurer que les portées soient standards,
3 là, mais il n'y a pas de différence majeure dans
4 les deux... dans les deux approches quant à leur
5 estimation de coûts.

6 Q. [128] Parfait. Et enfin, au niveau de l'évaluation
7 des coûts des travaux comme telle...

8 R. Oui.

9 Q. [129] ... bien ça, c'est donc dans... donc quel est
10 l'avantage à l'approche forfaitaire à l'égard de
11 l'évaluation des coûts des travaux? T'sais, dans
12 votre nouvelle approche à l'égard de l'évaluation,
13 je comprends que vous n'avez plus à évaluer de
14 travaux, vous avez... vous dites « bien, on ne fait
15 plus rien, on a un montant. »

16 R. On l'a fait une fois.

17 Q. [130] On l'a fait une fois.

18 R. On l'a fait... en utilisant encore là les mêmes
19 grilles...

20 Q. [131] Oui.

21 R. ... les mêmes coûts de matériaux, les mêmes ci, les
22 mêmes ça, on l'a fait une fois « voici, c'est ce
23 que ça donne. » On a mis ça dans une grille et
24 dorénavant on va pouvoir l'utiliser. Donc, au lieu
25 de refaire le calcul à chaque fois pour, comment

1 dirais-je, refaire le cas type, bien pas le cas
2 type, mais s'adapter au cas du client, donc on n'a
3 plus à faire cette évaluation-là.

4 Q. [132] Oui. Mais, on sauve les déplacements puis
5 l'évaluation. Alors, c'est un peu ce qu'on vient de
6 dire. Excusez-moi un instant. Oui.

7 R. C'est surtout les étapes.

8 Q. [133] Oui. Non, je comprends.

9 R. Vous n'êtes pas obligé d'aller voir, faire une
10 estimation, rappeler le client. Donc là, on est
11 capable de le dire immédiatement.

12 Q. [134] Mais, donc au niveau de... O.K. Là on vient
13 d'établir ça, mais dans... Il n'y a pas d'impact
14 sur le taux d'ingénierie, la gestion de la demande.
15 Mais, quand on regarde les coûts, et là je vous
16 suggère que les coûts sont similaires ou quasiment
17 similaires dans la... Là je vous réfère à un
18 montant de vingt-quatre pour cent (24 %) au premier
19 (1er) avril deux mille dix-sept (2017) puis avant
20 ça, c'était vingt-quatre point trois pour cent
21 (24,3 %). Je vais vous donner la référence, là, si
22 on me la donne pas loin.

23 Ce que je vous suggère, c'est que vos...
24 vous nous dites qu'il n'y a pas de différence, mais
25 vos informations nous disent que, en pourcentage,

1 c'est quasiment similaire. Je vais vous donner la
2 source dans deux minutes. Mais, je peux vous
3 laisser réagir entre-temps si vous voulez. HQD-4,
4 Document 3.1, page 57.

5 Donc, excusez-moi, HQD-4, Document 3.1,
6 page 57. 57, c'est le tableau 23. Donc, dans le
7 tableau 23 intitulé « Impact des taux proposés »,
8 dans la deuxième partie du tableau, vers le bas, la
9 deuxième ligne avant la fin « Frais d'ingénierie et
10 de gestion des demandes » ce qu'on y voit donc une
11 comparaison entre les taux en vigueur au premier
12 (1er) avril deux mille seize (2016) et ceux
13 proposés pour deux mille dix-sept (2017).

14 (11 h 05)

15 Attendez un instant, j'y arrive. Pardonnez-
16 moi, dans la première partie du tableau, en haut,
17 donc frais d'ingénierie et de gestion des demandes,
18 bon, vingt-quatre point trois pour cent (24,3 %),
19 je le retrouve enfin, en deux mille seize (2016),
20 le taux, en pourcentage; et deux mille dix-sept
21 (2017), il est à vingt-quatre pour cent (24 %).
22 Alors, nous, on voit une différence non
23 significative, alors que tout à l'heure monsieur
24 Fréchet semblait voir une différence importante.
25 Peut-être commenter là-dessus.

1 Mme MARYSE DALPÉ :

2 R. En fait, moi, je voudrais apporter peut-être une
3 nuance par rapport à ce tableau-là et peut-être ce
4 que monsieur Fréchet a avancé. Quand on parle
5 d'efficience, on s'entend qu'il y a le calcul en
6 soi qui est une des étapes puis qui fait partie des
7 frais d'ingénierie, et il y a la réception de la
8 demande, l'analyse de la demande et tout ça. Le
9 plus haut volume qu'on a des demandes chez Hydro-
10 Québec touche beaucoup l'aérien.

11 C'est clair que d'avoir des taux
12 forfaitaires sur l'ensemble de l'oeuvre, le geste
13 devient réduit. Mais les étapes quand même
14 demeurent au niveau du contact, et tout ça. De là
15 pourquoi vous ne voyez peut-être pas une grande
16 différence que vous auriez pensé peut-être plus
17 notable à cet effet-là. À l'inverse je vous
18 ramènerais à la deuxième partie du tableau au
19 niveau du souterrain. On voit qu'on a une belle
20 réduction. Parce qu'il y avait une complexité
21 beaucoup plus grande du fait que, souvent, on
22 devait se référer à l'aérien pour faire une
23 conception de notre aérien versus une conception de
24 notre souterrain. Le différentiel entre les deux
25 apportait le montant payé par le client.

1 Donc, toute la volonté d'avoir notre base
2 forfaitaire, c'est un aidant client qui a justement
3 une bonne vision de prévisibilité des coûts et un
4 aidant pour nous, mais que ça ne se traduira peut-
5 être pas nécessairement dans un grand pourcentage
6 compte tenu de la différenciation et de la
7 complexité.

8 Q. [135] Mais on s'entend que, sauf erreur, le
9 souterrain, c'est quand même une portion beaucoup
10 plus réduite par rapport à l'ensemble des travaux?
11 Je n'ai pas le pourcentage. Mais, quoi, c'est-tu
12 moins de cinq pour cent (5 %), moins de deux pour
13 cent (2 %), là, infinitésimal? Non, pas à ce point-
14 là. Mais c'est beaucoup plus réduit, n'est-ce pas?
15 O.K. Mais je comprends ce que vous me dites.

16 O.K. Maintenant, changeons de thématique
17 maintenant, on a fait ce point-là, dans la
18 modification au service de base. Il y a donc... HQ
19 propose de remplacer l'allocation actuelle pour
20 qu'elle soit basée, qu'elle passe de dollar
21 kilowatt par une allocation en distance établie en
22 mètre kilowatt, c'est exact?

23 M. JACQUES FRÉCHET :

24 R. Exact.

25 Q. [136] D'accord. Et de manière générale, en faisant

1 ça, je comprends que vous n'avez pas fait d'étude
2 d'impact ou d'étude de sensibilité mais que, par
3 ailleurs, vous souhaitez que ce soit neutre, là, on
4 a établi ça. Est-ce que, de manière générale, dans
5 certains cas, ce changement-là de -comment on
6 appelle ça- de dénominateur ou de... non,
7 d'identifiant, parfois est-ce que ça entraîne des
8 augmentations de contribution pour certaines
9 catégories de clients, en général? Je vous suggère
10 que oui, là.

11 Mme MARYSE DALPÉ :

12 R. Ça serait difficile de dire la proportion. Une
13 chose est claire, c'est qu'on reprend quand même un
14 concept qui est une référence qu'on a au
15 résidentiel. C'est ce qu'on est venu traduire quand
16 même.

17 Q. [137] Mais donc, on peut au moins s'entendre sur...
18 on ne pourra pas identifier tous les cas de figure,
19 parce que c'est une multitude, mais vous êtes
20 d'accord avec moi que, dans certains cas, ça peut
21 entraîner des augmentations de contribution pour
22 certaines catégories de clients, on vient d'établir
23 ça. Par ailleurs, ma deuxième question, dans
24 certains cas, ça peut induire une réduction des
25 montants de remboursements potentiels qui sont

1 actuellement prévus? Il y a aussi de ces cas-là. On
2 pourrait donner des exemples, mais il y a ces cas-
3 là. On est d'accord avec ça? Êtes-vous d'accord
4 avec ça?

5 R. Moi personnellement, puis je pense que mes
6 collègues ont le même avis, ça peut aller dans les
7 deux sens. Mais une chose est certaine en termes de
8 cohérence puis d'équité, le client dans la grande
9 proportion de la réalisation des types de projets
10 se retrouve dans une bonne balise. C'est profitable
11 pour les clients de façon générale.

12 Q. [138] O.K. Mais on dit toujours que le diable est
13 dans les détails, comme on dit. De façon générale,
14 que c'est profitable. J'ai quelques exemples. Par
15 exemple, le remplacement des transformateurs dans
16 le cas actuel, si je comprends bien, c'est
17 complètement couvert par l'allocation dollar
18 kilowatt, c'est exact? Monsieur Fréchet, je vous
19 suggère que oui. Si l'allocation est suffisante,
20 là.

21 M. JACQUES FRÉCHET :

22 R. Ce que je vous ai dit, c'est que les modifications
23 de lignes ne sont pas facturables. Donc, si vous me
24 dites un remplacement de transformateur, dans un
25 cas standard, là. Ce n'est pas le cas. Ce serait

1 plutôt dans un cas, par exemple, d'une alimentation
2 temporaire ou dans le cas d'un deux kilowatts et
3 moins. Mais ce n'est pas exact, non.

4 (11 h 10)

5 Q. [139] O.K. Attendez un instant. O.K. Avec les
6 modalités actuelles, est-ce que certaines options
7 étaient couvertes par le service de base, sans
8 frais, quand le client par exemple, quand le client
9 choisissait... Attendez, excusez-moi un instant
10 parce que là... Bon. Dans le cas d'un mesurage en
11 moyenne tension, plus simple, l'exemple d'une
12 option pour avoir un mesurage en moyenne tension
13 quand l'offre de référence est mesurage en basse
14 tension, est-ce que là il y a une réduction? Il y a
15 un coût? Il y a un accroissement? Une réduction?
16 Quant au coût de la, donc là, l'exemple d'une
17 option pour avoir un mesurage en moyenne tension.
18 Quand quelqu'un le demande, dans l'option, je veux
19 avoir un mesurage en moyenne tension, quand l'offre
20 de mesurage... quand l'offre de référence est
21 mesurage en basse tension. Je ne veux pas vous
22 prendre par surprise, si c'est trop compliqué, on
23 va vous demander un engagement, mais...

24 Mme SYLVIE GILBERT :

25 R. Vous voulez dire actuellement là? C'est ça que je

1 n'ai pas saisi.

2 Q. [140] Oui, actuellement, actuellement, oui. C'est
3 ça.

4 R. Pouvez-vous juste répéter une autre fois, s'il vous
5 plaît, votre exemple?

6 Q. [141] Oui, non. Bien, je content de voir que c'est
7 compliqué pour vous, c'est compliqué pour moi, même
8 pour le dire. Donc l'exemple d'une option qu'un
9 client demande pour avoir un mesurage en moyenne
10 tension, alors que l'offre de référence
11 actuellement est mesurage en basse tension. O.K.?
12 On s'entend? Madame Dalpé me fait signe que oui.

13 M. JACQUES FRÉCHET :

14 Moi, j'ai juste une question.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Oui?

17 M. JACQUES FRÉCHET :

18 Référez-vous à l'article 12.9 là, où effectivement
19 on a des prix de mesurage moyenne tension relatifs
20 à une option? Est-ce que c'est bien de ça que vous
21 parlez?

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Votre question apparaît raisonnable là, je pense
24 que oui. 12.9 des Conditions, des textes actuels?
25 Je l'ai ici, un instant. Des Tarifs ou des

1 Conditions? De l'ancien, des Conditions. 12.9,
2 c'est frais d'interruption de service. Ah! Non.
3 Dans le Tarif oui. Écoutez, mettons-la de côté pour
4 le moment là. Puis, elle m'apparaît bonne, mais
5 elle mérite d'être travaillée. O.K.?

6 Alors, toujours sur le même sujet...

7 Mme SYLVIE GILBERT :

8 R. Peut-être juste, je dirais que si c'est une option,
9 c'est facturable. Je ne sais pas si ça résume les
10 choses, mais présentement si c'est une option,
11 c'est facturable.

12 Q. [142] Présentement, c'est une option, c'est
13 facturable et dans le texte proposé c'est
14 facturable également.

15 R. Ça va être la même chose, oui.

16 Q. [143] O.K. Et, est-ce que l'allocation est
17 réduite... Est-ce que l'allocation peut servir pour
18 couvrir ce frais-là? Bon. C'est ça. On y vient.

19 R. Bien, présentement, l'allocation, c'est ce que mon
20 confrère disait ce matin, c'est que les gens
21 présument qu'une allocation pourrait servir à payer
22 les options, mais ça ne sert pas à payer les
23 options.

24 Q. [144] Mais ça ne pourrait pas. O.K.

25 R. Ça fait que ça, ça ne change pas.

1 Q. [145] O.K. O.K. Allons si vous voulez bien à HQD-
2 11, document 1.1, page 41.
3 Mme LOUISE PELLETIER :
4 Excusez Maître Turmel.
5 Me ANDRÉ TURMEL :
6 Oui?
7 Mme LOUISE PELLETIER :
8 Vous avez dit... Ici, est-ce que c'est HQD-1 ou
9 HQD-11?
10 Me ANDRÉ TURMEL :
11 Oui. Ce n'est plus nécessaire d'y aller, Madame
12 Pelletier, on a eu ce qu'on souhaitait.
13 Mme LOUISE PELLETIER :
14 Ah! C'est bon.
15 Me ANDRÉ TURMEL :
16 J'en ai fait plus que ce que je pensais. Alors,
17 quand même, bon. Maintenant, allons maintenant sur
18 la grille des tarifs, la grille de frais pardon.
19 En général, il n'y a pas de pièce pour le moment,
20 mais, Monsieur le Régisseur, on a convenu donc que
21 le Distributeur ne dispose d'aucune étude de
22 balisage, notamment, on n'a pas convenu mais on va
23 le convenir, de B-0166, je comprends que vous
24 n'avez pas non plus réalisé d'étude de balisage
25 relative au coût des travaux pour faire... ici et

1 ailleurs. Est-ce que c'est exact, je tiens ça de

2 B-0166, HQD-16, Document 4, réponse 8.10?

3 (11 h 16)

4 Mme SYLVIE GILBERT :

5 R. Non, on n'a pas fait de balisage parce que les
6 travaux d'Hydro-Québec... c'est les travaux
7 d'Hydro-Québec, on ne peut pas comparer avec une
8 autre utilité, donc c'est vraiment nos coûts à nous
9 qui ont été faits en fonction toujours de la
10 grille.

11 Q. [146] Donc, un poteau ontarien, un poteau... il n'y
12 a pas de...

13 R. On n'a pas regardé un rose ou un bleu.

14 Q. [147] O.K. Êtes-vous d'accord avec moi que dans
15 le... dans l'établissement de la grille de frais,
16 notamment en ce qui a trait au taux utilisé pour la
17 main-d'oeuvre, de manière générale le coût de la
18 main-d'oeuvre est un facteur important, en général,
19 pour établir votre coût, c'est exact, je pense que
20 c'est un fait?

21 M. JACQUES FRÉCHET :

22 R. Oui.

23 Q. [148] D'accord. Par exemple, prenons l'exemple du
24 calcul pour le prolongement d'une ligne, hein,
25 c'est un peu, là, ce qu'on... et là on va aller à

1 HQD-4, document 3.1, page 22. J'y suis, Maître
2 Turmel. Donc, c'est HQD-4, document 3.1, page 22.
3 Donc, c'est un tableau, tableau 6 (II-B), « Prix
4 pas mètre de prolongement de ligne aérienne en
5 moyenne tension avec droit de passage ». Simplement
6 pour illustrer dans le tableau plus bas, là, que
7 les coûts de main-d'oeuvre qu'on voit, là, dans le
8 type d'alimentation, dix-neuf neuf cent soixante-
9 sept dollars (19 967 \$)... dix-neuf virgule neuf
10 cent soixante-sept (19,967), c'est des milliers,
11 là?

12 R. C'est des milliers.

13 Q. [149] C'est des milliers. Dix-neuf mille neuf cent
14 soixante-sept (19 967) par kilomètre. Donc, avec
15 vous, je veux voir, c'est que la main-d'oeuvre est
16 un intrant très important dans... parmi les autres
17 items de coûts.

18 R. Oui.

19 Q. [150] Et, si on tourne la page, donc nous étions à
20 la page... excusez-moi, non, on va plutôt à la page
21 56. Pardon. Excusez-moi, c'est un peu pénible ce
22 matin. L'eau a débordé sur notre... dans notre lac,
23 alors...

24 R. Dans la même pièce, Monsieur?

25 Q. [151] Oui, dans la même pièce, excusez-moi, page

1 56. Alors, page 56, on établit que le coût de main-
2 d'oeuvre pour l'aérien...

3 Main-d'oeuvre nécessaire...

4 En haut, là.

5 ... pour effectuer les travaux et
6 accéder au lieu d'intervention
7 (métier-route).

8 Cent soixante-douze dollars (172 \$). Vous voyez ça?

9 R. Oui.

10 Q. [152] Et ce cent soixante-douze dollars (172 \$) là,
11 il renvoie, pour l'aérien, dans une note de bas de
12 page, au dossier dont vous avez fait référence, qui
13 a été un peu... je ne dirai pas, l'ancêtre, là, le
14 dossier 3535, là où on a commencé à réfléchir sur
15 les conditions de service. Vous voyez ça, Monsieur
16 Fréchet, c'est en bas de page?

17 R. Oui.

18 Q. [153] Pardon? Oui, vous le voyez?

19 R. Oui. Excusez. Mais l'étoile... vous parlez de
20 l'étoile, là?

21 Q. [154] Oui. Bien, c'est-à-dire, le cent soixante-
22 douze dollars (172 \$)... de manière générale, les
23 montants qui sont établis là émanent, pour la
24 plupart, de ce qui a été introduit par mètre, dont
25 « le taux applicable aux travaux électriques a été

1 calculé dans le cadre du dossier R-3535-2004 ».

2 C'est seulement ça que je voulais établir avec

3 vous...

4 R. Non, mais c'est parce que l'étoile ne réfère pas à

5 la main-d'oeuvre, là. L'étoile réfère à la ligne

6 12, où on parle la provision pour le

7 réinvestissement en fin de vie utile. Donc, ce

8 n'est vraiment qu'une mention pour expliquer cette

9 nouvelle provision.

10 Q. [155] O.K. Ce que je voulais établir avec vous

11 c'est que, ce cent soixante-douze dollars (172 \$)

12 là, sauf erreur, il a été discuté lors du dossier

13 3535, excusez-moi?

14 R. Oui.

15 (11 h 21)

16 Q. [156] Parfois on fait un plus long chemin, là. Et

17 la preuve, on peut y référer, mais la preuve à

18 l'époque disait que les... on parlait notamment des

19 heures productives... vous opinez du... Qu'est-ce

20 que c'est les heures productives? Juste pour nous

21 mettre en contexte, là, dans...

22 R. Les heures productives c'est les heures qui sont

23 directement... qui sont directement affectées pour

24 répondre aux demandes de la clientèle.

25 Q. [157] O.K. Et de manière générale, quand vous

1 établisiez le taux de la main-d'oeuvre, je
2 comprends que c'est déterminé par le total de la
3 masse salariale, des métiers route, le numérateur,
4 divisé par les heures productives, dénominateur.

5 R. C'est exact.

6 Q. [158] D'accord. O.K. Et la preuve à l'époque, et je
7 pense que c'est encore... à l'époque, mais c'est ce
8 qui a été inclus dans les conditions actuelles,
9 c'est qu'on précisait que les heures productives
10 excluaient le temps de transport. Est-ce que
11 c'était le cas et c'est toujours le cas?

12 R. Oui, effectivement, on a pris votre citation dans
13 votre mémoire puis on est allé vérifier
14 l'information effectivement et ça... je pense qu'il
15 manque une précision effectivement, là. Je peux
16 comprendre que vous aviez... vous étiez... vous
17 êtes arrivé à cette objection... avec cette
18 remarque-là. C'est-à-dire que dans le coût complet
19 il est inclus... c'est-à-dire il est calculé du
20 temps productif, ce que de votre... dans le R-3535
21 effectivement on ne le voit pas, là. Il y a un
22 temps productif de transport, puis il y a un temps
23 de transport improductif. Donc dans le montant de
24 cent soixante-douze (172 \$), ici, on tient compte
25 du transport productif effectivement. Donc c'est

1 juste que dans cette situation-là il manquerait ce
2 petit élément-là. Donc on semble dire qu'il y a
3 juste, au niveau des heures non productives, là,
4 qu'il y a du transport alors que c'est... c'est
5 inex... c'est imprécis, c'est inexact.

6 Donc vous avez... donc, par exemple, du
7 temps improductif, là, juste pour faire la
8 distinction entre le temps productif et le temps
9 improductif, le temps productif c'est vraiment pour
10 partir du bureau chef, du bureau, du quartier
11 général au client. Et le temps improductif ce
12 serait pour se déplacer entre les bureaux chefs ou
13 aller chercher du matériel, revenir, etc. Donc ça,
14 c'est colligé à part et ce n'est pas dans le calcul
15 du cent soixante-douze dollars (172 \$). Donc le...
16 donc ce qui... autrement dit, si au niveau du coût
17 complet nous n'avons que le temps de transport
18 productif, ça veut dire qu'on a la masse salariale
19 rattachée à ces heures de déplacement-là, puis on
20 les divise par les heures effectivement réalisées
21 pour se déplacer.

22 Donc dans le cent soixante-douze (172 \$) on
23 a du transport et ce qui nous permet donc
24 d'utiliser ce taux-là pour dire que non seulement
25 on fait le calcul avec le temps à pied d'oeuvre,

1 là, le temps qui est sur le client, mais également
2 le temps de transport.

3 Q. [159] O.K. Là, vous avez donné une bonne... une
4 longue explication riche d'informations. Je
5 n'épiloguerai pas sur ce que peut être le temps
6 improductif, mais donc dans le calcul des frais
7 actuellement proposé pour différents travaux est-ce
8 que le temps de transport est considéré dans
9 l'établissement du temps dédié à la tâche?

10 R. Du temps de transport productif, oui.

11 Q. [160] Parce qu'il y a... O.K. J'ai compris qu'il y
12 a du temps de transport productif, puis il y a du
13 temps de transport improductif.

14 R. C'est ça. Vous avez saisi la différence.

15 Q. [161] O.K. C'est bon. Parfait. O.K. Merci. Alors on
16 a clarifié ça, parfait. Ça termine nos questions.
17 Un instant, je pense que... oui, oui, excusez-moi.
18 Oui, oui, oui. Oui, excusez. Oui. O.K. J'en oublie
19 un. Sur la notion du remplacement la... j'en ai
20 terminé après, pour cinq minutes si vous me
21 permettez. Sur le remplacement de la modalité
22 d'ajout de charge, donc l'ajout de charge c'est un
23 concept qui existe depuis longtemps dans le texte,
24 n'est-ce pas?

25

1 Mme SYLVIE GILBERT :

2 R. Oui.

3 Q. [162] Et vous remplacez cette notion par, et je le
4 cite, là, par : « L'augmentation... l'augmentation
5 de l'intensité nominale du coffret de branchement,
6 d'ajout d'un coffret de branchement ou d'un poste
7 de client. »

8 R. Tout à fait.

9 Q. [163] Bon. Il a fallu que mon analyste me
10 l'explique, mais un coffret de branchement
11 j'imagine que ça ressemble à une boîte?

12 R. Oui, on le verra probablement sur notre dessin.

13 (11 h 26)

14 Q. [164] Oui. Bien peut-être pour... supposons qu'on a
15 un coffret de branchement qui a une capacité
16 technique, là, de mille deux cents (1200 MVA)...
17 Ampères, ampères. O.K., c'est possible. Donc, c'est
18 une boîte à capacité de mille deux cents (1200) et
19 là-dedans on peut être fixé à trois cents (300),
20 quatre cents (400), cinq cents (500), six cents
21 (600). Est-ce que c'est exact d'envisager ça pour
22 le commun des mortels?

23 R. Tout à fait.

24 Q. [165] O.K. Et dans l'état actuel des textes, est-ce
25 qu'on comprend que les ajouts de charges ne

1 donneront plus droit à une allocation lorsque le
2 remplacement du coffret de branchement du client
3 n'est pas nécessaire? C'est-à-dire que la personne
4 peut avoir un gros coffret, mais une petite charge.
5 Écoutez, je n'ai rien ajouté. Tout le monde a
6 compris. Mais, je veux voir avec vous un peu les
7 variantes. Et nous, on voit qu'il peut y avoir un
8 net désavantage, là, pour quelqu'un qui a eu la
9 présence d'esprit d'avoir un gros coffret, petite
10 charge et là monte dans la hiérarchie des charges.
11 R. Mais, en fait, quand la demande initiale du client
12 nous a été faite, ce qu'on a répondu à sa demande,
13 c'est-à-dire ce qu'on a installé comme réseau et
14 tout, ça répondait au coffret qui avait... qui
15 pouvait nécessiter une grosse charge. Ce qui fait
16 en sorte que si, le client, il avait trois cents
17 kilowatts (300 kW) comme vous disiez tantôt, puis
18 il s'est ajouté des charges au cours de ces années,
19 bien il n'a pas besoin de nous en demander la
20 permission, là, t'sais, il va...

21 Nous, en principe, on est capable de
22 répondre à la demande en fonction du coffret de
23 branchement. Donc, s'il voulait, on va faire un cas
24 simple, demander un déplacement de ce branchement-
25 là, donc il voulait juste faire, c'est ça, déplacer

1 c'est-à-dire son coffret de branchement, puis il
2 dit « oui, oui, oui, j'ai ajouté, je me suis ajouté
3 deux calorifères, là, j'ai augmenté ma charge. »

4 Ça fait que donc pour nous, c'est pas...
5 c'est pas une vraie augmentation de la charge parce
6 que... Donc, s'il avait un coffret de branchement
7 de deux cents ampères (200 A), je vais aller plus
8 petit, puis qu'il veut aller vers un quatre cents
9 ampères (400 A), bien pour nous, là, ça veut dire
10 que le client va nécessairement augmenter sa
11 charge. Il ne fait pas ces travaux-là pour rien. Et
12 donc on aura les revenus en conséquence
13 éventuellement.

14 Q. [166] O.K. Et peut-être le savez-vous déjà, mais ce
15 que je vous suggère, c'est que, bon, le nombre de
16 demandes d'ajout de charge qui nécessitent une
17 demande... une modification de l'alimentation du
18 Distributeur, sans changement du niveau de capacité
19 nominale du coffret, est très fréquent chez les
20 PME, chez les petites et moyennes puissances. Est-
21 ce que vous étiez au courant de ça? Est-ce que
22 c'est un fait que vous...

23 R. Vous voulez répéter? Qu'est-ce qui est le fait...

24 Q. [167] Le fait de demander un ajout de charge, une
25 modification dans la charge, sans changer la

1 nécessité de jouer dans le coffret, là. Et ça,
2 c'est...

3 R. J'imagine, oui. J'imagine.

4 Q. [168] Bien, en tout cas, je vous suggère, on me dit
5 que c'est des demandes fréquentes. Et la
6 conséquence de ça, c'est que, dans les nouvelles
7 modalités, ce type de modification-là que je viens
8 de décrire, donc nouvelle charge sans changer de
9 coffret, ça ne serait pas couvert dans le service
10 de base, c'est exact?

11 R. Mais, quelle demande le client ferait au
12 Distributeur pour que... il n'a pas changé son
13 coffret de branchement puis il a ajouté de la
14 charge, il demanderait quoi comme demande de
15 travaux?

16 Q. [169] On me dit que, bon, le Distributeur se
17 réserve le droit de limiter, là, je... Donnez-moi
18 un instant. Vous voulez bien, on va aller à la DDR
19 de la FCEI, un tableau, question-réponse 9.1, page
20 39, HQD-16, Document 4.

21 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

22 R. À quelle page, Maître Turmel? Excusez.

23 Q. [170] C'est à la page 39. Oui, c'est ça. Puis ça va
24 peut-être vous aider, nous aider. Donc, en bas de
25 la page 39, la question 9.1, la question était

1 Est-ce que le Distributeur a pour
2 pratique de fournir la capacité
3 d'alimentation électrique en fonction
4 de la capacité nominale du coffret de
5 branchement proposé par le client?

6 La réponse est :

7 Non. La pratique du Distributeur est
8 de fixer la capacité d'alimentation
9 [...] en fonction de la puissance
10 apparente projetée.

11 Donc, est-ce que vous pouvez ajouter plus à
12 notre... face au questionnement, du fait que dans
13 ce type de modification-là, le service de base ne
14 sera pas couvert? J'essaie d'avoir un commentaire
15 de vous, de votre part, si vous en avez un.

16 (11 h 31)

17 Mme MARYSE DALPÉ :

18 R. En fait, la réponse, elle est juste. Normalement,
19 quand on reçoit une demande d'alimentation, on a
20 toutes les puissances inscrites et la capacité
21 évidemment de l'entrée électrique. Conséquemment,
22 c'est cohérent. Normalement, on va avoir un coffret
23 de branchement qui est conséquent aux puissances.
24 C'est pour cette raison-là qu'on a dit non, on va
25 vraiment se fier à ce qui est en termes de

1 puissance, puis on va échanger aussi avec le
2 client. Ce n'est pas que la capacité de l'entrée
3 qui va guider notre ingénierie. Puis je pense que
4 c'est plus dans ce sens-là qu'il faut le prendre.
5 Puis que, par la suite, si, pour différentes
6 raisons d'échanges avec le client, cette donnée-là
7 viendrait changer parce que la puissance n'est pas
8 au rendez-vous, bien, c'est pour ça qu'on a répondu
9 dans cet axe-là.

10 Q. [171] O.K. Ça termine nos questions, Madame la
11 Présidente. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Turmel. Alors, nous allons poursuivre
14 avec maître Rousseau de l'UMQ.

15 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

16 Bonjour à tous. Catherine Rousseau pour l'Union des
17 municipalités du Québec. Bonjour aux membres du
18 panel.

19 Q. [172] Donc, je vais débiter par une première série
20 de questions qui va porter sur l'alimentation de
21 l'électricité par le service de base. Donc, dans la
22 réflexion relative à la densification des milieux
23 qui sont déjà bâtis, est-ce que le Distributeur
24 considère que, actuellement, l'alourdissement de la
25 charge, des poteaux comme, est-ce qu'il considère

1 l'alourdissement comme étant un élément qui
2 pourrait justifier l'enfouissement d'une portion de
3 son réseau?

4 Mme MARYSE DALPÉ :

5 R. En fait, les équipes de solution réalisation
6 travaillent conjointement avec les villes pour
7 regarder la croissance. Puis c'est à partir de cet
8 axe-là de croissance du réseau avec les
9 municipalités qu'on va déterminer si alourdissement
10 nécessite un réseau plus particulier.

11 Q. [173] Donc, la question de l'alourdissement est
12 considérée par le Distributeur?

13 R. Je vous le traduirais en croissance, donc densité,
14 puissance. C'est vraiment comme ça que c'est traité
15 la croissance. L'alourdissement, ce n'est pas un
16 terme qu'on utilise nécessairement chez Hydro-
17 Québec.

18 Q. [174] Ce que je vise par alourdissement, c'est
19 vraiment le poids des équipements qui sont sur une
20 installation, comme un poteau.

21 R. Oui, mais le poteau a une capacité qui pourrait
22 nous surprendre vraiment. On voit avec les boîtiers
23 de télécom qu'on installe. Certains équipements, ça
24 prend évidemment une bonne grosseur de poteau, ne
25 serait-ce que son diamètre, sa longueur pour

1 accueillir l'équipement voulu.

2 Q. [175] Donc, est-ce que je dois comprendre de votre
3 réponse qu'il y a une espèce de limite physique en
4 termes de poids qui pourrait justifier à un moment
5 donné d'enfouir cette portion de réseau-là?

6 J'imagine que les poteaux ont une capacité maximale
7 en termes de poids toujours qui pourrait justifier
8 justement d'enfouir?

9 R. Sur la base de, je vous dirais, mon côté technique,
10 c'est très long avant d'atteindre ça. Je vous
11 dirais, mon collègue a fait référence à des
12 époques, des années cinquante (50), où est-ce qu'on
13 avait plusieurs biternes sur la même structure,
14 puis il restait debout. Donc, je pense qu'on a du
15 bon équipement. L'alourdissement dont vous faites
16 mention, ce n'est pas un critère prépondérant dans
17 le fond à l'architecture de notre réseau.

18 Q. [176] O.K. J'essaye de vous suivre. En fait, ma
19 question est simple. C'est peut-être que les termes
20 techniques, je ne fais pas référence aux bons
21 termes. Mais j'essaie juste de voir pratique
22 pratique. On a deux poteaux avec un fil, là, puis
23 on ajoute des fils sur ces installations-là. À un
24 moment donné, j'imagine qu'on ne pourra plus en
25 ajouter de fils. Ça va être problématique?

- 1 R. Non.
- 2 Q. [177] O.K. Donc, on peut ajouter des fils à
3 l'infini?
- 4 R. Infini, non. Mais vous comprendrez que de
5 l'alimentation, il aura beau y avoir une
6 densification phénoménale, il va falloir des super
7 hyper buildings, une demande de puissance
8 incroyable avant que je détermine d'aller en
9 souterrain, si c'est là que vous voulez m'amener.
10 (11 h 36)
- 11 Q. [178] Est-ce que c'est déjà arrivé?
- 12 R. Je vous dirais qu'il y a des secteurs à forte
13 croissance de puissance qui nécessitaient
14 l'installation d'un réseau que je n'avais pas
15 l'espace. Donc, il y avait beaucoup d'encombrement,
16 tel que discuté lors de la table sur l'offre de
17 référence, qu'on a pris cette option technique là.
- 18 Q. [179] Parfait. Et est-ce qu'il existe une limite,
19 autre que physique, par exemple, qui pourrait être
20 d'ordre environnemental ou de nature... ou plutôt
21 d'ordre relatif à la sécurité, qui pourrait
22 justifier le Distributeur d'enfouir son réseau?
- 23 R. La réponse c'est oui.
- 24 Q. [180] Quelles sont-elles?
- 25 R. Dépendamment des facteurs de réglementation,

1 souvent les réglementations vont faire en sorte que
2 des Municipalités, Régie réglementent avec du
3 souterrain justement pour le facteur d'esthétisme
4 ou environnement ou autres. C'est ces raisons-là
5 qui vont faire qu'on va aller en souterrain. Point
6 de vue sécuritaire, bien, évidemment, si on parle
7 de centres urbains où on a beaucoup de circuits, ça
8 peut être une des possibilités. Mais je vous
9 dirais, règle générale, c'est vraiment en lien avec
10 la réglementation plus qu'autre chose.

11 Q. [181] Là vous faites référence aux Municipalités
12 qui pourraient exiger, par exemple,
13 l'enfouissement?

14 R. Excusez, vous aviez une autre question, Maître, je
15 suis désolée.

16 Q. [182] Non, non, il n'y a aucun problème. Je voulais
17 m'assurer d'avoir compris. Tout à l'heure vous
18 faisiez référence à la réglementation, donc la
19 réglementation qui permet aux Villes d'exiger
20 l'enfouissement, c'est ça?

21 R. Oui.

22 Q. [183] O.K.

23 Mme SYLVIE GILBERT :

24 R. Moi, je voulais juste ajouter, par contre, là, même
25 s'il y a la réglementation municipale, mais ce

1 n'est pas dans le service de base, présentement,
2 là, hein. Si on doit enfouir pour ces raisons-là,
3 ce n'est pas dans le service de base.

4 Q. [184] Oui, je comprends.

5 R. O.K. Parfait.

6 Q. [185] Ça va? Comment le Distributeur en vient-il à
7 décider de faire passer des fils en aérien au-
8 dessus de certains obstacles physiques, et là j'ai
9 en tête, par exemple, des bâtiments, des rues, ça
10 peut être n'importe quel ouvrage, un viaduc ou des
11 cours d'eau? Est-ce qu'il y a un processus... c'est
12 quoi le processus décisionnel, comment on en vient
13 à choisir une telle option?

14 Mme MARYSE DALPÉ :

15 R. En fait, toute l'ingénierie est basée sur des
16 règles de dégagement. On a des règles de dégagement
17 au niveau de l'aérien qui ne viennent pas nuire,
18 qui ne viennent pas réduire une sécurité, qui font
19 en sorte que ça va être des solutions techniques
20 avantageuses, donc coût qualité qu'on va retenir.

21 Q. [186] Et, actuellement, le Distributeur prend-il en
22 considération le type de bâtiments qui seraient
23 situés à proximité des installations pour passer
24 ses fils au-dessus des obstacles que je viens de
25 vous énumérer à la question précédente?

1 R. Je ne suis pas sûre de comprendre la question.

2 Pouvez-vous juste la répéter pour être sûre que je
3 saisisse bien?

4 Q. [187] Oui. Dans le fond je cherche à savoir si la
5 décision de faire passer des fils au-dessus, je
6 suis toujours dans cette question-là, c'est peut-
7 être une sous-question, est-ce que le Distributeur
8 va considérer le type de bâtiments qui se trouvent
9 à proximité des installations, par exemple des
10 hôpitaux, des écoles, des bâtiments publics?

11 R. J'aurais tendance à dire non. Pour la simple et
12 bonne raison que c'est le facteur de dégagement, la
13 prescription au niveau de nos normes puis la
14 réglementation en lien avec l'installation qui va
15 plus guider.

16 Q. [188] Donc, c'est vraiment le seul facteur?

17 R. Oui.

18 Q. [189] Parfait. Est-ce que le Distributeur respecte
19 certaines procédures pour protéger la canopée
20 urbaine lorsqu'il procède à des interventions sur
21 son réseau?

22 R. En fait, c'est dans le cadre de la réalisation de
23 l'ensemble des projets chez Hydro-Québec, il y a
24 toute une dimension environnementale qui tient
25 compte de mesures d'atténuation. Les mesures

1 d'atténuation sont de différents niveaux, ça peut
2 aller sur le type de végétation, les modes
3 d'interventions futures, qui vont faire en sorte
4 qu'on va établir, justement, les critères pour
5 assurer le respect de la végétation dans son
6 ensemble et dans son futur. Donc, à l'installation
7 et dans le futur, le plus possible. C'est à chaque
8 projet.

9 (11 h 41)

10 Q. [190] Parfait. Merci. Je vais changer de ligne de
11 questions maintenant. On va se concentrer sur
12 l'alimentation en électricité au-delà du service de
13 base. Donc, l'UMQ comprend que l'objectif du
14 Distributeur c'est de respecter... notamment, là,
15 de respecter le principe de demandeur payeur en
16 matière de frais qui seraient liés à des
17 interventions sur son réseau. C'est exact, en fait
18 la compréhension de l'UMQ est bonne?

19 R. Oui.

20 Q. [191] Je vais vous amener au document B... B-113,
21 c'est la cote HQD-4, Document 4, pages 4 et 5.

22 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

23 R. À quelle page s'il vous plaît?

24 Q. [192] 4 et 5.

25 R. O.K. Merci.

1 Q. [193] Alors on a le tableau 1-B, « Prix des
2 interventions simples ». On voit au type
3 d'intervention numéro 2 « Déplacement du
4 branchement en raison de contraintes liées à une
5 piscine ». Donc la proposition est finalement
6 d'uniformiser et de prévoir un seul coût qui serait
7 de trois cent soixante dollars (360 \$). Et si on va
8 à la page 5 pour des « travaux de sécurisation du
9 réseau à la demande du client », le 8, « multiplex
10 de 4 logements et moins », bon, on prévoit que
11 c'est sans frais pour le client. Je comprends bien
12 le tableau?

13 Mme MARYSE DALPÉ :

14 R. Oui, c'est déjà comme ça à l'heure actuelle, le
15 sans frais.

16 Q. [194] Alors je me demandais est-ce que vous pouvez
17 expliquer pourquoi les travaux de sécurisation sur
18 des multiplex de quatre logements et moins sont
19 sans frais pour le client, alors que les travaux
20 visant le déplacement du branchement en raison de
21 contraintes relatives à piscine sont payants? Pour
22 moi, ce sont deux types d'intervention évidemment
23 qui sont différentes, mais qui visent toutes deux
24 la sécurité.

25 R. En fait, tout revient en tout point, je pense, aux

1 modes de travaux qui s'exécutent. C'est quoi le
2 protocole d'exécution des travaux. On comprendra
3 qu'une construction de multilogements, bien
4 c'est... j'ai « one shot deal » dans la tête, là,
5 mais... mais c'est... un coup, c'est ça.

6 Q. [195] On comprend l'idée.

7 R. C'est un coup, puis c'est vraiment aussi pour
8 limiter d'exposer le plus possible les
9 travailleurs. Ça fait qu'il y a un facteur
10 protectionniste dans le cadre justement de
11 l'application de nos frais de sécurité.

12 Mme SYLVIE GILBERT :

13 R. J'ajouterais que c'est tout à fait ça, je suis à
14 fait d'accord, mais c'est ça... donc quatre...
15 c'est-tu ça, quatre logements et moins? Quatre
16 logements et moins, effectivement, il n'y a pas de
17 frais, puis pour le côté de la piscine on a choisi
18 effectivement de facturer un frais, comme je disais
19 ce matin, qui était un peu un incitatif et en même
20 temps, comment je dirais ça, pas un dissuasif, mais
21 on veut quand même que ce soit... le client paie
22 pour... pour qu'il y ait... il participe au
23 paiement du... des travaux.

24 Q. [196] Est-ce que le Distributeur peut confirmer...
25 en fait ma compréhension, là, confirmer que dans

1 ces deux cas-là, les deux types de travaux qu'on
2 vient de... de discuter, le prix qui est demandé
3 est en deçà du coût réel?

4 R. Oui.

5 Q. [197] Parfait. Le Distributeur, est-ce qu'il est en
6 mesure de dire combien de demandes de déplacement
7 de fils il reçoit en moyenne par année en raison de
8 la présence d'une piscine?

9 R. Non. On a déjà, je pense, répondu à cette question-
10 là.

11 Q. [198] C'est possible, je n'ai pas retenu, désolée.

12 R. Non, pas de problème.

13 Q. [199] Est-ce que le Distributeur a fait une analyse
14 comparative des coûts qui permettraient d'illustrer
15 l'impact économique de la position... de la
16 proposition de l'UMQ, qui est de rendre gratuite
17 l'intervention pour déplacer des fils qui seraient
18 au-dessus ou à proximité d'une piscine? Est-ce que
19 ça a été évalué par le Distributeur?

20 R. Mon confrère me confirme, là, que dans une des DDR
21 on présume qu'il y a à peu près deux-trois cents
22 (200-300) cas qui pourraient nous être... on n'a
23 pas le chiffre exact, là, mais qui pourraient nous
24 être demandés pour les déplacements de piscine.
25 Donc la différence ce serait ce calcul-là.

1 Mme MARYSE DALPÉ :

2 R. Mais j'aimerais peut-être ajouter comme exécutant
3 au terrain, la mesure de mettre aussi un montant
4 d'argent associé à ça, plutôt qu'une gratuité.
5 C'est vraiment aussi dans l'esprit de la
6 responsabilisation du client. Que ce soit dans
7 l'installation ou dans son futur, il a cette
8 vocation-là qu'on voit aussi à travers l'incitatif
9 et le prix qu'on exige plutôt qu'une gratuité.

10 (11 h 46)

11 Q. [200] Je passerais maintenant au volet abandon de
12 projet. Je vais vous amener au document B-0191 et
13 la cote HQD-16, document 1.4. C'est à la réponse
14 14.1, à la page 24, je vous l'ai dit. Bon. Le
15 Distributeur mentionne qu'il... Ça va? Vous y êtes?
16 O.K. Il n'y a pas de problème. Le Distributeur dit
17 vouloir favoriser la rigueur dans le suivi de
18 l'état d'avancement d'un projet, d'où sa
19 proposition là, d'établir le six mois, de réduire
20 le délai d'abandon à six mois. Est-ce que ma
21 compréhension est bonne?

22 Mme MARYSE DALPÉ :

23 R. Oui.

24 Q. [201] Et, le Distributeur, évidemment, mentionne
25 qu'il conviendrait de reports avec un demandeur,

1 dès lors que ce dernier ne répondrait pas aux
2 communications ou relances du Distributeur. Est-ce
3 que, encore une fois, je comprends bien le propos
4 du Distributeur?

5 R. Oui. Exactement.

6 Q. [202] Parfait. Et je vous amène un peu plus loin,
7 toujours dans le même document, à la question 17.1,
8 c'est à la page 27. Alors, on mentionne, le
9 Distributeur mentionne là, je paraphrase un peu là,
10 l'avis écrit peut faire partie des échanges, mais
11 ne doit pas être associé à un report automatique.

12 Donc, ma question, en quoi la proposition
13 faite par l'UMQ, donc c'est la recommandation
14 numéro 4, ne répond-elle pas à l'objectif de
15 rigueur qui est poursuivi par le Distributeur?
16 Donc, on se souviendra que la proposition de l'UMQ
17 est d'envoyer un simple avis écrit là, pour éviter
18 là, que le projet, finalement, soit considéré comme
19 étant abandonné?

20 R. En fait, pourquoi que c'est libellé comme ça?
21 Évitons l'automatisme, parfois des projets peuvent
22 prendre plusieurs mois, années, dans le cadre de la
23 réalisation, peut-être avec les villes en
24 l'occurrence. L'idée, c'est favorisons l'échange,
25 donc de recevoir une simple lettre mentionnant que,

1 pour nous on veut juste s'assurer que l'échange
2 soit au rendez-vous. Ça ne veut pas dire que le
3 fait de recevoir la lettre n'est pas
4 nécessairement, bon, mais ce ne sera pas le seul
5 critère qui va faire en sorte qu'on a convenu du
6 report, ça va être suite à l'échange avec
7 l'intervenant responsable, puis qu'on aura
8 documenté d'une quelconque façon par peut-être même
9 un courriel qui vient repreciser les modalités
10 qu'on entend prendre.

11 Q. [203] Donc, une réponse finalement du Distributeur
12 qui viendrait confirmer l'entente.

13 R. Oui, puis à cet effet, c'est pour ça qu'on a dit
14 report convenu. Excusez-moi.

15 Q. [204] Je comprends. Je vais passer maintenant au
16 dernier sujet qui est l'indexation des prix et
17 frais liés à l'électricité. L'UMQ suggère dans sa
18 preuve d'appliquer une dépréciation de cinquante
19 pour cent (50 %) plutôt que de cent pour cent
20 (100 %) aux composantes mineures et le Distributeur
21 semble y être opposé, notamment parce que de telles
22 situations seraient plutôt rares. Et là je fais
23 référence au document B-0191, le même document que
24 tout à l'heure, HQD-16, document 1.4, c'est à la
25 page 26.

1 Ma question est, quand ces situations, je
2 comprends que ça survient assez rarement, mais que
3 fait HQD avec les composantes récupérées?

4 R. En fait, le matériel qu'on parle ici, c'est le
5 matériel qui est considéré comme mineur. Ça fait
6 que souvent c'est du câblage qui a déjà été
7 précoupé, d'en tenir un inventaire, puis de
8 s'assurer qu'après ça il puisse être réutilisé, on
9 pense que logistiquement et tout cet enjeu-là fait
10 en sorte qu'on ne peut pas entrer dans cette, je
11 dirais, démarche-là, de récupération du stock à cet
12 effet-là.

13 Q. [205] Donc, ce n'est jamais, là, récupéré, ce n'est
14 jamais, pardon, réutilisé, je veux dire, ces
15 composantes-là?

16 R. Les composantes, tel admettons un boulon, pourrait
17 être déboulonné, remis dans le camion, mais on ne
18 veut pas tenir la logistique et l'inventaire de
19 cette récupération-là. C'est plus ça.

20 (11 h 51)

21 Q. [206] Je demeure toujours dans le même document,
22 pages 15 et 16, à la réponse à la question 9.1. Le
23 Distributeur indique que par sa proposition
24 d'indexation, il dit vouloir rendre les prix plus
25 stables et l'évolution plus prévisible. Je vais

1 attendre que vous y soyez. Oui.

2 Est-ce qu'il y a d'autres objectifs que ce
3 que je viens de vous mentionner qui justifieraient,
4 là... en fait, qui seraient derrière le
5 raisonnement du Distributeur? Est-ce que ce sont
6 les seuls objectifs ou il y en aurait d'autres?

7 M. JACQUES FRÉCHET :

8 R. Bien, oui, ce sont les principaux, là. C'est parce
9 que si on refait le calcul à chaque année puis
10 qu'on arrive avec des matériels qui sont... pour
11 chacun des prix qui fluctuent un peu, bien là, on
12 pense qu'il y a une précision qui n'est peut-être
13 pas... qui est peut-être trop grande. Ce qu'on
14 veut, c'est avoir l'indicateur qui nous amènerait à
15 lisser ça puis au bout de trois ou cinq ans, bien
16 on referait le calcul puis là, bien on pourrait
17 réajuster les prix en conséquence, donc c'est
18 vraiment que ça qui est visé, là.

19 Q. [207] O.K., puis est-ce que le Distributeur a,
20 disons, envisagé l'idée d'une moyenne mobile des
21 prix et frais pour limiter les évolutions trop
22 grandes ou les variations trop importantes d'une
23 année à l'autre?

24 R. On a une réflexion très embryonnaire sur le sujet,
25 on voulait la faire partager au départ, avant de

1 commencer à réfléchir, donc une moyenne mobile, on
2 pourrait y penser, là, ce n'est pas exclus, mais on
3 n'y avait pas pensé, effectivement. Donc c'était...
4 on pensait au départ avoir plus un indice de prix
5 qui reflète les coûts qui sont impliqués dans
6 l'établissement des prix, c'était ça notre
7 réflexion de départ, mais on n'a rien de fixé puis
8 on va revenir à la charge... revenir en bonne et
9 due forme au dossier suivant la décision finale de
10 la Régie, là, on pourra, à ce moment-là, arriver
11 avec une méthode qui aurait été réfléchie et tout.
12 C'est sûr que si la Régie, aussi, il y avait... ou
13 une fin de non recevoir, on en tiendrait compte,
14 mais là, l'idée, c'est de lancer le débat, là. Mais
15 on est loin d'avoir trouvé la méthode appropriée.

16 Q. [208] Et dans cette même ligne de pensée, si je
17 peux dire, est-ce que le Distributeur est ouvert,
18 là, dans le cadre de la présente audience, à ce que
19 la Régie lui assigne, ou enfin, délimite certaines
20 balises à l'intérieur desquelles il pourrait
21 développer une proposition qu'il présenterait lors
22 de la... par exemple, d'une prochaine... la
23 prochaine audience tarifaire?

24 R. Bien là, je ne sais pas trop ce que vous vouliez
25 dire par balise, là, c'est... mais...

1 Q. [209] Ce que j'entends par balise, ce serait un
2 encadrement à l'intérieur duquel on pourrait
3 déterminer l'évolution des prix et frais, là, donc
4 de ne pas simplement y aller avec une indexation,
5 mais peut-être d'avoir des paramètres à l'intérieur
6 duquel on pourrait développer, là, le processus
7 d'évolution des prix et frais.

8 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

9 R. Alors effectivement, si la Régie souhaitait
10 préciser certaines balises, certainement qu'on en
11 tiendra compte et on a l'intention de revenir sur
12 cette question-là en deux mille dix-huit (2018). Et
13 on pourra intégrer les préoccupations de la Régie
14 ou les indications ou les orientations de la Régie
15 si elle en a.

16 Q. [210] Parfait, alors j'ai presque terminé mes
17 questions. La prochaine, en fait, je voudrais
18 savoir, le Distributeur... comment le Distributeur
19 fait-il aujourd'hui pour identifier la part des
20 gains d'efficience qui revient à chaque processus
21 ou activité qui serait menée? Est-ce qu'il est
22 capable de le faire?

23 R. C'est une question qui est très, très large, est-ce
24 que vous avez un domaine en particulier en tête où
25 on pourrait vous éclairer, parce qu'évidemment, il

1 y a plusieurs indicateurs au chapitre des
2 opérations, par exemple, que le Distributeur
3 utilise pour calibrer ou quantifier son efficience,
4 mais c'est une question qui est très, très large.

5 Q. [211] Oui, bien je la garderais large, là, si vous
6 me permettez, c'est vraiment pour savoir, je me
7 demande s'il y a une... est-ce qu'il est capable...
8 est-ce qu'il est capable de faire l'exercice. Je
9 comprends que pour chacun des secteurs, ça peut
10 être différent, mais est-ce qu'on est capable de
11 l'établir, surtout pour ce qui est des
12 interventions sur le réseau?

13 (11 h 56)

14 R. Bien, on... D'entrée de jeu, je mentionnerais
15 qu'évidemment, la question d'efficience est
16 analysée attentivement dans tous les dossiers
17 tarifaire. Premièrement, si on veut une réponse
18 globale, on peut vous mentionner qu'il y a plus de
19 quatre cents millions de dollars (400 M\$) qui ont
20 été économisés depuis deux mille huit (2008) chez
21 le Distributeur en termes de diminution de main-
22 d'oeuvre.

23 Mais, maintenant il y a plusieurs
24 indicateurs qui existent au niveau des opérations,
25 quand on pense au temps de branchement d'un client,

1 au temps de raccordement. Alors, il y a plusieurs
2 indicateurs qui existent pour déterminer
3 effectivement les gains d'efficience.

4 Et parfois, ça va nous indiquer qu'on doit
5 revoir les processus pour les alléger, les rendre
6 plus efficace. Alors, c'est ce qu'on fait
7 quotidiennement dans la gestion courante de nos
8 activités.

9 Q. [212] Je vais vous amener à la même question que
10 tout à l'heure. Alors, je suis toujours dans le
11 document B-0191, HQD-16, Document 1.4, la réponse à
12 la question 9.1, je suis à la page 16, à la fin, à
13 la fin de la réponse, en fait.

14 Le Distributeur indique, là, qu'il est
15 d'avis que les :

16 [...] gains d'efficience globaux
17 doivent être transférés à l'ensemble
18 de la clientèle, par le biais des
19 tarifs, et non pas aux seuls clients
20 visés par la facturation des frais
21 d'alimentation.

22 Comment conciliez-vous cette réponse avec le
23 principe que le Distributeur souhaite respecter,
24 c'est-à-dire le principe du demandeur-payeur?

25 R. Pouvez-vous d'abord répéter votre question? Juste

1 pour être sûr de bien... bien m'y adresser.

2 Q. [213] Bien, en fait, je faisais référence à la
3 réponse que le Distributeur donne. Je peux vous le
4 relire, je vais vous laisser le...

5 R. Alors, votre question, oui.

6 Q. [214] La question, c'est comment vous conciliez
7 votre réponse, donc le dernier passage que je vous
8 ai lu tout à l'heure, avec le principe du
9 demandeur-payeur?

10 R. Bien, de façon générale, tous les gains
11 d'efficience qui sont faits par l'entreprise, là,
12 par le Distributeur viennent en réduction du coût
13 de service du Distributeur et bénéficient à
14 l'ensemble de la clientèle. C'est un principe que
15 l'on reconnaît à chaque année.

16 Maintenant, la conciliation avec
17 l'utilisateur-payeur, j'ai un peu de misère à faire
18 le lien. Mais, chose certaine, c'est que les
19 économies qu'on fait bénéficient à l'ensemble de
20 notre clientèle.

21 Q. [215] Mais, les économies engendrées par disons
22 une... des prix qui sont fixés par un principe
23 qu'on appelle l'industrialisation des coûts. Donc,
24 forcément c'est pas... Comment je pourrais dire?
25 C'est-à-dire c'est pas toute la clientèle qui fait

1 des demandes, donc il y a fort certainement des
2 gains d'efficience qui sont tirés de la fixation de
3 ces prix-là. Et on voudrait faire bénéficier
4 l'ensemble de la clientèle alors que ce n'est que
5 certains demandeurs qui font ce type de demandes-
6 là.

7 Mme MARYSE DALPÉ :

8 R. Après un petit échange pour être bien sûre de
9 capter la question et bien y répondre, en fait.
10 C'est sûr que le principe dont vous faites mention
11 par rapport peut-être à la marginalité des cas qui
12 va rester, parce que n'oubliez pas que,
13 d'introduction, j'ai dit que la refonte visait
14 vraiment un impact plus large d'aller simplifier
15 les choses de façon globale, d'introduire des
16 technologies qui sont au bénéfice de l'ensemble de
17 l'oeuvre. Ça fait que c'est sûr que quand on arrive
18 dans cette globalité-là, c'est le dossier tarifaire
19 qui reprend tous nos enjeux d'efficience parce que
20 ça se lisse à travers le reste de la masse. C'est
21 pour cette raison-là qu'on n'en évoque pas puis
22 qu'on ne voit pas de lien avec le demandeur-payeur.

23 Q. [216] Parfait. Merci. Moi, ça complète.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Excellent. Merci beaucoup, Maître Rousseau. Alors,

1 on va prendre la pause lunch. On va revenir à
2 treize heures quinze (13 h 15) avec la poursuite du
3 contre-interrogatoire du panel numéro 2.

4 SUSPENSION

5 (13 h 15)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Sicard.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Bonjour. Hélène Sicard pour Denis Falardeau, ACEF
10 de Québec. Écoutez, avec l'heure qui avance, je
11 sais qu'il resterait une petite chance, mais avec
12 nos quarante (40) minutes de présentation, et on
13 m'a dit que vous avez une réunion à trois heures et
14 demie (3 h 30), il faut donc qu'on ait terminé pour
15 trois heures et demie (3 h 30), je vais vous
16 remercier de votre offre et vous dire qu'on va se
17 revoir lundi, en espérant que maître Falardeau
18 puisse être là. Puis on prendra les mesures qu'il
19 faut s'il ne peut pas être là lundi.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est bon.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Je vous remercie.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. Merci. Maître Hotte.

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

2 Bonjour. Maître Hotte, Union des producteurs
3 agricoles. Bonjour au panel.

4 Q. [217] Ma première ligne de questions porte sur la
5 différence des coûts entre milieu urbain et rural.
6 Au dossier R-3535... Puis je vais citer peut-être
7 le passage, je vais vous le lire. C'était dans
8 HQD-13, Document 4. Je comprends que vous n'avez
9 pas ce document-là, mais je vais vous en faire la
10 lecture. On était dans la section, page 12, on
11 parlait de la distinction entre un prolongement en
12 aérien et en souterrain. Et à l'époque, on disait,
13 et je vous lis, je suis à la page 13 lignes 2 à 9 :

14 Par contre, dans le cadre de
15 l'évaluation du coût différentiel de
16 l'option, ces coûts doivent être pris
17 en compte. En zone urbaine, la densité
18 de population est plus forte et les
19 largeurs des terrains sont
20 généralement plus petites qu'en milieu
21 rural. Pour une même distance, la
22 construction d'une ligne aérienne
23 nécessite davantage d'équipements et
24 de matériaux qu'en zone rurale.

25 Dans le présent dossier également, vous avez fait

1 une réflexion similaire, et je suis à HQD-4,
2 Document 3.1 à la page 20 et à la page 21. Et à la
3 page 20 au bas de la page, on est à la section
4 2.2.1 « prix par mètre pour le réseau aérien avec
5 droit de passage ». Et là où je veux vous amener,
6 c'est à la page 21 en haut de la page. C'est un peu
7 le même genre de réflexion que vous faisiez dans
8 l'autre dossier qui est repris ici.

9 Cependant, lorsque la densité de
10 population est plus forte et les
11 largeurs des lots plus étroites, non
12 seulement la basse tension est
13 présente sur toute la longueur du
14 réseau, mais la construction d'une
15 ligne aérienne nécessite plus
16 d'équipements et de matériaux pour une
17 même distance.

18 Et en fait ma question est la suivante : Est-ce
19 que, à votre connaissance, le constat que vous
20 faisiez en deux mille cinq (2005) sur les écarts de
21 coûts entre le milieu rural et le milieu urbain,
22 soit pour le prolongement de ligne aérienne coûte
23 moins cher en milieu rural qu'en milieu urbain,
24 est-ce que c'est encore... est-ce que c'est encore
25 valide comme réflexion?

1 M. JACQUES FRÉCHET :

2 R. Oui, c'est encore valide. Cependant, ce qu'on veut
3 démontrer... c'est-à-dire, ce qu'on veut viser ici,
4 c'est que... Quand on parle de rural, on parle-tu
5 juste du deuxième rang? On parle-tu juste d'une
6 petite ville? On parle... T'sais, c'est quoi le
7 rural? On ne le sait pas. On n'a pas de définition
8 précise.

9 Par contre, si on déploie du réseau dans
10 lequel je dois installer la basse tension en
11 longueur, par exemple, dans un quartier, d'un
12 petit quartier qui est en développement, dans une
13 région, en région, versus, je ne sais pas, une
14 ligne qu'on pourrait faire dans la grande région de
15 Montréal, mais qui, elle, n'implique pas de la
16 basse tension, on voulait être sûr de ne pas se
17 référer à un concept rural versus urbain. Quel type
18 de réseau j'installe? Quelle est la configuration
19 du réseau que j'installe? Et c'est ça qui va faire
20 foi du prix que je vais devoir choisir. Donc, c'est
21 vraiment important. Justement, on ne voulait pas
22 rentrer dans ce débat rural/urbain.

23 Donc, c'est pour ça qu'on a introduit le
24 concept avec basse tension sur toute la longueur du
25 réseau ou sans basse tension. Donc, normalement,

1 réalisés au-delà du service de base
2 par le demandeur suivant le principe
3 de l'utilisateur-payeur.

4 Et là, du même souffle, vous rajoutez :

5 L'application de ces frais n'a pas
6 pour but de recouvrir la totalité du
7 coût, mais d'assurer le respect de la
8 neutralité tarifaire de façon globale.
9 Les coûts reliés au service de base
10 qui ne sont pas facturés, sont inclus
11 dans les revenus requis du
12 Distributeur et couverts par les
13 tarifs.

14 Ma question est la suivante. Puis vous avez peut-
15 être répondu ce matin, je veux juste peut-être
16 mieux comprendre comment vous conciliez
17 l'application du principe utilisateur-payeur au-
18 delà du service de base et le fait, justement, de
19 ne pas recouvrir la totalité des coûts?

20 Mme MARYSE DALPÉ :

21 R. En fait, peut-être en illustrant un exemple ça va
22 permettre peut-être de mieux cibler puis comprendre
23 les deux aspects. Au-delà, en fait... je veux
24 utiliser les bons termes. Au-delà du service de
25 base, principe d'utilisateur-payeur, donc on dit

1 que c'est propre à ce client-là, ça sort du service
2 de base.

3 Le service de base, pourquoi qu'on dit
4 qu'on atteint la neutralité tarifaire puis que
5 c'est comme ça qu'on l'aborde? C'est qu'on dit,
6 bien que peut-être le transformateur soit apparent
7 à un endroit, c'est l'ensemble des résidents autour
8 qui en bénéficient. Parce que souvent on va
9 utiliser ce transformateur-là, on va faire deux (2)
10 portées de réseaux, donc aller sur deux (2)
11 structures différentes avant d'aller donner
12 l'alimentation.

13 De ce fait, on dit, on arrive dans une
14 neutralité tarifaire pour ce type de travaux là,
15 dans un exemple précis. Est-ce que ça aide à la
16 compréhension?

17 Q. [219] Mais là je comprends, vous donnez un exemple,
18 là, je ne vous demande pas de m'en donner dix (10).
19 Mais pour d'autres types de travaux, est-ce que
20 dans... pour tous les types de travaux, où on est
21 au-delà du service de base, est-ce que,
22 nécessairement, ce... on peut concilier ces deux
23 (2) principes là? Je ne sais pas si vous comprenez
24 ma question, elle n'est peut-être pas claire.

25 R. Peut-être la reposer, s'il vous plaît.

1 Q. [220] Bien, en fait, vous avez donné cet exemple-
2 là... est-ce que... puis c'est un exemple, là, je
3 comprends, mais est-ce que vous pouvez concilier
4 ces deux (2) principes là pour tous les autres
5 exemples, dans d'autres cas de coûts?

6 M. JACQUES FRÉCHET :

7 R. Bien, si je renchérisais sur ce que madame Dalpé a
8 dit, c'est qu'il y a... quand on parle de
9 neutralité tarifaire, on réfère vraiment à un
10 concept de... c'est par rapport au montant
11 d'allocation qui est calculé. Donc, le montant de
12 l'allocation qui est calculé, il tient compte de
13 certains coûts. Par exemple, il ne tient pas compte
14 des transformateurs. Par exemple. Donc, là, quand
15 on parle des coûts de... de déployer le réseau, on
16 ne parle pas juste de la partie qui est réellement
17 facturée au client mais il peut y avoir toutes
18 sortes d'autres choses. Par exemple, certaines
19 pièces d'équipements qui ne sont pas facturables,
20 qui sont au bénéfice de tous, et ça, ils ne sont
21 pas inclus.

22 Donc, je pense que c'est ça que vous... ce
23 n'est pas moi qui ai rédigé la réponse, là, mais je
24 pense que c'est ça qu'on voulait dire. Donc, les
25 coûts... il faut faire attention entre les coûts et

1 ce qui est réellement facturé. Donc, quand on parle
2 de neutralité tarifaire, on réfère vraiment à la...
3 au montant qu'on est prêt à allouer au client et
4 qu'on ne veut pas qu'il soit dépassé au niveau de
5 l'enveloppe de coûts.

6 (13 h 26)

7 Q. [221] Alors globalement, on comprend que la
8 totalité des... en fait on comprend que globalement
9 la totalité des coûts ne soit pas facturée selon le
10 principe de l'utilisateur payeur. Est-ce que ma
11 formulation a du bon sens ou c'est pas ça

12 M. JACQUES FRÉCHET :

13 R. Oui, c'est ça.

14 Q. [222] O.K. Je vais passer à une autre ligne de
15 questions. Je vais voir si je reviens. En fait
16 c'est deux concepts qui s'entrechoquent dans notre
17 esprit, là. Je ne sais pas si vous comprenez le...
18 c'est que d'un côté on dit que c'est l'utilisateur
19 payeur au-delà du service de base et de l'autre
20 bord on dit... alors c'est pour ça que, nous, on a
21 de la difficulté à l'imaginer. Je comprends que
22 vous nous donnez des réponses pour nous permettre
23 de comprendre comment on doit faire en sorte que
24 ces deux concepts-là cohabitent. Parce que c'est ça
25 que je comprends, là, vous les faites cohabiter,

1 là, mais concrètement c'est pas si simple.

2 R. C'est juste que quand on parle de principe de
3 l'utilisateur payeur, là, ce qu'on veut dire c'est
4 qu'on veut facturer un client...

5 Q. [223] Hum, hum.

6 R. ... pour lui donner un signal de prix. C'est pas...
7 on n'a pas dit que ce signal de prix-là doit être
8 exactement égal à ses coûts dans toute situation et
9 en prenant tout en considération. C'est deux...
10 c'est pour ça que c'est deux choses distinctes.

11 Q. [224] O.K. Ça va. Et comment ou sur la base de
12 quels critères le Distributeur détermine-t-il la
13 part du coût qu'il fait supporter à l'ensemble de
14 la clientèle pour la part des travaux qui sont...
15 qu'il ne récupère pas, justement.

16 R. Généralement le principe c'est quand le... les
17 équipements qui seraient au bénéfice de plus d'un
18 client, au bénéfice de l'ensemble, ils ne sont pas
19 facturables. On va juste chercher ce qui est près
20 du client, ce qui reflète vraiment le besoin du
21 client. Donc, par exemple, un transfo n'est pas
22 facturable.

23 Q. [225] O.K.

24 R. Alors que le... bon, par exemple, le prolongement
25 de la ligne comme telle, lui, parce que le client

1 nous oblige de faire un prolongement de deux cents
2 mètres (200 m), par exemple, bien lui, il est
3 vraiment associé à ses besoins, donc cette partie-
4 là du réseau est facturable.

5 Q. [226] Ça va. Maintenant je veux revenir à une de
6 vos réponses de ce matin. Je pense que c'était en
7 chef, où vous avez expliqué en rapport avec le
8 prolongement d'une ligne de distribution aérienne,
9 demande d'alimentation inférieure à cinq (5 MVA),
10 où vous avez expliqué les raisons pour lesquelles
11 il était justifié de mettre une limite à mille
12 mètres (1000 m), là, par coffret de sécurité... par
13 coffret de branchement, dis-je. Et vous avez eu une
14 réflexion et vous vous êtes dit : bien ça tombe
15 bien ou peut-être que je vous paraphrase mal, mais
16 vous avez dit « on n'a pas trouvé de situation où
17 il y avait un cas ou une situation où on était en
18 excédent du fameux mille mètres (1000 m) en
19 question ». Alors vous étiez d'avis que cette
20 limite-là vous semblait donc raisonnable. Si je
21 vous dis que, nous, on a des producteurs agricoles
22 qui... qui sont loin par rapport au mille mètres
23 (1000 m) et qui considèrent que les coûts peuvent
24 être élevés. Et certains peuvent abandonner
25 certains projets de croissance ou encore se tourner

1 vers une autre source d'énergie, par exemple le
2 propane ou le mazout. Et donc je vous soumetts, si
3 ces projets-là sont abandonnés est-ce que ça peut
4 justifier le fait que vous n'avez pas trouvé de cas
5 justement ou que vous n'en avez pas de cas où ça
6 dépasse le mille mètres (1000 m), là?

7 R. J'ai dit pas de cas... je veux dire on a peu de
8 cas. Je ne dirais pas qu'on n'a pas de cas, là,
9 parce que dans mon esprit on avait... disons pour
10 être plus sûr on dirait qu'il y a très peu de cas.
11 Mais là ce dont vous parlez c'est vraiment... c'est
12 pas un nouveau client pour lequel... une nouvelle
13 installation pour laquelle j'aurais à faire un
14 prolongement de mille mètres (1000 m), là. Vous
15 parlez de, si j'ai bien compris des producteurs qui
16 sont déjà là, là?

17 (13 h 31)

18 Q. [227] Ou ça pourrait être une modification pour
19 bénéficié du triphasé, ça pourrait être ça là.

20 R. Oui. Effectivement, si le triphasé est au-delà de
21 mille mètres (1000 m) là, invariablement. Mais
22 mille mètres (1000 m) c'est quand même assez, vous
23 allez juste payer sur l'excédent du mille (1000)
24 là.

25 Q. [228] Non, je comprends, mais...

1 R. Mais là, on parle... Ouais. Je ne suis pas sûr que
2 la charge soit là pour justifier mille mètres
3 (1000 m) non plus là. C'est quoi? C'est quand même,
4 c'est deux mètres par kilowatt (2 m/kW), donc avant
5 d'arriver à mille mètres (1000 m), il faut que
6 j'aie une charge de cinq cent kilowatts (500 kW),
7 donc est-ce que c'est des cas où j'aurais cinq cent
8 kilowatts (500 kW)?

9 Q. [229] Oui. Ça pourrait arriver pour des serres par
10 exemple.

11 R. Oui. Qui seraient au-delà de cinq cent kilowatts
12 (500 kW). Invariablement, on serait obligé de payer
13 l'écart. Effectivement.

14 Q. [230] Ça va. Maintenant, à la pièce HQD-16,
15 document 4, donc c'est la réponse à la DDR de la
16 FCEI, pages 36, 37. Voyons... Vous avez indiqué, et
17 je suis à la page 36 :

18 Le Distributeur a-t-il évalué et
19 quantifié les gains d'efficience
20 attendus de la réforme

21 Et vous avez dit : « Le Distributeur anticipe des
22 gains d'efficience à plusieurs égards. » Mais, vous
23 avez conclu, en fait, terminé à la page 37 en haut
24 de la page :

25 Les gains attendus de la refonte n'ont

1 cependant pas été évalués ni
2 quantifiés.

3 Est-ce que... Et vous avez également répondu à la
4 DDR4 de la Régie là, juste terminer ma mise en
5 contexte, je suis à la page 16, où vous avez parlé,
6 à la page 16 de certains gains d'efficience. Là il
7 y en a deux types là, et vous avez conclu, je suis
8 à la page 16, lignes 27 à 30 :

9 Le Distributeur est d'avis que ces
10 gains d'efficience globaux doivent
11 être transférés à l'ensemble de la
12 clientèle par le biais des tarifs et
13 non pas au seul client visé par la
14 facturation des frais d'alimentation.

15 Vous ne prévoyez pas qu'il y ait des gains qui
16 puissent se matérialiser par une baisse de prix
17 dans les revenus requis, par le biais des tarifs?
18 C'est ça? En fait, je vais reformuler ma question,
19 vous ne prévoyez donc pas que les prix des travaux
20 vont baisser à l'avenir?

21 Mme SYLVIE GILBERT :

22 R. Là, vous voulez savoir si les coûts des travaux
23 vont diminuer en fonction de l'efficience?

24 Q. [231] En fait, la question que je pose, c'est :
25 est-ce que vous pouvez prévoir qu'à l'avenir le

1 prix des travaux puisse baisser?

2 R. En fait, avec les gains d'efficience, ce qu'on
3 pense, ça va être surtout sur les délais qu'on va
4 gagner en gains d'efficience, plus là qu'au niveau
5 monétaire là, dans le coût des travaux. Donc, ça va
6 vraiment être dans les délais.

7 (13 h 37)

8 Q. [232] Maintenant, je vous amènerais au texte des
9 conditions de service, HQD-3, document 1, à la page
10 32, 8.4, dans les critères d'application du service
11 de base à la modification d'une ligne de
12 distribution. 8.4.1, le dernier paragraphe qui
13 conclut suite aux conditions, à la suite de
14 l'élaboration des conditions qui seraient remplies
15 pour avoir la modification d'une ligne de
16 distribution aérienne, je vais lire le texte donc,
17 vous... ce qui est élaboré, c'est si votre demande
18 d'alimentation vise une puissance à installer qui
19 nécessite le remplacement d'une ligne de
20 distribution aérienne monophasée par une ligne de
21 distribution aérienne triphasée ou l'ajout d'une
22 tension triphasée, votre demande est traitée comme
23 s'il s'agissait du prolongement d'une ligne de
24 distribution aérienne. Ma question est la suivante.
25 Là, il y a des critères, mais on dit si votre

1 demande d'alimentation vise une puissance installée
2 qui nécessite. Qu'est-ce que vous entendez par
3 « qui nécessite le remplacement d'une ligne de
4 distribution aérienne monophasée en triphasé »?

5 M. JACQUES FRÉCHET :

6 R. C'est qu'évidemment, ici, on pense que s'il y a
7 nécessité de triphaser le réseau, c'est parce que
8 vous allez augmenter votre puissance, vous allez
9 rajouter des moteurs, vous allez rajouter des
10 équipements. Donc là, si vous amenez cette nouvelle
11 puissance et que vous voulez... votre demande,
12 c'est effectivement d'avoir du triphasé, donc c'est
13 vraiment les deux conditions, on va contracter le
14 tout comme un prolongement d'une ligne. Donc, ça va
15 être vraiment comme si on installait un réseau.
16 Donc, vous allez avoir droit à l'allocation. Ça a
17 surtout... c'est qu'au lieu de considérer le
18 démantèlement d'une ligne monophasée, de refaire
19 une ligne, on va considérer que c'est comme une
20 nouvelle ligne puis qu'on travaille, finalement,
21 dans le champ, là, c'est... donc, c'est... ça veut
22 dire que c'est un des avantages que ça retrouve,
23 c'est qu'on ne tient pas compte, notamment, des
24 coûts de démantèlement.

25 Q. [233] Ça, je comprends. Moi, c'est plus dans le

1 « qui nécessite ». Est-ce qu'il y a... qui
2 nécessite par le Distributeur? Donc, est-ce qu'il y
3 a des critères, là, est-ce qu'on ajoute des
4 critères dans le « qui nécessite »? Donc, si votre
5 demande d'alimentation vise une puissance à
6 installer qui nécessite le remplacement d'une ligne
7 de monophasé à triphasé, il y a-tu d'autres
8 critères, là, où Hydro-Québec dirait, par exemple,
9 écoutez, on ne pense pas, nous, que ça nécessite.
10 C'est là-dessus que je veux vous entendre. Est-ce
11 qu'il y a autre chose ou si vous me dites non, ça
12 va être automatique?

13 Mme MARYSE DALPÉ :

14 R. C'est vraiment le critère technique qui va faire en
15 sorte qu'on va se retrouver avec monophasé à
16 triphasé.

17 Q. [234] O.K., d'emblée...

18 R. Pour la puissance.

19 Q. [235] D'emblée, si le critère technique est
20 rencontré et que, par exemple, c'est une demande
21 d'ajout en puissance, et on dit oui, c'est vrai,
22 vous avez besoin de triphasé, à ce moment-là, ça va
23 être... est-ce que je comprends bien que ça va être
24 automatique, on va l'accorder?

25 R. Excusez, là, des experts, des fois, ça s'obstine un

1 petit peu, là, sur les termes. En fait, c'est la
2 tension, en fait, la tension qui va être requise
3 qui va faire en sorte qu'on va être dans un besoin
4 d'aller triphaser. Cette tension-là, auparavant, on
5 allait dans un grand exercice de modification de
6 réseau, ce qu'on assumait, c'était quoi les coûts
7 de démantèlement, bien, réaménagement du réseau et
8 tout ça. Là, ce qu'on propose dans la présente,
9 c'est plus d'y aller dans un mode prolongement de
10 réseau, qui, on retrouve aussi nos frais comme si
11 c'était du prolongement en ajout de deux phases.

12 Q. [236] Je veux juste être certaine, monsieur a parlé
13 de puissance, mais ce n'est pas un critère de
14 puissance, là. Je veux juste comprendre...

15 M. JACQUES FRÉCHET :

16 R. C'est-à-dire qu'on s'attend à avoir une
17 augmentation des charges...

18 Q. [237] Oui.

19 R. ... quand même, des revenus additionnels, mais
20 effectivement, je n'ai pas... je n'ai pas précisé
21 que c'est la nature de la, comment dirais-je, de la
22 demande, là, qui faisait en sorte que vous aviez
23 besoin du triphasé, donc ça, c'est implicite dans
24 la rédaction de l'article. Donc ça, j'avais oublié
25 de le mentionner, mais c'est... on s'attend

1 effectivement à ce qu'il y ait une puissance
2 installée qui augmente, parce que... du fait que
3 vous allez installer ces équipements-là, qui
4 autrefois, peut-être, vous faisiez ça par d'autres
5 mécanismes, par, je ne sais pas, moi, du thermique
6 ou n'importe quoi, ou vous ne l'aviez pas, tout
7 simplement, ce besoin-là, donc on s'attend à ce que
8 la puissance installée augmente.

9 Q. [238] O.K. Mais ça... Et quand vous dites, on
10 s'attend à ce que la puissance augmente, comment je
11 vous... on ne s'attendrait pas à un refus, là. Si
12 la personne dit : « Oui, oui, on en a besoin, on
13 va... voici les activités qu'on veut faire et oui,
14 il y aura des appels de puissance X ou Y »,
15 d'emblée, ça va être accepté, là. C'est ça ma
16 question, là.

17 Mme MYRIAM DALPÉ :

18 R. J'aimerais ça si possible, Maître, de reposer votre
19 question pour qu'on comprenne bien à quoi qu'on
20 doit répondre. Parce que c'est clair que la tension
21 disponible, c'est associé conséquemment à de la
22 puissance aussi. Pour qu'on ait à modifier un
23 réseau, c'est parce qu'il y a quelque chose qui
24 vient changer notre réseau. Ce changement-là, est-
25 ce que ça nécessite un changement de la tension,

1 c'est là qu'on prend notre décision à savoir, oui
2 ou non, admettons.

3 (13 h 42)

4 Q. [239] O.K. Est-ce qu'il y a un seuil minimal, là,
5 pour parler de tension, est-ce qu'il y a un seuil
6 minimal de puissance de tension qui fait que vous
7 diriez à un client « non, on ne peut pas »? C'est
8 ça ma question, là.

9 Mme SYLVIE GILBERT :

10 R. Il faut que... en fait, ça va être considéré comme
11 une nouvelle demande d'alimentation, donc il faut
12 recevoir sur le permis la mention que le besoin est
13 en triphasé. C'est ça qu'il faut... il faut voir
14 sur le permis que le besoin du client est en
15 triphasé puis là on va le considérer comme une
16 nouvelle demande d'alimentation.

17 Q. [240] C'est considéré comme un prolongement d'une
18 ligne de distribution aérienne, c'est ça qui est
19 indiqué. Si...

20 Donc, si votre demande vise à [...]
21 qui nécessite...

22 R. Effectivement. Effectivement.

23 Q. [241] Hein!

24 R. Oui, oui, oui. Effectivement.

25 Q. [242] O.K.

1 R. Excusez-moi.

2 Q. [243] Dernière ligne de questions. Il y a eu toutes
3 sortes de questions ce matin sur la question de la
4 sécurité et les piscines. On avait demandé, dans
5 notre demande de renseignements, une question puis,
6 de mémoire, là, on vous demandait : est-ce que vous
7 avez d'autres situations de cas où il y a des
8 risques pour la sécurité? Et donc c'est à la DDR de
9 l'UPA, HQD-16, Document 9. Notre question précise
10 était la suivante, 3.5 :

11 Le Distributeur a-t-il identifié
12 d'autres situations que l'installation
13 d'une piscine où il y a présence de
14 risques au niveau de la sécurité du
15 public?

16 Et là votre réponse, c'était :

17 Le Distributeur a identifié d'autres
18 situations nécessitant le respect de
19 normes de dégagement en raison d'un
20 risque pour la sécurité, notamment
21 lors de l'installation de dépendances
22 sous ou à proximité d'un branchement
23 existant.

24 Dans de tels cas, beaucoup moins
25 fréquents, le coût de réalisation...

1 est

2 [...] de 1 010 \$ [...]

3 serait

4 [...] assumé entièrement [...] par le
5 client.

6 Pourquoi ne pas avoir mis un même montant, soit
7 celui qui est pour les piscines, pour toutes les
8 situations où il y a... où c'est lié à un risque au
9 niveau de la sécurité. Je vous donne un exemple.

10 Un producteur agricole qui désire sortir sa
11 vis à grain puis qui est pris avec un fil ou encore
12 une moissonneuse-batteuse qu'il ne peut pas sortir
13 de la cour parce qu'il y a un poteau, ce sont des
14 situations où il y a un risque relatif à la
15 sécurité. Pourquoi, si ces cas-là sont peu
16 fréquents, le Distributeur n'a-t-il pas jugé
17 opportun de dire « bien, pour tous ces cas-là où il
18 y a un risque lié à la sécurité, ce sera le même
19 montant qui sera facturé » donc trois cent soixante
20 (360 \$) comme pour le cas d'une piscine?

21 R. Dans le cas de... le dernier cas ou l'exemple que
22 vous avez donné, il y a quand même des normes qui
23 sont à respecter, donc si effectivement donc quand
24 on a installé le branchement, il est censé être à
25 une certaine hauteur. S'il n'est pas à la bonne

1 hauteur ou s'il est trop lâche, donc... ça, ça va
2 être... ça va être corrigé, là, c'est pas... Donc,
3 c'est selon les normes. Alors, donc si dans le cas
4 où pour une exploitation agricole il aurait besoin
5 de faire déplacer ce branchement-là, le client
6 devrait payer, si le branchement est aux normes.

7 Dans le cas où est-ce qu'on a parlé, les
8 autres cas où le client devrait payer son
9 branchement, ce qu'on considère, on revient
10 toujours à la sécurité quand même, là. On considère
11 qu'autour d'une piscine, le client va avoir plus
12 souvent à intervenir que, admettons, si c'est son
13 cabanon qui est sous le branchement. Alors, c'était
14 pour ça qu'on avait isolé ça.

15 Puis pour les autres distinctions
16 techniques, je ne sais pas si vous voulez rajouter
17 quelque chose, Maryse.

18 Mme MARYSE DALPÉ :

19 R. Bien, peut-être le complément d'informations parce
20 que c'est très bien dit, t'sais, c'est un petit peu
21 l'histoire du « one shot deal » que je disais ce
22 matin, puis je n'ai pas encore trouvé le bon terme
23 en français « d'un coup », là, mais ça se dit moins
24 bien. Il y a le facteur aussi des piscines. On
25 disait c'est des courts branchements. On s'entend,

1 c'est du zéro à trente (30) mètres, règle générale,
2 qu'on déplace puis ce n'est que sur la portion
3 branchement qu'on assure la sécurité. Et le geste
4 récurrent, c'est ça qu'on a dit « bien, allons-y
5 dans un incitatif et c'est des branchements de
6 courte distance. » Ça, c'était un des éléments
7 qu'on a pris en compte.

8 Puis le facteur de ne pas tout englober là-
9 dedans, c'est de dire, bien il existe justement
10 différents types de branchements où est-ce que des
11 fois c'est sur plusieurs portées puis que là on se
12 mettrait à ouvrir peut-être trop large et, je
13 dirais, le résultat des frais encourus ne serait
14 peut-être pas le même non plus.

15 Donc, la récurrence du geste puis, je vous
16 dirais, la probabilité que ce soit pas mal tout
17 même type de... de type de branchements qu'on va
18 rencontrer sur zéro à trente (30) mètres.

19 (13 h 47)

20 Q. [244] Dans l'exemple, dans les deux exemples que je
21 vous donnais, pour les producteurs agricoles, ce
22 que vous dites, c'est que, dans ces cas-là, le
23 producteur ou le client se verrait assumer la
24 totalité de la facture et ne serait pas limité au
25 montant de trois cent soixante dollars (360 \$)

1 comme pour les cas des piscines, même si c'est lié
2 à un risque de sécurité? Parce qu'il faut qu'il
3 passe... il sort sa vis à grain pendant trois mois
4 tous les jours, il veut sortir sa moissonneuse,
5 puis il y a un poteau. Je veux juste peut-être
6 mieux comprendre la distinction.

7 R. En fait, ça serait le frais fixe de mille dollars
8 (1000 \$) qui serait encouru, évidemment si c'est
9 sans poteau, tel que c'est spécifié au niveau du
10 déplacement de branchement. La nuance aussi que
11 Sylvie a apportée, madame Gilbert, c'est de dire
12 que si, pour différents considérants, le
13 branchement se trouvait trop bas avec les années ou
14 « whatever », on va retensionner le branchement.
15 Et, ça, c'est sans frais. Ça fait qu'il y a deux
16 nuances à apporter. Si le dégagement sur place ne
17 respecte pas le standard, puis avec les années,
18 comme on dit, la « loop » est rendue trop grande,
19 on va retensionner pour rendre ça conforme. Mais
20 si, pour des considérants d'activité ou
21 d'aménagement qui viennent changer la configuration
22 actuelle, on y va avec le frais fixe de
23 déplacement.

24 Q. [245] Je vous remercie. Ça termine mes questions.
25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Hotte. On va poursuivre avec maître
3 Neuman pour SÉ-AQLPA. Puis je profite de l'occasion
4 pour vous indiquer, vous l'avez peut-être déjà
5 constaté, mais le nouveau calendrier a été mis sur
6 le système de dépôt électronique.

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
9 les régisseurs. Bonjour messieurs, dames. Dominique
10 Neuman pour SÉ-AQLPA. Je serai très bref. J'avais
11 annoncé un grand dix minutes dans ma planification
12 à l'audience. Je n'aurai même pas besoin de ce long
13 délai. Puisque c'est simplement une question de
14 clarification, en fait qui est en lien avec nos
15 sujets que la Régie a maintenus et qui font l'objet
16 du panel 1 qui est passé hier. C'est une question
17 plus d'ordre technique qui est en rapport avec le
18 schéma que la Régie a déposé sous la cote A-0047,
19 le schéma qui montre à la fois l'illustration du
20 branchement du Distributeur, branchement du client.
21 Je me demande si le panel a ce schéma. C'est juste
22 une...

23 Mme SYLVIE GILBERT :

24 R. Oui, je l'ai.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Je vois une copie de ce schéma devant mon confrère.

3 Et je ne sais pas s'il serait possible de le
4 montrer au panel.

5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6 Ils l'ont.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Ils l'ont. D'accord. Donc c'est le schéma A-0047.

9 Q. [246] Donc, on voit sur ce schéma, il y a une
10 longue... On voit à l'extrémité... J'essaie
11 d'illustrer pour les fins de la sténographie pour
12 qu'on voie de quelle partie du schéma je parle. À
13 la gauche, il y a le poteau, la ligne de
14 distribution. Et de là il y a un point de
15 branchement d'où part un câble horizontal qui est
16 nommé le « branchement du distributeur » et qui se
17 rend jusqu'au point de raccordement. Puis ensuite
18 il y a un tube vertical le long de la maison qui
19 est identifié comme étant le « branchement
20 client ». D'abord une petite précision sur
21 l'illustration. Sur ce branchement de client, je
22 vois le long de ce tube vertical un objet. Est-ce
23 que vous pouvez me confirmer que l'objet, c'est bel
24 et bien le compteur qui se trouve dans son embase?
25 C'est bien cela?

1 Mme SYLVIE GILBERT :

2 R. J'imagine.

3 Q. [247] D'accord. Par ailleurs, je comprends, juste
4 pour qu'on se situe dans le contexte, que le
5 branchement du Distributeur, ce qui est illustré
6 comme étant le branchement du Distributeur,
7 appartient à Hydro-Québec alors que le branchement
8 du client, ce qui est illustré comme étant le
9 branchement du client, n'appartient pas à Hydro-
10 Québec, sauf le compteur lui-même? Est-ce que j'ai
11 bien compris cela?

12 (13 h 52)

13 Mme SYLVIE GILBERT :

14 R. Effectivement.

15 Q. [248] D'accord. Et les deux font partie de ce qu'on
16 appelle « l'installation électrique », au sens des
17 conditions de service. En ce sens que le client n'a
18 pas... même pour son propre branchement, il n'a pas
19 le droit de faire des modifications sans
20 l'autorisation d'Hydro-Québec?

21 R. Oui.

22 Q. [249] D'accord. On voit, sur l'illustration, que
23 c'est une maison unifamiliale avec un seul
24 compteur, une seule... un seul abonné, apparemment,
25 puisqu'il y a un seul compteur qui est illustré. Si

1 c'était, par exemple, un duplex ou un multiplex...
2 en fait, prenons un duplex, pour simplifier. Donc,
3 si je comprends bien, si c'était ça qu'on avait sur
4 le schéma, on aurait deux branchements de clients,
5 un pour chacune des unités d'abonnement mais un
6 seul branchement Distributeur, qui va du poteau
7 jusqu'au... en fait, pardon, du point de
8 branchement jusqu'au point de raccordement, c'est
9 bien cela?

10 Mme MARYSE DALPÉ :

11 R. En fait, dans le livre de norme E-2110, il y a
12 différents types de branchements qui peuvent être
13 présentés. C'est difficile de tous les illustrer.
14 On peut avoir des branchements multiples, on peut
15 en avoir sur le même mât avec compteurs multiples.
16 Les deux se peuvent.

17 Q. [250] Vous parlez du branchement Distributeur en ce
18 moment?

19 R. La partie de branchement va aller atteindre une
20 résidence. Si j'ai un semi-détaché, je vais partir
21 du point, je vais me rendre à deux mâts différents,
22 deux compteurs différents.

23 Q. [251] O.K.

24 R. Si c'est pour un immeuble, un triplex, ça pourrait
25 être sur le même mât puis, après ça, des compteurs

1 multiples.

2 Q. [252] Mais donc, ça veut dire qu'il y aurait deux
3 branchements Distributeur ou un branchement
4 Distributeur?

5 R. Il pourrait y en avoir deux.

6 Q. [253] O.K. D'accord. Là encore, juste pour
7 préciser. S'il y a une... des travaux sur le
8 branchement Distributeur, je vois ici, sur le
9 schéma qui a été déposé sous la cote A-0047, que
10 c'est soixante mètres (60 m), donc c'est trente
11 mètres (30 m) de plus que le service de base. Donc,
12 si... on est toujours dans l'hypothèse d'un duplex,
13 là. S'il y a des travaux qui sont à faire,
14 justement pour porter ce branchement du poteau
15 jusqu'à la maison, jusqu'au point de raccordement,
16 à le porter à soixante mètres (60 m), le coût ne
17 s'appliquera qu'une seule fois même si c'est un
18 duplex, est-ce que j'ai bien compris ça?

19 Mme SYLVIE GILBERT :

20 R. Si c'est les frais de... présentement, les frais de
21 mise sous tension ou ce qu'on appelle, dans les
22 nouvelles conditions de service, les frais
23 d'intervention, ça dépend toujours qu'est-ce qu'on
24 a à faire comme travaux. Si on a à travailler juste
25 sur un des branchements, on va charger un frais

1 d'intervention puis si on a à travailler sur les
2 deux, on va en facturer deux.

3 Q. [254] O.K. Je parle du branchement distributeur. Il
4 y a un duplex qui est à soixante mètres (60 m) du
5 poteau, donc il faut payer les trente mètres (30 m)
6 supplémentaires. Le propriétaire qui demande les
7 trente mètres (30 m) supplémentaires, il paiera une
8 seule fois les trente mètres (30 m) supplémentaires
9 pour son duplex, il ne les paiera pas deux fois
10 parce qu'il a deux unités, là?

11 Mme MARYSE DALPÉ :

12 R. Très bonne observation. Seulement qu'une fois.

13 Q. [255] Seulement qu'une fois. O.K.

14 R. Pour le frais de travaux puis le frais de mise sous
15 tension, aux deux raccordements.

16 Q. [256] Il paiera une seule fois.

17 R. Pour les frais de travaux sur le poteau, il ne va
18 payer qu'une seule fois pour faire le prolongement,
19 pour la première mise sous tension, donc un frais
20 de mise sous tension une fois. Pour la deuxième
21 demande de mise sous tension, un deuxième frais
22 s'appliquera mais pas de coût de travaux pour le
23 prolongement du trente mètres (30 m)
24 supplémentaires.

25 Q. [257] O.K. Je vous remercie beaucoup, ça répond à

1 ma question.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. Merci, Maître Neuman. On est rendu à
4 maître Alexandre De Repentigny pour la Régie.

5 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

6 Q. [258] Bonjour, Alexandre De Repentigny pour la
7 Régie. Alors, ma première question va porter sur le
8 prolongement de ligne qui est, selon votre
9 proposition, inclus dans le service de base
10 lorsqu'un droit de passage par nacelle compacte est
11 consenti. Alors, si je comprends bien la
12 proposition du Distributeur, en exigeant un droit
13 de passage par nacelle compacte, le Distributeur
14 veut s'assurer de pouvoir entretenir et exploiter
15 son réseau en utilisant une nacelle compacte en
16 tout temps, est-ce que c'est bien ça?

17 Mme SYLVIE GILBERT :

18 R. Oui.

19 Q. [259] D'accord. Le propriétaire du lot, sur lequel
20 le droit de passage par nacelle compacte serait
21 consenti, aura ainsi l'obligation de maintenir
22 l'accès en tout temps? S'il y a un droit de
23 passage, une servitude, on comprend bien qu'il va
24 devoir maintenir l'accès pour la nacelle compacte
25 en tout temps?

1 R. Oui.

2 (13 h 57)

3 Q. [260] C'est exact. Est-ce qu'on doit aussi
4 comprendre dans le fond que ça va empêcher un
5 propriétaire d'avoir, par exemple, une haie de
6 cèdres, d'installer un cabanon, un garage, dès lors
7 que les installations en question vont empiéter sur
8 le droit de passage par nacelle compacte?

9 Mme MARYSE DALPÉ :

10 R. Ce que je pourrais peut-être dire à ce propos, ça
11 va être le même type de droit de passage qu'on a
12 actuellement dans l'arrière des cours. On a droit à
13 un point cinq mètre (1,5 m) de part et d'autre. De
14 base, les gens ne doivent pas mettre de trucs qui
15 sont immobiles. La partie qui va être mobile est
16 tolérée, d'une certaine façon, quand on se présente
17 sur place, on fait en conséquence, mais la volonté
18 c'est d'avoir accès en tout temps. Donc plus libéré
19 possible parce que si on doit intervenir, à ce
20 moment-là les frais que ça encourra, on ne peut pas
21 se tenir responsable.

22 Q. [261] Non, c'est ça. Dans la mesure où vous avez un
23 droit de passage par nacelle compacte si quand vous
24 voulez intervenir sur le réseau, si l'accès est
25 limité en raison d'un cabanon, d'une haie de

1 cèdres, dans un cas... ou d'une porte quelconque,
2 là, qui empêche l'accès, d'une clôture, dans un cas
3 comme ça vous ne pourrez pas intervenir avec votre
4 nacelle, ça fait que vous allez facturer les coûts
5 au client si l'intervention requiert que le client
6 déplace... ou ça va prendre plus de temps pour
7 faire l'intervention, là, j'imagine, ou vous allez
8 facturer les coûts?

9 Mme SYLVIE GILBERT :

10 R. Effectivement, là, bien c'est pas tous les coûts
11 qui seraient facturés, c'est l'excédent des coûts
12 qu'on pourrait facturer avec l'article sur... j'ai
13 oublié le titre, là, mais les travaux... mon Dieu!
14 À la... je ne me rappelle pas du nom de l'article,
15 mais en tout cas il y a un article en conséquence
16 de ça, si le client occasionne des travaux au
17 Distributeur, bien on pourrait facturer l'excédent
18 des coûts.

19 Q. [262] Mais là vous parlez de l'article 9.7.6.

20 R. Oui.

21 Q. [263] O.K. Mais peut-être que je me trompe, mais ce
22 que j'avais compris c'est que le droit de passage
23 par nacelle compacte c'était pour, dans le fond, si
24 le promoteur peut avoir à payer, par exemple, un
25 coût, s'il ne veut pas de droit de passage par

1 nacelle compacte il va payer un coût
2 supplémentaire. S'il paye... ou sinon il accepte le
3 droit de passage par nacelle compacte. Mais sinon,
4 le coût qui était prévu c'était pour la différence
5 entre l'utilisation d'une nacelle compacte ou sinon
6 d'envoyer, par exemple, des hommes, là, pour monter
7 dans les poteaux pour faire vos... pour faire les
8 travaux.

9 Ce que je comprenais de votre proposition à
10 l'article 9.7.6 c'était que quand on était dans le
11 cadre de mesures plus extraordinaires qui étaient
12 comme l'utilisation d'une grue, c'est ce que vous
13 aviez répondu en réponse à une demande de
14 renseignements, donc si vous ne pouvez pas utiliser
15 votre nacelle compacte, mais que c'est des hommes
16 qui doivent faire les travaux en question sur les
17 poteaux, là, il n'y aura pas de frais chargés en
18 vertu de 9.7.6. Est-ce que je comprends bien votre
19 proposition? Ce serait juste des... quand c'est
20 des... des mesures qui sont... quand c'est des
21 travaux qui requièrent des équipements qui ne sont
22 pas utilisés dans le cours normal de vos... de
23 vos... de vos activités. L'article 9.7.6.

24 Mme MARYSE DALPÉ :

25 R. Je ferais une première partie de réponse puis je

1 pense que Sylvie va bien me compléter. L'objectif
2 de la servitude évidemment, c'est de limiter les
3 frais de part et d'autre pour accéder au même titre
4 que si le réseau serait sur bord de... de route.
5 Dans le cas échéant, si on arrive devant une
6 installation et qu'on doit intervenir, on est en
7 mesure de faire ce qu'on appelle un ordre
8 facturable au client pour, justement, les
9 problématiques encourues.

10 La particularité de la condition qui a été
11 mise pour travaux peut-être plus occasionnés par le
12 client est de type extraordinaire, mais les deux je
13 pense pourraient s'intégrer d'une certaine façon
14 parce que ça devient extraordinaire parce qu'on n'a
15 pas eu nécessairement accès à ce cas précisément-
16 là. Mais sinon, ça couvre l'ensemble de nos autres
17 demandes, l'article, pour les endroits où est-ce
18 qu'on serait dans un réseau où est-ce que là il
19 n'est pas question nécessairement d'accessibilité
20 via la nacelle compacte.

21 Q. [264] O.K. Mais juste pour clarifier. Si vous ne
22 pouvez pas intervenir avec une nacelle compacte
23 puis que des hommes doivent monter dans les poteaux
24 pour faire les travaux, est-ce que dans un cas
25 comme ça des frais seraient facturés au client?

1 R. Non, pas pour avoir monté...

2 Q. [265] O.K.

3 R. ... pas pour réaliser notre travail. La seule chose
4 qui pourra être facturée c'est si vraiment j'ai eu
5 besoin de faire intervenir un métier spécialisé
6 pour défaire le cabanon ou une dépendance ou...

7 Q. [266] O.K.

8 R. Ou encore j'ai dû abîmer la... le deck de la
9 piscine, puis que là, bien, je laisse ça tel quel
10 puis là, le client ne pourrait pas me réclamer. Ce
11 serait plus dans... dans des optiques comme ça, là.
12 Mme SYLVIE GILBERT :

13 R. C'était ça effectivement que j'avais dans l'idée,
14 là, c'est plus avoir une genre de grue parce qu'il
15 y a une piscine, puis il faut passer par-dessus ou
16 quelque chose comme ça. C'est vraiment les
17 travaux...

18 Q. [267] Là... là les...

19 R. ... les travaux hors... oui.

20 (14 h 02)

21 Q. [268] Parfait. Puis selon votre proposition, si un
22 promoteur choisit de payer un coût supplémentaire
23 pour un prolongement sans droit de passage, mais
24 les propriétaires subséquents n'auront pas les
25 mêmes restrictions là, au niveau de leur propriété,

1 au niveau de leurs droits de propriété. Ils vont
2 pouvoir aménager leur terrain différemment là.
3 C'est seulement ceux qui, quand le promoteur
4 initial va avoir choisi le droit de passage par
5 nacelle compact, bien là, le droit de propriété va
6 connaître des restrictions, tandis que les autres
7 vont pouvoir aménager, vont pouvoir avoir leurs
8 haies de cèdres, leur cabanon, dans la mesure,
9 toujours, où ça ne bloque pas l'accès complètement
10 de telle sorte que des mesures extraordinaires
11 doivent être prises. Là, on comprend que des frais
12 seraient facturés en vertu de 9.7.6.

13 Mme MARYSE DALPÉ :

14 R. Première partie de réponse, si j'ai bien compris la
15 question, un droit de passage va être fait par
16 servitude légale, au même titre que celle dans le
17 fond de la cour. Ça fait que s'il y a une vente de
18 terrain, dans les actes notariés où ça se réplique
19 d'acheteur en acheteur, ça demeure tel que tel. La
20 seule raison pour laquelle les choses changeraient,
21 c'est qu'on a un promoteur qui décide de défrayer
22 les frais d'entrée de jeu pour le déploiement de
23 son réseau, son prolongement, puis qu'il n'y a pas
24 de servitude nullement, à partir de là le client
25 peut profiter de son terrain, puis quand nous

1 allons faire des accès, bien, on le prend à même
2 les frais qu'on aura déterminé initialement.

3 Q. [269] O.K. Ma prochaine question est plutôt d'ordre
4 général là, c'est parce qu'on se questionne sur,
5 dans le fond, la raisonnable de la proposition,
6 puis j'aimerais vous entendre un peu là-dessus. À
7 savoir, est-ce que c'est raisonnable de mettre
8 l'offre, le prolongement de réseau en arrière lot
9 dans l'offre de référence, dans la mesure où un
10 droit de passage est consenti, considérant les
11 restrictions que ça peut amener quant aux droits de
12 propriété pour tous les propriétaires subséquents.
13 Puis ce choix-là relève d'entrée de jeu d'une seule
14 personne, dans le fond, c'est le promoteur qui
15 décide, bien, s'il veut assumer un coût moins
16 élevé, bien, c'est tous les propriétaires
17 subséquents qui vont devoir subir les restrictions
18 sur leurs droits de propriété, alors qu'un
19 propriétaire qui dit, bien, moi je vais payer le
20 coût supplémentaire, puis là on parle d'un coût
21 supplémentaire, ce que j'ai compris, c'est d'à peu
22 près trois cents dollars (300 \$) par lot. Ça fait
23 que si un propriétaire dit, bien, moi je suis prêt
24 à le payer, bien, tous les autres propriétaires ne
25 subiront pas cette restriction-là, n'auront pas un

1 droit clair qui les empêche d'aménager leur
2 propriété dans le camp de la servitude. Ça fait
3 qu'on aimerait vous entendre là-dessus.

4 Mme SYLVIE GILBERT :

5 R. Il faut se rapporter que le début des travaux qu'il
6 y a eu, c'était vraiment de trouver une solution
7 pour offrir l'arrière lot dans le service de base.
8 Alors, de notre côté, le critère c'était d'accord,
9 mais au même coût que l'avant lot. Alors, avec tous
10 les travaux qu'il y a eu dans les rencontres, c'est
11 la solution qui a été trouvée pour ne pas que les
12 coûts soient affectés. Mais on est conscients,
13 effectivement, que ça a des impacts chez tous les
14 propriétaires qui vont suivre, on est conscients de
15 ça.

16 Q. [270] O.K. Je vais maintenant vous référer à
17 l'article 8.3.1. C'est toujours un peu sur la même
18 question là, mais je vais vous lire le paragraphe
19 en question. C'est indiqué :

20 Si votre demande d'alimentation vise
21 une puissance apparente projetée
22 inférieure à 5 MVA et qu'elle
23 nécessite le prolongement d'une ligne
24 de distribution aérienne située sur
25 une emprise publique ou dont l'accès

1 est garanti par un droit de passage
2 par nacelle compacte, si nécessaire.

3 Là, ce que je me demandais, c'est : est-ce qu'il
4 pourrait y avoir... qu'est-ce que vous entendez par
5 « si nécessaire »? Est-ce qu'il pourrait y avoir
6 des cas où le prolongement arrière lot pourrait
7 être dans le service de base sans que le promoteur,
8 bien, qu'on sente un droit de passage par nacelle
9 compacte? Qu'est-ce qu'on entend par « si
10 nécessaire »?

11 R. Pouvez-vous répéter l'endroit où vous êtes?

12 Q. [271] À l'article 8.3.1, le premier paragraphe,
13 c'est l'avant dernière ligne là, on dit que :

14 L'accès est garanti par un droit de
15 passage par nacelle compacte si
16 nécessaire.

17 (14 h 07)

18 R. En fait, ça reprend le même droit que dans le cadre
19 d'un promoteur, on veut avoir la même couverture
20 d'accessibilité pour assurer le rétablissement.
21 Donc au même type que pour nos demandes promoteur,
22 de terrain en terrain, on va assurer le service de
23 se rendre. Si le prolongement nécessiterait qu'il
24 soit à une distance X de la route, de l'emprise, il
25 faut absolument qu'on ait un endroit pour passer

1 pour aller assurer le rétablissement avec la
2 nacelle, donc, il va y avoir un droit. Le même
3 droit de servitude qu'on a sur nos terrains
4 résidentiels, admettons.

5 Q. [272] O.K., je ne suis pas sûr, est-ce que ça
6 implique, si je répète ma question, je ne suis pas
7 sûr d'avoir bien compris, mais est-ce qu'un droit
8 de passage par nacelle compacte pourrait ne pas
9 être demandé à un propriétaire en question s'il
10 veut avoir le prolongement arrière lot? Est-ce
11 qu'il pourrait y avoir des cas, là, j'ai peut-être
12 mal compris votre réponse, est-ce qu'il pourrait y
13 avoir des cas où ce n'est pas requis de demander un
14 droit de passage, là, tout dépendant de la
15 situation du terrain, là.

16 R. Normalement, tout prolongement, on demande de la
17 servitude. D'entrée de jeu, actuellement, c'est
18 comme ça. Ce qu'on vient ajouter ici, c'est de
19 faire valoir que si en latéral, on en a besoin pour
20 se rendre jusqu'au réseau, on devra aller le
21 chercher aussi pour ces cas-là de prolongement.
22 C'est moins unitaire que le développement
23 domiciliaire, mais plutôt c'est unitaire, c'est
24 moins multiple que le développement domiciliaire,
25 mais ça va être requis tout de même pour accéder à

- 1 notre réseau.
- 2 Q. [273] À chaque fois?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. [274] Puis le terme « si nécessaire », est-ce
- 5 que...
- 6 R. C'est...
- 7 Q. [275] Comment vous le justifiez?
- 8 R. On le justifie que la plupart du temps, ce type de
- 9 prolongement-là va se retrouver vraiment sur le
- 10 bord de l'emprise, disons, une route carrossable
- 11 qu'on n'a pas nécessairement besoin; le cas
- 12 échéant, on va s'éloigner de la route carrossable
- 13 pour se rendre à l'usine dite en question ou à
- 14 l'alimentation proprement dite, c'est là qu'on va
- 15 avoir un droit de passage pour se rendre aussi.
- 16 Q. [276] O.K. Juste un instant. Alors j'aurais peut-
- 17 être une dernière question sur ce sujet-là. Là,
- 18 vous demandez, dans le fond, un droit de passage
- 19 sur chaque lot pour une période indéfinie, là, qui
- 20 va se suivre, bon, de propriétaire en propriétaire,
- 21 est-ce que vous avez une idée du nombre de fois où
- 22 ce type de droit de passage-là risque d'être
- 23 utilisé pour l'exploitation, pour l'entretien du
- 24 réseau? Parce que là, on... si on vous confère dès
- 25 le départ un droit de passage, est-ce qu'au cours

1 d'une période de vingt (20) ans, ce droit-là risque
2 d'être utilisé une fois pour accéder au réseau,
3 mais d'un autre côté, il va avoir empêché les
4 propriétaires d'aménager leur terrain pendant une
5 période de vingt (20) ans. C'est juste de voir un
6 peu la proportionnalité, là, des...

7 R. Difficilement prévisible, la réponse, c'est non.
8 On... j'ai...

9 Q. [277] Vous n'êtes pas en mesure de répondre, ou...

10 R. Non. Bien, je n'ai pas de chiffre, je ne peux pas
11 quantifier ça, là, résidence par résidence.

12 Q. [278] O.K. Ça peut vraiment varier.

13 R. Oui. L'objectif étant d'avoir un accès pour
14 permettre un rétablissement aussi rapidement que si
15 on était en avant lot puis d'avoir la même
16 protection, mais je n'en ai pas, de chiffres.

17 Q. [279] O.K. Pour ma prochaine question, je vais vous
18 référer à l'article 8.2.4. C'est les cas où le
19 branchement du Distributeur n'est pas fourni. Là,
20 on dit

21 Hydro-Québec ne fournit ni ne
22 construit de branchement du
23 Distributeur dans les cas suivants:

24 Là, je vais prendre le cas c,

25 Votre demande d'alimentation vise une

1 installation électrique dont la
2 puissance projetée est inférieure à
3 2 kW et nécessite un branchement
4 aérien.

5 Dans le texte actuel des Conditions de service, on
6 comprend que pour... ce qu'on dit, c'est

7 Pour une installation dont la
8 puissance maximale est estimée
9 inférieure à 2 kW et dont l'usage est
10 autre que domestique ou autre qu'à des
11 fins d'éclairage public, le coût des
12 travaux est aux frais du requérant.

13 Donc, on comprend qu'actuellement, si c'est
14 domestique ou aux fins d'éclairage public, ce
15 serait gratuit, le service, puis sinon, ce serait
16 aux frais du requérant. Là, la proposition ici
17 change, puis là, on vient dire que ça ne serait ni
18 gratuit ni fourni, si je comprends bien, le
19 requérant ne pourrait pas non plus payer. Ce qu'on
20 lui permet ici, c'est on lui donnerait un... puis
21 ça, c'est l'article 8.2.5, on lui donnerait un
22 point de raccordement sur le réseau du
23 Distributeur.

24 (14 h 12)

25 Est-ce que vous pouvez expliquer, si je

1 comprends bien, la raison de ce changement-là?
2 Pourquoi le client ne peut plus, dans le fond,
3 payer pour obtenir le branchement du Distributeur?
4 Pourquoi c'est lui qui doit fournir son
5 branchement?

6 Mme SYLVIE GILBERT :

7 R. Il me semble qu'on en avait parlé dans notre
8 preuve, là, mais je ne suis pas certaine. C'est sûr
9 que le deux kilowatts (2 kW), ce qu'on a dit, c'est
10 qu'on a changé avec ce qui est dans le texte
11 présent parce que... premièrement, parce que pour
12 une résidence, habituellement c'est toujours plus
13 que deux kilowatts (2 kW). On avait écrit dans la
14 preuve, il me semble que c'est... juste une
15 cuisinière, je pense que c'est comme sept kilowatts
16 (7 kW) ou quelque chose comme ça. Donc, la
17 nécessité, là, d'exclure les résidentiels, c'est...

18 Pour ce qui est de l'éclairage, bien
19 c'était déjà dans nos façons de faire. Donc, les
20 municipalités viennent eux-mêmes nous rejoindre,
21 là. Donc, ces exclusions-là n'étaient plus vraiment
22 nécessaires. Donc, c'est pour ça qu'on a vraiment
23 indiqué que, dans ces cas-là, c'est le client qui
24 va venir nous rejoindre.

25 Q. [280] O.K. Vous n'êtes même plus ouvert, dans le

1 fond, à faire payer le client dans un cas comme ça.
2 Pour vous, le prolonger, c'est plutôt ça, la
3 différence que j'essayais de comprendre. La raison
4 du changement, pourquoi il n'y a plus de fourniture
5 du tout du branchement puis que, dans un cas comme
6 ça, vous voulez seulement que le client le
7 fournisse, c'est...

8 R. Tout à fait. Il faut dire qu'il n'y a pas de revenu
9 en bas de deux kilowatts (2 kW), là. Il n'y a pas
10 vraiment de revenus qui rentrent, donc...

11 Q. [281] O.K. Parfait. Peut-être juste revenir aussi
12 au cas A. Vous indiquez « votre demande
13 d'alimentation »... Ah! C'est un autre cas où vous
14 ne fournissez pas ni ne construisez le branchement.
15 C'est quand la demande d'alimentation requiert un
16 branchement situé en totalité ou en partie sur une
17 propriété privée autre que la vôtre et que le
18 client ne fournit pas de servitude.

19 Je veux juste comprendre. Actuellement,
20 cette disposition-là n'apparaît pas dans les
21 Conditions de service. Comment vous procédez? Je
22 pense, vous en avez parlé peut-être un petit peu
23 dans une réponse à une demande de renseignements,
24 mais comment vous procédez actuellement quand vous
25 devez brancher un client puis passer sur le terrain

1 d'un autre? Est-ce que vous refusez aussi tant et
2 aussi longtemps que le client n'a pas réussi, lui,
3 à obtenir une servitude chez son voisin?

4 Mme MARYSE DALPÉ :

5 R. En fait, c'est une façon de protéger nos droits. Si
6 j'ai une alimentation à aller donner admettons et
7 je dois passer sur un autre terrain, on s'attend
8 d'avoir la servitude avant d'y aller. Si tel est le
9 cas, je n'ai pas la servitude, c'est clair que je
10 n'irai pas parce qu'après ça, mes droits ne sont
11 pas protégés. Un autre propriétaire arrive, il peut
12 me demander de démanteler mon réseau. À ce moment-
13 là, je ne peux plus offrir le service à l'autre
14 client.

15 Q. [282] Ça fait que dans tous les cas en ce moment,
16 vous refusez tant et aussi longtemps que le client
17 n'a pas réussi, lui, à obtenir une servitude chez
18 son... Ce n'est pas vous qui faisiez les démarches
19 pour...

20 R. En fait, on l'a fait de concert parce que l'acte
21 notarié va se terminer avec une servitude en faveur
22 d'Hydro-Québec parce que c'est du réseau qui passe
23 là, là. Sauf qu'effectivement on ne procède pas. On
24 a trop eu de cas d'espèce où est-ce qu'on a été
25 obligé de gérer la situation par la suite.

1 Q. [283] Parfait. Ça termine mes questions. Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci, Maître de Repentigny. Alors, pour la
4 formation, Maître Simon Turmel.

5 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

6 Me SIMON TURMEL, régisseur :

7 Q. [284] Alors, bonjour à vous quatre. Ma première
8 question, je ne l'avais pas prévue au départ, mais
9 c'était faire du chemin sur les questions de maître
10 de Repentigny par rapport à la servitude, pour
11 clarification pour que je saisisse bien. Ce matin,
12 vous avez discuté de l'existence de deux servitudes
13 latérales, une de chaque côté de la propriété,
14 c'est bien ça? Vous allez exiger une de chaque
15 bord?

16 Mme MARYSE DALPÉ :

17 R. En fait, ce que... ce matin, peut-être ce n'était
18 pas évident parce que l'image, tout le monde ne
19 l'avait pas. Mais, admettons que vous avez chacun
20 votre terrain.

21 Q. [285] Hum, hum.

22 R. En latéral de chacun de votre terrain, on s'attend
23 d'avoir une servitude en latéral, plus celle qui va
24 être derrière où est-ce que la ligne va passer.

25 Q. [286] Ce qui fait trois par terrain?

- 1 R. Ce qui fait deux, ça va être un L, admettons, un L
2 à chacun des terrains.
- 3 Q. [287] O.K. Un L autour du terrain. Ah! Bien, oui.
4 Je comprends.
5 (14 h 17)
- 6 R. Oui?
- 7 Q. [288] Oui. Dites-moi, dans plusieurs municipalités,
8 il y a l'obligation d'avoir des clôtures clôturées
9 de terrain en raison de piscine ou quoi que ce
10 soit, est-ce que ça va empêcher l'installation
11 d'une clôture la présence d'une servitude?
- 12 R. En fait, on recherche en lattérant, mettons qu'on
13 regarde le côté du terrain, on parle de un point
14 cinq mètre pour que la nacelle compacte puisse
15 passer. À cet effet-là, c'est tel que le fond de
16 terrain. Le fond de terrain actuellement, quand on
17 déploie du réseau, on va chercher une servitude de
18 un point cinq mètre de part et d'autre. On devrait
19 être correct pour s'y rendre.
- 20 Q. [289] Avec la présence d'une clôture on est correct
21 pour s'y rendre?
- 22 R. La clôture va être sur la ligne de lot. Puis la
23 servitude va être prise après la ligne de lot.
- 24 Q. [290] Bon. C'est une précision importante.
25 Autrement dit, je n'ai pas besoin de la mettre à un

1 point cinq mètre d'écart?

2 R. La seule raison qui ferait en sorte qu'on ne
3 pourrait plus passer, puis, t'sais, on n'a pas de
4 boule de cristal, on sait que ça risque peut-être
5 d'être un niveau de difficulté, la ligne de lot est
6 présente, votre voisin ne concède pas à que ce soit
7 mis directement sur la ligne de lot, à partir de
8 là, il faut que vous fassiez à l'intérieur de votre
9 terrain. Moi, je vais perdre un petit peu de ma
10 servitude pour accéder correctement au terrain.
11 Puis, là, on peut vivre des cas d'espèce. Même
12 chose, la haie de cèdre, on la met sur la ligne de
13 lot. Elle grossit, elle grossit, elle grossit. On
14 perd notre accès à ce moment-là. Quand je vais
15 arriver, je vais être moins bien accueilli.

16 Q. [291] Je comprends. Vous avez bien clarifié le
17 tout. Je reviendrais maintenant sur un autre sujet
18 qui a été discuté également cet avant-midi par
19 rapport à l'enfouissement, le réseau souterrain.
20 J'ai lu à quelque part dans mes premières lectures,
21 c'était, je pense, dans les rencontres, les
22 ateliers, à l'effet que vous aviez fait du balisage
23 pour voir comment c'était encadré dans le passé...
24 pas dans le passé, mais dans d'autres juridictions.
25 Est-ce que vous pouvez en dire plus? Est-ce que

1 vous avez vu des exemples d'utilisation de critères
2 autres ou similaires aux vôtres comme offre de
3 référence, comme offre de base par rapport à
4 l'enfouissement?

5 R. On pourrait vérifier. C'est sûr qu'il y avait eu
6 des exercices à regarder, c'était quoi les types de
7 réseau ailleurs. Mais c'est sûr que toutes les
8 bases de tarification et les réglementations sont
9 bien différentes dans les autres utilités publiques
10 que chez nous. Donc, évidemment, notre type de
11 réseau, on a de la difficulté vraiment à se
12 comparer tel que tel. Mais, là, moi, je n'ai pas
13 nécessairement les industries qui ont été balisées.
14 Mais on pourrait vous revenir.

15 Q. [292] Oui, si vous pouvez me revenir. Mais
16 instinctivement est-ce que vous avez déjà vu
17 d'autres offres de... pas d'offres, mais de
18 réglementation qui dit, bon, la densité est d'une
19 telle, la densité doit être d'un autre ordre de
20 grandeur, que ce soit à Toronto, que ce soit dans,
21 je ne sais pas, moi, dans d'autres villes, à
22 proximité? Ça ne vous dit rien?

23 R. Il faut vraiment vous revenir sur ce sujet.

24 Q. [293] Alors si possible me revenir. On est rendu à
25 l'engagement numéro 15. Alors, balisage en matière

1 de réseau souterrain, ou quelque chose du genre,
2 de... normes applicables en matière de réseau
3 souterrain, entre parenthèses « balisage ».
4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
5 Moi, je voulais simplement attirer l'attention de
6 la Régie sur le fait qu'il existe au dossier un
7 balisage de First Quartile Consulting qui s'appelle
8 Benchmarking of Standard Offers for New Service
9 Connections du neuf (9) juin deux mille quinze
10 (2015). Et il est perdu au milieu de la pièce... Je
11 ne peux même pas vous donner la page, mais il est
12 perdu au milieu de la pièce HQD-5, Document 2. Et
13 c'est écrit « en liasse ». Il y a toute une liasse
14 là-dedans. Mais vous avez ça comme annexe A.6.1. Et
15 il n'est pas très long en fait le balisage. Mais je
16 l'ai lu récemment à l'occasion de la préparation du
17 dossier. Et vous avez, je pense, là-dedans, réponse
18 partielle à vos questions, notamment à la page...
19 j'avais en mémoire 7... Voilà! Notamment à la page
20 7 du balisage. Je fais juste vous le lire juste
21 pour favoriser votre réflexion. Mais je suis
22 convaincu que vous allez en prendre connaissance
23 puis détailler. Mais au point 1 on dit :

24 Hydro-Québec and about half of the
25 other responding companies have to

1 deal with laws or regulations
2 requiring underground construction in
3 some areas of their service territory.
4 This issue is commonly addressed in
5 municipal ordinances.

6 Un peu comme on a ici.

7 Where such ordinances exist, the
8 customer or developer is typically
9 responsible for the difference in
10 costs between the requested
11 underground design and the least cost
12 overhead design alternative.

13 Ça donne un élément de réponse. Je pense que vous
14 aurez également d'autres points plus, peut-être
15 plus précis dans ça.

16 Me SIMON TURMEL, régisseur :

17 O.K. Alors, je n'ai pas besoin. On peut retirer
18 l'engagement. J'avais vu des choses, je voulais
19 vous entendre là-dessus, mais ce que vous avez, ce
20 que vous avez, c'est ce que vous avez produit.
21 Alors on peut retirer l'engagement, Madame la
22 Greffière. Et je vous remercie pour votre
23 témoignage. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Madame Pelletier.

1 (14 h 23)

2 Mme LOUISE PELLETIER :

3 Q. [294] Quelques questions ou sous-questions. Est-ce
4 que je comprends, étant donné la présentation qui
5 nous est faite dans le fameux dossier Conditions de
6 service, que les travaux du groupe de travail
7 multipartite sont comme terminés, clos, ou est-ce
8 encore vivant, est-ce que ça continue, première
9 question. Vous avez atteint votre mandat, c'est
10 fini, on repartira sur autre chose plus tard, c'est
11 quoi?

12 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

13 R. Bien, les consultations dans le cadre du dossier,
14 effectivement, elles ont pris fin. Mais il faut
15 savoir qu'Hydro-Québec Distribution a dorénavant
16 des consultations fréquentes et périodiques avec
17 plusieurs des intervenants ici, j'ai en tête l'UMQ,
18 l'UPA, l'APCHQ et d'autres associations. Alors,
19 c'est notre intention de discuter davantage avec
20 ces associations-là en amont des dossiers. Mais
21 dans ce cadre-ci, à ma connaissance, c'est terminé.

22 Q. [295] C'est bien. Alors, je voudrais reprendre, ce
23 matin, je ne sais pas quel témoin, peut-être vous,
24 Monsieur Fréchet, vous avez indiqué : « Hydro-
25 Québec, dans le cadre de la revue de l'offre de

1 référence au service de base, ne voulait pas ouvrir
2 le souterrain ni offrir plus de souterrain », mais
3 vous avez continué mais là je ne l'ai pas noté.
4 Tantôt, Madame Gilbert, vous nous avez indiqué
5 que : « L'objectif était de trouver une solution
6 pour offrir l'arrière-lot dans le service de base
7 au même titre que l'avant-lot », là je pense que
8 c'est textuellement ce que vous nous avez répondu.

9 Ceci étant, je voudrais ramener le tout
10 début de ce groupe de travail multipartite et
11 l'APCHQ y fait, dans son mémoire, en tout début, en
12 préambule, un rappel historique, essentiellement,
13 que depuis en août deux mille quatorze (2014), ce
14 qu'il voulait et la Régie avait même indiqué, dans
15 sa décision D-2014-160, qu'elle était... et c'est
16 spécial qu'on ait écrit ça, qu'on était
17 immédiatement convaincu. Alors, je l'ai signée, je
18 ne me rappelle pas de l'adverbe comme tel mais il
19 est sur papier. O.K.?

20 Alors, que l'objectif de ce groupe de
21 travail était de mieux connaître ou d'être
22 sensibilisé à l'évolution que connaît le marché de
23 la construction, pour analyser l'évolution que
24 devrait connaître l'offre de référence d'HQD en
25 regard des réseaux aériens avant-lot, arrière-lot

1 et souterrain, le cas échéant.

2 Et, dans leur présentation à ce moment,
3 l'APCHQ... c'est-à-dire l'année suivante, l'APCHQ
4 avait indiqué : « On ne peut pas rien dire, on n'a
5 pas eu de réunion comme telle. Une seule rencontre,
6 le groupe de travail n'est pas vraiment parti. »
7 Alors, il y a eu peut-être une année, là, ou un
8 petit dix-huit (18) mois où les relations, où les
9 discussions étaient moins fréquentes ou... bon. On
10 a tous d'autres chats à fouetter, j'imagine.

11 Mais je voudrais... Et la Régie,
12 lorsqu'elle a, dans sa décision, elle disait qu'il
13 était... on était conscient et, évidemment,
14 immédiatement convaincu que l'offre de référence
15 qui n'avait pas été... qui n'a pas été réexaminée
16 depuis un grand bout de temps, depuis plusieurs
17 années, qu'il y avait une opportunité à revoir. Ça
18 c'est le contexte. Et Hydro devait nous revenir
19 dans un autre dossier, là, les Conditions de
20 service, ce dossier-ci a été créé, on a tout ramené
21 ça dans ce dossier-ci. Ça, on est pas mal bon pour
22 retourner dans un dossier subséquent.

23 Mais je dois vous dire, moi, je reste sur
24 mon appétit parce que, ce qui est devant nous, ce
25 n'est pas une grosse révision puis un regard

1 évolutif, actualisé, moderne de prendre en compte
2 l'évolution du marché de la construction, de ce qui
3 s'est passé sur le terrain. L'ancienne offre de
4 référence, elle datait de deux mille six (2006), là
5 on est en deux mille dix-sept (2017), on va rendre
6 une décision... bien, on devrait la rendre en deux
7 mille dix-sept (2017), en tout cas, pour être en
8 application en deux mille dix-huit (2018). Mais,
9 essentiellement, on se retrouve à peu près à la
10 même affaire.

11 (14 h 28)

12 Vous nous dites : « Regarde, nous autres ce
13 qu'on fait c'est qu'on va trouver une solution pour
14 offrir l'arrière-lot mais dans le même contexte que
15 si on était en avant-lot », puis là on place des
16 servitudes, les latérales, là ça devient un L. Je
17 suis contente de voir ça, ce n'est pas comme je
18 pensais, moi, un U, essentiellement, qu'on allait
19 avoir. Mais dites-moi est-ce qu'il y a ouverture à
20 ce qu'on... ce groupe-là ou est-ce que HQD a une
21 ouverture à considérer autre chose, à revoir
22 justement la DEM dont j'ai oublié le nom déjà. Je
23 voudrais vous entendre là-dessus parce que, moi, ça
24 me... ça me turlupine. Et je veux dire ne mettez
25 pas en doute que j'apprécie personnellement, et je

1 pense que mes collègues aussi, tout le travail qui
2 a été fait par les intervenants, par Hydro depuis
3 deux ans, pour qu'on en arrive à une refonte de ces
4 Conditions de service. Il y a eu énormément de
5 travail, puis de grandes avancées, je pense, qui
6 ont été faites. Mais sur ce point-là je suis un
7 petit peu... je reste sur mon appétit. Est-ce qu'on
8 peut avoir peut-être votre opinion là-dessus? Je ne
9 sais pas si c'est madame Dalpé, madame Gilbert ou
10 maître Hébert qui pourrait nous en parler
11 essentiellement?

12 Quand est-ce qu'on va revenir, là, avec
13 quelque chose... vous savez, des fois on dit... je
14 dis des fois à mon conjoint « je ne peux pas te
15 rajeunir, mais je peux essayer de t'actualiser, par
16 exemple ». Mettre des lunettes plus neuves, plus
17 modernes, mais donc c'est un peu ça. On ne peut pas
18 bien, bien les rajeunir, ces Conditions, on essaie,
19 mais de l'actualiser avec ce qu'on vit dans les
20 années deux mille dix-sept (2017), deux mille vingt
21 (2020), puis des contextes urbains qui changent.
22 J'en ai assez dit.

23 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

24 R. Mais je vais retenir votre... votre expression à
25 d'autres fins, mais je la retiens. Alors on va

1 partager la réponse, peut-être un point de vue un
2 peu plus réglementaire, là, ou à haut niveau puis
3 ma collègue madame Dalpé pourra ajouter certains
4 commentaires au plan plus technique.

5 D'abord et avant tout, on va continuer à
6 parler aux intervenants. Ça, c'est notre objectif.
7 Je prends bonne note de vos commentaires.
8 Effectivement, il y a eu des avancées par ailleurs,
9 là, on y reviendra tout à l'heure, importantes,
10 mais on va continuer à parler aux intervenants avec
11 l'ouverture d'esprit qui est nécessaire pour revoir
12 possiblement cette question-là. Mais ce qui est
13 fort important pour Hydro-Québec à ce stade-ci, et
14 on l'avait indiqué dès le début des travaux, c'est
15 qu'on ne souhaite pas augmenter la contribution
16 d'Hydro-Québec par différentes propositions comme
17 celle, par exemple, du souterrain, qui pourrait
18 avoir un impact, on le sait colossal sur nos coûts
19 et potentiellement sur les tarifs.

20 Alors ceci étant dit, il y a par ailleurs
21 plusieurs avancées qui ont été faites au plan
22 technique, au plan visuel, au plan environnemental,
23 et ça, ma collègue pourrait vous en glisser un mot.
24 Et... oui.
25

1 Mme MARYSE DALPÉ :

2 R. En fait, pour avoir participé moi-même à la table
3 sur l'offre de référence, les différents ateliers
4 qui ont été tenus, c'est sûr qu'on a mis la table à
5 partir d'immédiatement. Moi, je ne me rappelais pas
6 de ce mot-là. Mais on a mis la table en disant :
7 évitons l'effet justement sur nos tarifs,
8 cherchons, trouvons des moyens. Et les discussions
9 je pense qu'elles se sont bien enchaînées, est-ce
10 que ça satisfait les besoins de tous et les besoins
11 sociétal qu'on a? Si vous voulez mon opinion,
12 possiblement que non, mais est-ce que c'est nos
13 Conditions de service et notre offre de base qui va
14 faire la différence dans le futur? Je n'en suis pas
15 convaincue non plus.

16 Peut-être que ce serait par une... une
17 autre stratégie qu'on pourrait atteindre une
18 évolution de notre réseau, mais il est clair d'une
19 chose, quand je regarde le réseau électrique, sa
20 capacité et justement sa construction, on a une
21 bonne construction. Un réseau sur poteau de bois en
22 avant lot, bien que ça puisse paraître inconcevable
23 de nos jours parce qu'on a des drones qui vont
24 partout dans le ciel, ça demeure une architecture
25 de réseau qui fait la job, qui nous permet

1 justement une bonne rapidité d'exécution,
2 d'intervention.

3 (14 h 34)

4 Ce qu'on a tenté de faire dans les
5 dernières années à Hydro-Québec, c'est de mettre de
6 plus en plus des facteurs d'atténuation. J'en ai
7 parlé un petit peu ce matin, je ne veux pas être
8 fatigante, revenir là-dessus, mais comment on peut
9 faire fondre ce réseau-là dans notre milieu, puis
10 cohabiter avec? Des fois il y a des gens qui, par
11 le passé, vivaient dans leur cour, maintenant on a
12 le phénomène différent, ils vivent sur leur balcon
13 en avant parce qu'ils se parlent tous, puis ils
14 font des party de rue, admettons. Ça fait qu'on a
15 des situations qui nous laissent croire que, est-ce
16 qu'il y a une bonne solution dans mon réseau
17 actuellement? Ma solution, je pense qu'on a fait
18 l'exposé, celle qui est à moindres coûts, qui est
19 bénéfique pour notre client sur l'ensemble c'est le
20 réseau en avant lot.

21 Ceci dit, la DM, je veux en reparler parce
22 que c'est vrai que c'est le fun aussi du
23 souterrain, mais juste de se comprendre, ne serait-
24 ce que l'UMQ, l'APCHQ, FQM, qu'on ait compris c'est
25 quoi le langage de notre densification, c'est quoi

1 qui fait que chez Hydro-Québec on a un attrait à
2 dire, oui, ici là c'est important, allons vers le
3 modèle souterrain c'est bénéfique de part et
4 d'autre, parce qu'en termes de croissance, ça
5 serait le virage que je prendrais aussi comme
6 Distributeur, ne serait-ce que de s'être compris
7 sur cet aspect-là, je pense que c'était une
8 avancée. Puis quand l'APCHQ le reprend, je pense
9 qu'il y avait de la sincérité à dire que c'est une
10 avancée, est-ce que ça répond à leurs besoins
11 propres de constructeur actuellement d'aller vers
12 le souterrain? Peut-être que non, mais ceci dit,
13 moi je pense que pour l'ensemble de l'oeuvre il va
14 avoir des possibilités. Ce matin, on a parlé du
15 Centre Bell, c'est la Place Bell, juste pour
16 revenir, là, puis elle ne concerne pas juste la
17 Place Bell, tout ce qui va être en périphérie.

18 Donc, on comprend que les milieux
19 urbanisés, là, qui vont être de plus en plus, peut-
20 être, proches de nos autoroutes et tout ça, il y a
21 des possibilités, des bonnes possibilités d'aller
22 vers ça. Parce qu'on parle, je pense, à l'heure
23 actuelle, là je n'ai pas le chiffre sous les yeux,
24 mais je pense qu'on est déjà à huit (8) MVA, là,
25 sur le nombre de kilomètres. Ça fait que déjà ils

1 l'ont bien atteint. Puis les prochains, je ne les
2 connais pas, puis je pense que quand ils vont
3 arriver, bien, de s'être compris dans le langage,
4 mon opinion, bien, c'est une percée, même si ça ne
5 donne peut-être pas les résultats tout escomptés.

6 Mme LOUISE PELLETIER, régisseur :

7 Q. [296] Merci beaucoup. Je n'ai pas d'autres
8 questions.

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Je voulais ajouter, Madame Pelletier, Messieurs et
11 Madame les régisseurs, que c'est, il y a une
12 dimension juridique aussi à votre question que je
13 veux aborder en argumentation. C'est-à-dire qu'il y
14 a des conditions de service sur lesquelles on
15 réfléchit, qu'on va fixer aujourd'hui, mais il ne
16 faudrait pas regarder les choses par le gros bout
17 de la lorgnette, c'est-à-dire adopter aujourd'hui
18 une condition de service qui déclencherait une
19 séquence d'investissements importants et ça aurait
20 des impacts sur les tarifs qui seraient payés par
21 toute la clientèle d'Hydro-Québec. Alors il y a ça
22 aussi et je vais, en plaidant, si, mes confrères du
23 côté des intervenants le sauront aussi, s'ils
24 veulent réagir à ça, on pourra avoir un débat
25 complet. Mais on va vous inciter aussi à la

1 prudence. Vous aurez, à tout le moins, une base qui
2 couvre la totalité du territoire desservi et par la
3 suite on verra si la Régie a de l'appétit pour
4 regarder comment ça va se dérouler au niveau
5 d'investissements éventuels, je ne crois pas que ça
6 va être dans un dossier de conditions de service
7 cependant.

8 Mme LOUISE PELLETIER, régisseur :
9 Bien. Merci Maître Tremblay. Justement, vous
10 rassurer, fort consciente de l'impact que ça peut
11 avoir au niveau tarifaire pour avoir fait le
12 dossier du Distributeur pendant quelques années,
13 absolument, on coupe tout le temps, mais là peut-
14 être que dans l'avenir il faudra moins couper, puis
15 vous diriger vers autre chose. Mais enfin,
16 regardez, c'est éditorial. Donc, merci beaucoup,
17 merci aux témoins.

18 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :
19 On en prend note, merci.

20 LA PRÉSIDENTE :
21 Merci, Madame Pelletier. Écoutez, j'abonde un peu
22 dans le même sens, dans le sens qu'on reste un
23 petit peu sur notre appétit par rapport à toute
24 cette réflexion à l'égard du service de base.
25 Comment il peut évoluer tout en considérant des

1 coûts raisonnables pour l'ensemble de la clientèle?
2 Mais, c'est quand même, on en convient, puis on le
3 comprend de la part de certains intervenants, que
4 c'est quand même un pas, là, un pas en avant.

5 J'avais peut-être juste des petites
6 questions plus précises par rapport à ça. Je vous
7 amènerais à l'article 8.3.2, où il est question,
8 alinéa 1, paragraphe C, de la nouvelle approche, je
9 crois, que vous proposez, qui mènerait à des
10 discussions avec les municipalités dans le cadre de
11 leur plan d'aménagement. Et que le projet
12 d'aménagement permettra d'atteindre la densité
13 électrique minimale dans un délai de dix (10) ans.

14 Bon. On comprend de la preuve de l'APCHQ
15 que, bon, le critère qui est proposé, le DEM
16 proposé, bon, qu'il va y avoir finalement très,
17 très peu de projets, là, à tout le moins à court
18 terme, qui pourraient être visés. Est-ce qu'il n'y
19 aurait pas lieu de prévoir un délai plus long que
20 dix (10) ans pour évaluer ces projets-là ou est-ce
21 que vous l'avez regardé cette possibilité peut-être
22 de mettre le délai à quinze (15) ans, que ça
23 donnerait peut-être une perspective ou, en fait,
24 plus de possibilités que des projets puissent être,
25 correspondre à vos nouveaux critères...

1 (14 h 39)

2 Mme MARYSE DALPÉ :

3 R. En fait, le critère qu'on a établi là, dans... je
4 pense que ce que ça vise, c'est d'avoir une plus
5 grande probabilité. On sait qu'année sur année, les
6 choses changent, étant ce qu'elle est, des fois, on
7 se fait des plans quinquennaux puis c'est rendu
8 dynamique, nos affaires. Ça fait que déjà le plan
9 d'aménagement sur dix (10) ans, il y a comme une
10 petite zone de risque, quand même. L'économie peut
11 chuter à n'importe quel moment, on pourrait se
12 retrouver dans l'avancée d'un projet puis que
13 finalement, on soit aux prises à peut-être revenir
14 en arrière sur une mécanique peut-être plus
15 traditionnelle avec les frais. Ça fait que dix (10)
16 ans, pour nous, ça nous apparaissait une plage
17 raisonnable parce qu'évidemment, les probabilités
18 sont plus grandes que ça se réalise conformément à
19 ce qui est mis sur les plans.

20 Q. [297] Vous avez parlé, Maître Hébert, d'impact
21 colossal. Bon. On comprend, entre autres, de votre
22 réponse à la DDR numéro 4 de la Régie que, bon,
23 vous n'êtes pas en mesure de vous prononcer de
24 façon officielle sur les coûts qui ont été
25 identifiés par l'APCHQ, que ça demanderait des

1 études additionnelles et tout. On croit qu'on n'a
2 pas ce qu'il faut en preuve dans le présent dossier
3 pour vraiment être en mesure d'aller peut-être plus
4 loin que ce que le Distributeur propose. Ma
5 question pourra être peut-être abordée dans le
6 cadre des plaidoiries, mais est-ce qu'il n'y aurait
7 pas lieu tout de suite de faire un petit pas en
8 avant dans le cadre d'une phase 2 où on pourrait
9 essayer de voir si on peut aller un peu plus loin
10 tout en étant prudents et en évaluant de façon
11 beaucoup plus précise les impacts que cela pourrait
12 avoir, tu sais, entre 2.2 puis 6, là, il y a peut-
13 être une marge. Est-ce qu'il y a une ouverture à
14 poursuivre dans le cadre d'une phase 2, de ne pas
15 attendre dans dix (10) ans avant de revoir cette
16 offre de référence, tu sais, je pense qu'on... il y
17 a ce genre de débat là, on ne les fait pas aux cinq
18 ans, là, on les fait... et là, on est dedans, on a
19 déjà plusieurs éléments qui nous permettraient
20 peut-être de faire un petit pas de plus si ce petit
21 pas peut s'avérer être raisonnable et a un impact
22 raisonnable pour la clientèle en général.

23 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

24 R. On va vous en parler lors de l'argumentation, c'est
25 une question qui est fort intéressante,

1 effectivement, il y a déjà un banc de saisi, il y a
2 déjà des intervenants de reconnus, il y a beaucoup
3 de travail qui a été fait. Nonobstant ça, il y a
4 quand même un échéancier qui est réglementaire
5 cette année qui nous essouffle un peu tous, là,
6 puis je ne suis pas en train de dire non lorsque je
7 mentionne ça, il faudra l'inscrire à un bon endroit
8 dans le calendrier. Mais si la Régie souhaite qu'on
9 aborde cette question-là en argumentation, on va le
10 faire.

11 Et je devrai parler à mes collègues puis à
12 la direction aussi, parce qu'évidemment, ces
13 travaux-là peuvent engendrer des études assez
14 approfondies, là, notamment, des études
15 économiques, des... même si elles demeurent
16 paramétriques, là. Il faut voir ce que ça implique,
17 là, votre proposition, puis on va vous revenir avec
18 plaisir.

19 Q. [298] Parfait. En parlant de phase 2 - on multiplie
20 les phases. Processus de traitement des plaintes.
21 Vous nous avez dit écoutez, on serait peut-être en
22 mesure de faire une proposition fin deux mille dix-
23 sept (2017), début deux mille dix-huit (2018).
24 Encore là, on s'est dit, bien, tant qu'à être saisi
25 de ce dossier-là, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu

1 de prévoir, dans le fond, une poursuite et de
2 traiter votre demande... la révision du processus
3 de traitement des plaintes qui doit nécessairement
4 être approuvé par la Régie? Alors ça pourrait...
5 peut-être que vous pourrez aussi nous revenir en
6 argumentation par rapport à cette proposition.

7 R. On va en discuter également dans l'argumentation.
8 Ce qu'on avait en tête, nous, dans un premier
9 temps, on voyait nécessaire une révision surtout de
10 la terminologie. Maintenant, il y a eu des avancées
11 chez Hydro-Québec quant à l'optimisation de la
12 procédure de plainte, alors on va en discuter avec
13 vous lors de l'argumentation.

14 (14 h 44)

15 Q. [299] Parfait. Un autre sujet, peut-être que vous
16 allez discuter... On a tenté de se projeter un peu
17 dans l'avenir et de voir, bon, là, aux termes de
18 cette audience, on va débiter notre délibéré. On va
19 rendre une décision sur la demande. Il est
20 possible, tout dépendant de notre réflexion, qu'on
21 demande, qu'on vous demande de modifier certaines
22 choses. Donc, il y aura nécessairement le dépôt
23 d'un nouveau texte des Conditions de service.

24 Le processus auquel on pensait, c'est que,
25 de permettre, à la suite de notre décision, en fait

1 il y aurait l'étape d'un dépôt d'un nouveau texte
2 qui serait conforme aux éléments décisionnels et de
3 permettre aux intervenants de commenter ce texte-
4 là, mais sur... par écrit, avec une réplique du
5 Distributeur afin de clore le texte final. On
6 voulait avoir votre... votre son de cloche par
7 rapport à cette procédure et peut-être les
8 intervenants pourront aussi commenter cette
9 approche, là, dans leur argumentation.

10 R. Alors, on va traiter de cette question-là aussi en
11 argumentation. Ce que je peux dire d'entrée de jeu
12 sur cette question-là, c'est il pourrait être très
13 lourd de commencer à revoir toutes les virgules des
14 textes qui ont été proposés, mais si ce n'est
15 que... et puis là c'est peut-être une question que
16 je vous adresse, Maître Rozon.

17 Q. [300] Oui.

18 R. Si ce n'est que de commenter les modifications qui
19 auront été apportées par la Régie dans les textes
20 qu'on a proposés actuellement, je pense que c'est
21 un exercice qui peut aller très rapidement.
22 Maintenant, si tous et chacun se remettent à écrire
23 le texte, je pense que là ce serait très
24 fastidieux, mais... mais on peut en traiter en
25 argumentation aussi.

1 Q. [301] Oui. Bien, notre idée était de prévoir un
2 échéancier assez serré, là. On ne laissera pas
3 trois mois pour réécrire les Conditions de service.
4 Donc, c'est juste pour permettre aux intervenants
5 de s'assurer que, effectivement, le texte qui est
6 proposé ne porte pas à interprétation, est bien
7 conforme à la décision, donc d'avoir un dernier son
8 de cloche, dans le fond, de vous tous avant de
9 finaliser l'adoption du texte qui devra par la
10 suite être traduit...

11 R. Ah! Ça m'apparaît raisonnable et équitable de le
12 faire, mais on va...

13 Q. [302] O.K.

14 R. ... on va vous en dire un peu plus en
15 argumentation. Merci.

16 Q. [303] Parfait. Je pense que c'est tout pour moi.
17 Ah! Peut-être une dernière petite question.
18 L'indexation, en fait, les prix forfaitaires et les
19 gains d'efficience, je voulais juste comme
20 clarifier quelque chose.

21 On comprend que la nouvelle approche qui
22 est présentée va permettre au Distributeur d'avoir
23 des gains d'efficience dans la rapidité au niveau
24 du traitement des demandes. Mais, le cas échéant,
25 si le Distributeur réussit par exemple à rendre...

1 à faire une intervention à moindre coût chez un
2 client, rien n'empêche que dans deux, trois ans,
3 ces prix-là puissent être revus ou dans cinq ans
4 parce que finalement ça coûte moins cher au
5 Distributeur de se rendre chez un client parce que,
6 je ne sais pas, il y a des nouvelles technologies
7 qui permettent de faire l'intervention plus
8 rapidement. Je dis n'importe quoi, là, mais...

9 T'sais, quand on dit « on ne veut pas
10 intégrer les gains d'efficience » mais, dans le
11 fond, c'est pas... pas là parce qu'on ne les
12 connaît pas, on peut présumer que ça va occasionner
13 des gains d'efficience. Mais, en bout de ligne, on
14 doit quand même comprendre que ces frais-là peuvent
15 être revus et réduits, le cas échéant, si ça vous
16 coûte moins cher de faire les interventions.

17 R. Tout à fait. Alors, il n'est pas exclu que ces
18 propositions-là soient revues à la baisse ou peut-
19 être à la hausse dans certains coûts pour des
20 événements que je ne connais pas, mais qui
21 pourraient survenir, mais effectivement.

22 Q. [304] C'est bon. Ça termine pour moi et je pense
23 que mon collègue, Simon Turmel...

24 Me SIMON TURMEL, régisseur :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... a une autre question.

3 Me SIMON TURMEL, régisseur :

4 Q. [305] Merci. Parce que, oui, j'ai fait le tour des
5 questions que nous avons et je constate que peut-
6 être qu'il y en a une qui n'a pas été soulevée et
7 j'espère que je ne la flopperai pas comme hier.
8 Vous m'avez répondu que ça avait déjà été répondu.
9 « Flopper » oui, ça... à Québec, ça s'utilise.

10 Alors, j'espère que vous ne me direz pas
11 que vous avez déjà répondu dans une DDR. Si c'est
12 le cas, dites-moi-le pas. Alors, c'est la clause
13 10.1.4, l'article 10.1.4 des Conditions de service
14 proposé qui est le prix applicable... Écoutez, vous
15 connaissez probablement la disposition, mais il y a
16 des interventions simples, il y a des travaux
17 mineurs, des travaux majeurs et il y a des travaux
18 occasionnés par le client.

19 Pouvez-vous, juste pour qu'on saisisse
20 bien, la différence avec des travaux occasionnés
21 par le client versus les autres travaux? Que veut-
22 on dire par « travaux occasionnés par les
23 clients? » Si ce ne sont pas des travaux mineurs,
24 si ce ne sont pas des travaux majeurs, si ce ne
25 sont pas des travaux simples? Et peut-être que je

1 peux... on me dit que c'est peut-être les travaux
2 temporaires d'électrification.
3 (14 h 49)
4 Mme SYLVIE GILBERT :
5 R. Alors, c'est en lien avec l'article 9.7.6.
6 Q. [306] O.K. Oui.
7 R. Donc, si on a à facturer les travaux, là, comme on
8 disait... tantôt, j'ai eu besoin d'une grue, là,
9 mettons pour me... Alors, ces travaux-là qu'on va
10 prendre le coût des travaux.
11 Q. [307] Ah! Oui. C'est écrit en gros. Désolé. Merci.
12 LA PRÉSIDENTE :
13 Merci, Maître Turmel. Alors, cela va terminer, à
14 moins que vous ayez un réinterrogatoire, Maître
15 Tremblay.
16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
17 Non, je vous remercie, aucune question.
18 LA PRÉSIDENTE :
19 C'est bon. Eh! Bien, on vous remercie. Cela termine
20 la présentation et la preuve du Distributeur.
21 Alors, vous êtes tous libérés pour... jusqu'à la
22 prochaine fois.
23 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :
24 Merci.
25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, ça va terminer l'audience aujourd'hui. On se
3 revoit demain matin à compter de neuf heures
4 (9 h 00) avec la preuve de Option consommateurs.
5 C'est bon. Alors, à demain matin.

6 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

7

8 SERMENT D'OFFICE :

9 Nous, soussignés, Danielle Bergeron et Claude
10 Morin, sténographes officiels, certifions sous
11 notre serment d'office que les pages qui précèdent
12 sont et contiennent la transcription exacte et
13 fidèle des notes recueillies au moyen de la
14 sténotypie et du sténomasque, le tout conformément
15 à la Loi.

16

17 ET NOUS AVONS SIGNÉ:

18

19

20 _____
DANIELLE BERGERON (289077-1)

21

22

23 _____
CLAUDE MORIN (200569-7)

24